

D6689
(51 f.)

MEMORANDUM À L'ATTENTION DU JUGE JEAN-LOUIS BRUGUIERE VICE-PRESIDENT
CHARGE DE L'INSTRUCTION AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

DANS LE CADRE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE INITIEE CONTRE « INCONNU » DU
CHEF D'

**« ASSASSINAT EN RELATION AVEC UNE
ENTREPRISE TERRORISTE. »**

Jean KAMBANDA

Avec l'assistance de

M.C.A. (Maison Centrale d'Arrêt) de Bamako
B.P. E 1870 Bamako
Téléphone 00-223-223-57-04
MALI.

Maître Johan SCHEERS
Pantheonlaan 4
1081 Bruxelles
BELGIQUE.

1


SOMMAIRE.

SOMMAIRE.....	2
I ECHANGE DE COURRIER.....	5
I.1. CURRICULUM VITAE DE JEAN KAMBANDA.....	5
I.1.1. IDENTITE:.....	6
I.1.2. FORMATION:.....	6
I.1.2.1. UNIVERSITAIRE:.....	6
I.1.2.2. SECONDAIRE:.....	6
I.1.2.3. PRIMAIRE:.....	7
I.1.3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:.....	7
I.1.3.1. D'AVRIL A JUILLET 1994:.....	7
I.1.3.2. DE 1992 A 1994:.....	7
I.1.3.3. DE 1989 A 1991:.....	7
I.1.3.4. DE JANVIER 1985 A AVRIL 1989:.....	7
I.1.3.5. DE NOVEMBRE 1984 A DECEMBRE 1984:.....	7
I.1.3.6. DE JANVIER 1977 A OCTOBRE 1978:.....	7
I.1.4. EXPERIENCE ASSOCIATIVE:.....	7
I.1.4.1. DE 1989 AU 6 AVRIL 1994:.....	7
I.1.4.2. DE 1991 A 1992:.....	7
I.1.4.3. DE 1986 A 1989:.....	8
I.1.5. EXPERIENCE POLITIQUE:.....	8
I.1.5.1. GOUVERNEMENT INTERIMAIRE RWANDAIS:.....	8
I.1.5.2. INSTITUTIONS PREVUES PAR LES ACCORDS DE PAIX D'ARUSHA:.....	8
I.1.5.3. LA STRUCTURE DEFINITIVE DU M.D.R.....	8
I.1.5.4. CREATION DU PARTI M.D.R. (STRUCTURE PROVISoire):.....	8
I.1.5.5. RELANCE ET RENOVATION DU M.D.R.:.....	8
I.1.5.6. ASSOCIATION "LIBERTE-TWISHYIRE-TWIZANE":.....	8
I.1.5.7. GROUPE DIT DES "TRENTE-TROIS":.....	8
I.1.5.8. A.G.E.R.: (ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS RWANDAIS).....	9
I.1.5.9. PUBLICATIONS POLITIQUES:.....	9
I.2. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 14 MARS 2003 À SON AVOCAT, MAITRE JOHAN SCHEERS.....	10
I.3. COMMISSION ROGATOIRE DU JUGE BRUGUIERE DU 26 MARS 2003.....	11
I.4. LETTRE DE MADAME CARLA DEL PONTE, PROCUREUR DU TPIR/TPIY, DU 3 AVRIL 2003 A MAITRE JOHAN SCHEERS.....	16
I.5. LETTRE DE MAITRE JOHAN SCHEERS DU 8 AVRIL 2003 À JEAN KAMBANDA.....	18
I.6. LETTRE DE MONSIEUR LOVEMORE GREEN MUNLO DU 9 JUILLET 2003 À JEAN KAMBANDA.....	20
I.7. TRANSMISSION DU COURRIER DU TPIR PAR LES AUTORITES MALIENNES.....	23
I.8. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 24 JUILLET 2003 À MAITRE JOHAN SCHEERS.....	26
II. EXPOSE DES FAITS.....	28
II.1. CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE ENTOURANT L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.....	28
II.1.1. L'ENVIRONNEMENT INTERNE: LA BIPOLARISATION DE LA SOCIETE RWANDAISE.....	28
II.1.2. L'ENVIRONNEMENT EXTERNE: L'HOSTILITE DES PAYS VOISINS AU REGIME DU PRESIDENT HABYARIMANA.....	32
II.1.2.1. LES DEFAILLANCES DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES.....	32
II.1.2.2. L'HOSTILITE DES VOISINS DU RWANDA.....	33
II.2. L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.....	35
II.2.1. LES INDICES AYANT PRECEDE L'ATTENTAT.....	35
II.2.2. L'ATTENTAT PROPREMENT DIT: LES FAITS.....	36
III. LA COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE RELATIVE A L'ACCIDENT OU L'ATTENTAT DE L'AVION PRESIDENTIEL SURVENU LE 6 AVRIL 1994, A LA DEMANDE DE LA MINUAR.....	39

III.1. LES ACTIONS OU LES OMISSIONS DE L'ONU	39
III.1.1. NOTE VERBALE DU 11 AVRIL 1994 DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE AU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES	39
III.1.2. EXTRAIT DE LA DECLARATION DU 11 AVRIL 1994 DU GROUPE DES ETATS AFRICAINS AUX NATIONS UNIES.....	41
III.1.3. LETTRE DU 13 AVRIL 1994, DE L'AMBASSEUR BELGE AUX NATIONS UNIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, POUR LE RETRAIT DU CONTINGENT BELGE.....	42
III.1.4. NOTE VERBALE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU 20 AVRIL 1994 AU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES.....	43
III.1.5. LETTRE DU 29 AVRIL 1994 DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE POUR UN REEXAMEN DES DECISIONS ANTERIEURES.....	46
III.1.6. NOTE VERBALE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE DU 01 JUIN 1994 AU PRESIDENT DE CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU.....	48
III.1.7. DE LA RESPONSABILITE DE L'ONU EN GENERAL ET DU GOUVERNEMENT BELGE EN PARTICULIER, DANS LE DRAME RWANDAIS.....	48
III.2. LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DU GENERAL DALLAIRE.....	51
III.2.1. LETTRE DU GENERAL ROMEO DALLAIRE DU 2 MAI 1994 A JEAN KAMBANDA.....	51
III.2.2. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 7 MAI 1994 AU GENERAL ROMEO DALLAIRE.....	52
III.2.3. NOTE VERBALE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, ADRESSEE LE 31 MAI 1994, AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU.....	53
IV. COMMISSION NATIONALE D'ENQUETE SUR L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.....	58
IV.1. MEMORANDUM SUR L'ASSASSINAT DU PRESIDENT HABYARIMANA	58
IV.1.1. INTRODUCTION.....	58
IV.1.2. LES SIGNES AVANT-COUREURS.....	60
IV.1.3. DEROULEMENT DES FAITS ET DECOUVERTE DU MATERIEL AYANT SERVI POUR L'ATTENTAT:	64
IV.1.4. DIFFERENTES REACTIONS APRES L'ATTENTAT.....	66
IV.1.4.1. A L'INTERIEUR DU PAYS.....	66
IV.1.4.2. DU COTE DU FPR.....	67
IV.1.4.3. DU COTE DE L'ONU.....	67
IV.1.4.4. LE PRESIDENT MUSEVENI ET SON ARMEE.....	68
IV.1.4.5. LE GOUVERNEMENT TANZANIEN.....	69
IV.1.4.6. LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS.....	69
IV.1.4.7. LE GOUVERNEMENT BELGE.....	69
IV.1.4.8. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.....	70
IV.1.4.9. LE GOUVERNEMENT AMERICAIN.....	70
IV.1.4.10. AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA).....	70
IV.1.4.11. AU NIVEAU DE LA PROPAGANDE.....	71
IV.1.5. MISE AU POINT SUR L'ARME DU CRIME.....	71
IV.1.6. LES PISTES PRIVILEGIEES.....	73
IV.1.6.1. LA PISTE LA PLUS PROBABLE: A QUI PROFITE LE CRIME ?.....	75
IV.1.6.2. LE CRIME PROFITE AU FPR.....	76
IV.1.6.3. LE FPR AVAIT L'INTENTION ET LES MOYENS DE COMMETTRE LE CRIME.....	80
IV.1.6.4. LES INDICES DU CRIME DU FPR.....	82
IV.1.7. REFUS PRESQUE UNANIME DE MENER L'ENQUETE.....	84
IV.1.7.1. LE GOUVERNEMENT INTERIMAIRE (9 AVRIL 1994 -14 JUILLET 1994).....	85
IV.1.7.2. LE GOUVERNEMENT DU FPR (19 JUILLET 1994 JUSQU'A CE JOUR).....	85
IV.1.7.3. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	86
IV.1.7.4. L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA).....	86
IV.1.7.5. LE GOUVERNEMENT BELGE.....	87
IV.1.7.6. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.....	88
IV.1.7.7. LE GOUVERNEMENT AMERICAIN.....	88
IV.1.7.8. L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI).....	88
IV.1.8. NECESSITE DE L'ENQUETE.....	89
IV.1.8.1. L'ASSASSINAT CONSIDERE COMME L'ETINCELLE QUI A EMBRASE LE PAYS.....	89
IV.1.8.2. LE SOUCI DE JUSTICE ET D'EQUITE.....	90

IV.1.9. CONCLUSION.....	91
IV.2. OBSERVATIONS DE JEAN KAMBANDA SUR CE MEMORANDUM.....	92
V. LES INVESTIGATIONS PERSONNELLES DE JEAN KAMBANDA.....	96
V.1. TEMOIGNAGE D'UN HAUT CADRE DE LA B.N.R.....	96
V.2. TEMOIGNAGE D'UN PAYSAN DE MASAKA.....	96
V.3. TEMOIGNAGE DU CAPORAL ALFRED NDAGIJIMANA DU CAMP KANOMBE.....	98
V.4. AUTRES TEMOIGNAGES.....	99
V.6. CONCLUSION SUR LES INVESTIGATIONS DE JEAN KAMBANDA.....	101
VI. LA SOCIETE DE CONSULTANTS I.S.T.O.	103
VI.1. RAPPORT ENTRE LA SOCIETE DE CONSULTANTS I.S.T.O. ET LA C.I.A.....	103
VI.2. LES RAISONS GEOSTRATEGIQUES DU CHOIX DU RWANDA.....	103
VI.3. CIRCONSTANCES DE NOTRE RENCONTRE : LA RENCONTRE AVEC DES HOMMES AFFIRMANT ETRE DE LA C.I.A.....	104
VI.4. LE RAPPORT SUR « LES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR L'ASSASSINAT DU PRESIDENT NTARYAMIRA DU BURUNDI ET JUVENAL HABYARIMANA DU RWANDA, LE 6 AVRIL 1994 ».....	105
VI.5. LA VISION AMERICAINE DU PROBLEME RWANDAIS.....	106
VI.6. EN ROUTE POUR LES ETATS-UNIS.....	107
VI.7. LES PRESUMES INTERETS AMERICAINS POUR LE RWANDA.....	108
VI.7.1. UN TERRAIN DE CINQUANTE KILOMETRES CARRES DANS L'ANCIEN PARC NATIONAL DE L'AKAGERA.....	108
VI.7.2. UN AEROPORT DANS LE BUGESERA.....	109
VI.7.3. L'EXCLUSIVITE DANS CERTAINS TYPES DE CONTRATS.....	111
VI.7.4. FACILITER LA MISSION DE SURVEILLANCE DE CERTAINS PAYS AFRICAINS VOISINS DU RWANDA.....	112
VI.7.5. "COLLABORATION" A TOUS LES NIVEAUX AVEC NOTRE ADMINISTRATION.....	112
VI.8. LA MANIPULATION DES LEADERS HUTU.....	113
VI.9. LES CAUSES DE L'ECHEC.....	115
VI.9.1. LA MESENTENTE ENTRE LES LEADERS POLITIQUES ET LES CHEFS MILITAIRES.....	115
VI.9.2. LE MANQUE DE SOUTIEN DU REGIME MOBUTU A LA CAUSE DES REFUGIES HUTU.....	116
VI.9.3. IL SE PEUT QUE TOUT CELA N'ETAIT QU'UNE MANIPULATION VOIRE UNE ESCROQUERIE.....	116
VII. CONCLUSION GENERALE: ET SI L'ENQUÊTE DU JUGE BRUGIÈRE ÉTAIT UN PAVÉ DANS LA MARE!.....	118
VII.1. LA COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE OUVRE UNE BRÈCHE DANS LE DOSSIER SUR L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.....	118
VII.2. UNANIMITE SUR L'EXISTENCE DE LIEN ENTRE L'ATTENTAT DU 06 AVRIL 1994 ET LES MASSACRES SURVENUS AU RWANDA EN 1994.....	120
VII.3. L'ATTENTAT DU 06 AVRIL 1994 EST UNE ETAPE DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN GLOBAL DU FPR POUR LA PRISE DU POUVOIR PAR LES ARMES.....	122
VIII. LISTE DES ABBREVIATIONS.....	125

I. ECHANGE DE COURRIER.

I.1. CURRICULUM VITAE DE JEAN KAMBANDA.



[Handwritten signature]

I.1.1. IDENTITE:

Nom : KAMBANDA dit MUTABAZI¹

Prénom : Jean

Date de naissance : Le 19 octobre 1955 (même si sur tous les documents d'état-civil au Rwanda il est inscrit que je suis né en 1956)

Lieu de naissance:

- Secteur : Mubumbano
- Commune : Gishamvu
- Préfecture : Butare

Lieu de résidence (jusqu'au 6 avril 1994):

- Cellule : Kamutwa
- Secteur : Kacyiru
- Commune : Kacyiru
- Préfecture : Ville de Kigali

Etat-Civil : Marié et père de deux enfants; un garçon né le 18 février 1980 à Liège en Belgique et une fille née le 16 septembre 1985 à Kigali au Rwanda.

I.1.2. FORMATION:***I.1.2.1. UNIVERSITAIRE:***

- D'octobre 1981 à juillet 1984:

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Liège en Belgique, Section Ingénierat Commercial; obtention du diplôme d'Ingénieur Commercial.

- D'octobre 1978 à septembre 1981:

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Liège en Belgique, Section Ingénierat Commercial; obtention du diplôme de Candidat Ingénieur Commercial.

- De septembre 1976 à décembre 1976:

Ecole Supérieure Militaire, à Kigali, interruption des études militaires pour cause de maladie.

I.1.2.2. SECONDAIRE:

- De 1972 à 1976:

Groupe Scolaire Officiel de Butare (Frères de la Charité), Section Normale Moyenne, obtention du diplôme d'instituteur.

¹ Dans le "Code Esotérique" du Rwanda ancien, un "umutabazi" était un personnage qui devait se faire tuer (se sacrifier) sur le territoire d'un pays étranger (ennemi) pour y jeter un mauvais sort de façon que lors d'une guerre le pays ennemi la perde.



- De 1969 à 1972:

Ecole des Humanités Modernes de Byimana (Frères Maristes), Tronc Commun, certificat de fin du cycle dit d'orientation.

I.1.2.3. PRIMAIRE:

- De 1965 à 1969:

Ecole Primaire de Nyumba (à Gishamvu).

- De 1962 à 1965:

Ecole Primaire Élémentaire de Mubumbano.

I.1.3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE:

I.1.3.1. D'AVRIL A JUILLET 1994:

Premier Ministre du Gouvernement Intérimaire Rwandais.

I.1.3.2. DE 1992 A 1994:

Directeur du Réseau des Banques Populaires à l'Union des Banques Populaires du Rwanda.

I.1.3.3. DE 1989 A 1991:

Union des Banques Populaires du Rwanda, Chef du Département Participatif chargé de la création et de l'encadrement du réseau des Banques Populaires du Rwanda.

I.1.3.4. DE JANVIER 1985 A AVRIL 1989:

Caisse Hypothécaire du Rwanda, d'abord attaché au service de la planification et de la programmation, avant de devenir responsable du service financier et du service des crédits.

I.1.3.5. DE NOVEMBRE 1984 A DECEMBRE 1984:

Ministère des Travaux Publics et de l'Energie, Etudes Economiques sur les Energies Nouvelles et Renouvelables au Rwanda.

I.1.3.6. DE JANVIER 1977 A OCTOBRE 1978:

Ministère de l'Education Nationale, chargé de la gestion des dossiers de Bourses d'Etudes.

I.1.4. EXPERIENCE ASSOCIATIVE:

I.1.4.1. DE 1989 AU 6 AVRIL 1994:

Membre du Conseil d'Administration du Centre de Formation et de Recherches Coopératives (C.F.R.C./RWACU) et son Deuxième Représentant Légal Suppléant.

I.1.4.2. DE 1991 A 1992:

Secrétaire du Conseil d'Administration du Journal du Monde Rural "Imbaga"



I.1.4.3. DE 1986 A 1989:

Successivement Vice-président et puis Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire des Artisans "KORA".

I.1.5. EXPERIENCE POLITIQUE:

I.1.5.1. GOUVERNEMENT INTERIMAIRE RWANDAIS:

- Premier Ministre d'avril à juillet 1994;
- Premier Ministre du Gouvernement Rwandais en Exil du premier novembre 1994 à ...

I.1.5.2. INSTITUTIONS PREVUES PAR LES ACCORDS DE PAIX D'ARUSHA:

- Proposé par le Bureau Politique du Parti M.D.R. comme Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie au F.P.R. et confirmé à ce poste par le Congrès National dudit parti tenu à Kigali les 23 et 24 juillet 1993.
- Après l'usurpation du poste de Premier Ministre par l'ancien président du M.D.R., proposé de nouveau par le Bureau Politique du M.D.R. pour occuper le poste de Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire du même Gouvernement de Transition à Base Elargie au F.P.R.

I.1.5.3. LA STRUCTURE DEFINITIVE DU M.D.R.

- Vice-président puis Président du "Comité Préfectoral" de Butare;
- Membre du Bureau Politique National.

I.1.5.4. CREATION DU PARTI M.D.R. (STRUCTURE PROVISOIRE):

- Président la Commission des Affaires Economiques et Financières;
- L'un des six Représentants Légaux du M.D.R. depuis sa création;
- Président du M.D.R. dans la Préfecture de Butare;
- Membre du Comité National Provisoire, alors organe suprême dudit parti.

I.1.5.5. RELANCE ET RENOVATION DU M.D.R.:

- Lettre Ouverte que j'ai rédigée de ma main le 21 mars 1991, bien avant la légalisation du multipartisme et signée avec d'autres pour solliciter l'adhésion du peuple rwandais à l'idée de relancer et de rénover l'ancien parti M.D.R.-PARMEHUTU et intitulée "Pour la Relance et la Rénovation du M.D.R.-PARMEHUTU".

I.1.5.6. ASSOCIATION "LIBERTE-TWISHYIRE-TWIZANE":

- Membre Fondateur et Trésorier de cette association ;
- Publication d'une revue mensuelle d'opinion intitulée: "LE DEMOCRATE-IMPIRIMBANYI YA DEMOKARASI".

I.1.5.7. GROUPE DIT DES "TRENTE-TROIS":

- Publication, le premier septembre 1990, d'une Lettre Ouverte au Président de la Commission Nationale de Synthèse intitulée: "Pour le Multipartisme et la Démocratie au Rwanda".

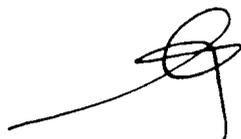


I.1.5.8. A.G.E.R.: (ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS RWANDAIS).

- Simple militant de 1978 à 1982 puis Vice-président de 1982 à 1984;
- Publication d'une Revue Trimestrielle Intitulée "Rwanda rw'Ejo-Rwanda de Demain";
- Participation à la conférence-débat et à la publication d'un document intitulé " Pour un Dépassement Réel de l'Ethnisme et du Régionalisme au Rwanda ".

I.1.5.9. PUBLICATIONS POLITIQUES:

- Manifeste pour la Paix, la Réconciliation et le Renouveau au Rwanda, juillet 1995 à Nairobi au Kenya;
- Manifeste de la Vérité sur l'Apocalypse au Rwanda, document bilingue Français-Kinyarwanda mis à la disposition du Tribunal Pénal International pour le Rwanda à l'occasion de mon procès, avril 1998 à Dodoma en Tanzanie;
- RWANDA 1994: L'"APOCALYPSE, ET APRÈS...", Livre d'analyse sur les causes et les conséquences de la tragédie rwandaise ainsi qu'une proposition de solutions pour sortir le pays de ce cercle vicieux de la violence.



**I.2. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 14 MARS 2003 À SON AVOCAT,
MAITRE JOHAN SCHEERS.**

La Haye, le 14 mars 2003

Jean KAMBANDA
Penitentiair Complex Scheveningen
United Nations Detention Unit
Pompstationweg 32
2597 JW DEN HAAG
NEDERLAND.

Maitre Johan SCHEERS
Advocaat
Pantheonlaan 4
1081 Bruxelles
BELGIQUE.

Objet : Transmission des copies des documents en votre possession.

Maitre,

Suite aux entretiens téléphoniques de ce jour vers 14h45, avec Maitre Jean GAKWAYA, avec qui je venais tout juste de discuter, entre autres, du même sujet ici repris en marge ;

J'ai l'honneur de vous confirmer que je vous autorise à fournir des copies des documents provenant des archives du Gouvernement Intérimaire qui vous ont été remis en avril 1997 ou même après par Monsieur Alain DE BROUWER. Celles-ci pourront être disponibilisées aussi bien pour les enquêteurs français que belges dont je sais que vous êtes en contact sur le cas du drame rwandais.

Comme pourra sans doute vous le confirmer Maitre GAKWAYA, j'avais déjà accordé la même autorisation au Bureau du Procureur du TPIR, au cas où bien entendu, il en faisait la demande. Je souhaite que même les avocats de la défense des prévenus du TPIR qui se montreraient intéressés par lesdits archives puissent y avoir accès.

Tout en vous renouvelant ma pleine confiance, je vous prie de croire, Maitre, en ma haute estime.

Jean KAMBANDA.



**I.3. COMMISSION ROGATOIRE DU JUGE BRUGUIERE DU 26 MARS
2003.**

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CABINETS DE
- Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice Président
chargé de l'instruction

- Jean-François RICARD
Premier Juge d'instruction

COMMISSION ROGATOIRE
INTERNATIONALE

N° de Parquet : P972952303/0
N° d'Instruction : 1341

Nous, Jean-Louis BRUGUIERE Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
au Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Vu l'information suivie contre : X...

du chef de : Assassinat en relation avec une entreprise terroriste.

Vu les articles 81, 151 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies instituant un
Tribunal International en vue de juger les personnes présumées responsables
d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit humanitaire commis
en 1994 sur le territoire du RWANDA ;

Avons l'honneur de prier Madame le Procureur du Tribunal Pénal International
pour le RWANDA

De bien vouloir procéder aux opérations ci-dessous précisées et de nous
renvoyer dans **les meilleurs délais** la présente Commission Rogatoire
accompagnée des pièces constatant son exécution.



- 2 -

EXPOSE DES FAITS

Le 6 avril 1994, l'avion présidentiel de la République du RWANDA, un Falcon 50 immatriculé 9XRNN, explosait en vol, victime d'un attentat, en approche finale de l'aéroport de KIGALI (RWANDA).

Tous les occupants du Falcon 50 devaient trouver la mort au cours de cette tragédie.

Le 31 août 1997 Madame MINABERRY, fille de Monsieur Jean-Pierre MINABERRY, un des membres d'équipage du Falcon 50 présidentiel qui avait trouvé la mort au cours de cet attentat se constituait partie civile contre X entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Paris pour assassinat, destruction d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ayant entraîné la mort, entrave à la circulation d'un aéronef, acte de terrorisme ayant entraîné la mort d'une ou plusieurs personnes et complicité des dits crimes.

Le 27 mars 1998, Le Procureur de la République de Paris ouvrait une information judiciaire contre X du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste, faits prévus et réprimés par les articles 224-3, 421-2-1, 421-3 du Code pénal et 706-16 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Dans le cadre de cette enquête, une première Commission Rogatoire Internationale avait été délivrée le 12 novembre 2000 à l'effet d'entendre Jean KAMBANDA, ancien Premier Ministre du RWANDA incarcéré à LA HAYE.

Cette demande d'entraide judiciaire n'avait pu être exécutée à l'époque.

Détenu initialement à BAMAKO (MALI), Jean KAMBANDA a été transféré en novembre 2002 à LA HAYE pour une période de six mois à la demande de Madame Le Procureur du Tribunal Pénal International pour le RWANDA.

Depuis la délivrance de cette demande d'entraide judiciaire, il a été porté à la connaissance des enquêteurs français, par une source confidentielle, que Jean KAMBANDA aurait été destinataire courant juin 1994 d'un document rédigé par une société de consultants connue sous le sigle "I.S.T.O." dans lequel il est fait état de la participation de deux officiers de la "Direction Générale pour la Sécurité Extérieure" (D.G.S.E.), Cyrille LAFORTUNE et Michel BILLET, à la préparation de cet attentat pour le compte de l'actuel Président de la République du RWANDA, Paul KAGAME.



Selon ce rapport, les membres de la "D.G.S.E."étaient en contact avec Paul KAGAME depuis que ce dernier avait adressé le 24 octobre 1993 à Monsieur François LEOTARD, Ministre de la Défense, une lettre dans laquelle il sollicitait l'aide de la FRANCE pour établir la démocratie au RWANDA. Ils auraient agi avec l'aval de Messieurs Edouard BALLADUR alors Premier Ministre et Charles PASQUA, Ministre de l'Intérieur.

Il était fait également état de ce que Monsieur Charles PASQUA aurait compté sur l'assassinat du Président Juvénal HABYARIMANA pour provoquer une situation de chaos et la perte de contrôle des autorités rwandaises sur la population Hutu qui allait de ce fait commettre des tueries et exterminer le "Front Patriotique Rwandais" (F.P.R.).

Toujours aux termes de ce document, l'attentat aurait été perpétré par un certain Edmond MEGUIRA, ex-légionnaire français d'origine marocaine qui serait arrivé à KIGALI à la mi-mars 1994.

D'après les informations obtenues, ce rapport rédigé par "I.S.T.O." aurait été suggéré ou établi au vu d'un document de la "Central Intelligence Agency" (C.I.A.) afin de manipuler les nouvelles autorités rwandaises, compromettre la présence française dans cette région et lui imputer la responsabilité de cet attentat.

Par ailleurs, Jean KAMBANDA aurait été, en sa qualité de Premier Ministre, en contact avec les membres de "I.S.T.O." qui lui auraient remis en mains propres ce document.

Il n'est pas exclu que les services de renseignements du Président Paul KAGAME ne soient pas également en possession d'une copie de ce rapport, s'il a réellement existé

Aussi, conviendrait-il d'entendre Jean KAMBANDA sur l'ensemble des points énumérés dans la Commission Rogatoire Internationale du 12 novembre 2000 ainsi que sur les renseignements récemment recueillis sur ce document rédigé par la société de consultants I.S.TO.

MISSION

Ceci étant exposé, nous prions Madame Le Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda de bien vouloir faire procéder aux actes d'enquête ci-après:

- 1 - Donner suite aux demandes formulées dans notre précédente Commission Rogatoire du 12 novembre 2000 :



- 4 -

1 - 1 - Audition de Jean KAMBANDA (A/ 4)

1 - 2 Remise de documents que le témoin se proposerait de communiquer à l'appui de sa déposition.(D)

2 - Entendre également dans les mêmes formes de droit

Jean KAMBANDA sur :

2 - 1 - La société de consultants I.S.T.O.

2 - 1 - 1 - Dans quelles circonstances l'a-t-il connu ?

2 - 1 - 2 - Quelles étaient les activités de cette société au RWANDA ?

2 - 1 - 3 - S'agissait-il d'une officine de renseignements ou d'une société de couverture pour la C.I.A. américaine ?

2 - 1 - 4 - Qui dirigeait cette société ?

2 - 1 - 5 - A-t-il eu, quand il était aux affaires, des contacts avec cette société ?

2 - 1 - 6 - Avec quelle personne physique appartenant à cette société a-t-il été en relation ?

2 - 2 - Le rapport qu'aurait établi cette société de consultants " sur les résultats de l'enquête sur l'assassinat du Président NTARYAMIRA du BURUNDI et Juvénal HABYARIMANA du RWANDA, le 6 avril 1994" classé secret.

2 - 2 - 1 - Connait-il ce document dont il aurait été destinataire courant juin 1994 ?

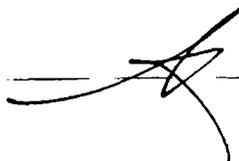
2 - 2 - 2 - Quand et dans quelles circonstances a-t-il appris son existence ?

2 - 2 - 3 - Qui avait commandé cette étude ?

2 - 2 - 4 - Qui, en dehors de lui, a été rendu destinataire de ce document (les services de renseignements du F.P.R., les autorités gouvernementales du RWANDA ?)

2 - 2 - 5 - Ce document paraît avoir été inspiré par la C.I.A.. Que peut-il dire à ce sujet ?

2 - 2 - 6 - Quel commentaire peut-il faire sur le contenu de ce document qu'il conviendra de lui présenter ?



- 5 -

2 - 2 - 7 - Ce document qui aurait été inspiré par la C.I.A. avait-il, d'après les informations recueillies au cours de cette enquête, pour objectif de compromettre la présence française dans cette région en lui imputant la responsabilité de cet attentat ?

2 - 3 - Tous autres points en lien avec ces documents, les circonstances de son élaboration, la société I.S.T.O. et les personnes physiques ou morales rwandaises ou étrangères qui auraient été concernées à un titre ou à un autre par ce qui paraît être une manipulation.

2 - 4 - La commission d'enquête internationale sur l'attentat du 6 avril 1994 qui aurait dû être mise en place.

En sa qualité de Premier Ministre, suite à une correspondance du général Roméo DALLAIRE en date du 2 mai 1994 l'invitant à faire connaître à la "Mission des Nations-Unies au Rwanda" (Minuar), la liste des nations qu'il souhaitait associer à la commission "*d'enquête internationale relative à l'accident ou l'attentat de l'avion présidentiel survenu le 6 avril dernier*", il avait, dans sa réponse datée du 7 mai 1994, fait état de ce que cette commission pouvait être composée comme suit :

- la France comme étant à la fois l'Etat constructeur de l'appareil et l'Etat d'origine des membres de l'équipage, avec la proposition qu'elle assure la présidence de cette commission,

- le Rwanda comme étant à la fois l'Etat du lieu des faits, celui de la nationalité des victimes ainsi que le pays d'immatriculation de l'aéronef,

- le Burundi, pays d'origine des autres victimes,

- la Tanzanie, pays de départ du vol où s'était tenu le sommet réunissant les chefs d'Etats de la région des Grands lacs d'Afrique,

- les Nations-Unies dont les forces militaires avaient en charge la sécurité de l'aéroport,

- "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (O.A.C.I.), compétente en la matière,

Or, cette proposition d'enquête internationale n'a jamais abouti.

2 - 4 - 1 - Confirme-t-il l'initiative de la Minuar exprimée par le général Roméo DALLAIRE dans sa correspondance précitée du 2 mai 1994 ?

2 - 4 - 2 - Quelle suite a-t-il donné à cette initiative en dehors de sa réponse du 7 mai 1994 ?

2 - 4 - 3 - Pour quelle raison cette commission d'enquête internationale n'a-t-elle jamais été constituée ?



- 6 -

2 - 4 - 4 - D'autres initiatives émanant de la Minuar ou d'autres autorités internationales ou nationales ont-elles été prises pour tenter de mettre en place une telle commission d'enquête ?

2 - 5 - Tous autres points en lien avec la question précédente ou qui se déduiraient des réponses fournies par le témoin aux questions posées.

En raison de la nature de l'affaire, nous prions Madame le Procureur du Tribunal Pénal International pour le RWANDA de bien vouloir Nous autoriser, accompagné de fonctionnaires de Police de la Division Nationale Anti-Terroriste de la Direction Nationale de la Police Judiciaire, à nous rendre à LA HAYE pour assister à l'exécution de cette délégation judiciaire et nous remettre à l'issue de la mission une copie des pièces d'exécution.

Nous remercions Madame le Procureur du Tribunal Pénal pour le RWANDA de sa collaboration et la prions de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris, le 26 mars 2003



Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de l'Instruction

I.4. LETTRE DE MADAME CARLA DEL PONTE, PROCUREUR DU TPIR/TPIY, DU 3 AVRIL 2003 A MAITRE JOHAN SCHEERS.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a horizontal line.



United Nations
Nations Unies



International
Tribunal Tribunal
for the Former
Yugoslavia

Tribunal Penal
International pour
l'ex-Yugoslavie

International
Tribunal Tribunal
for Rwanda

Tribunal Penal
International pour
le Rwanda

Office of the
Prosecutor

Bureau du
Procureur

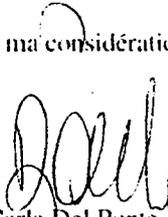
La Haye, le 3 avril 2003

Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai donné une suite favorable à une commission rogatoire internationale datée du 26 mars 2003 du Juge Jean-Louis Bruguière en vue de l'audition en qualité de témoin de Mr. Jean Kambanda sur les faits relatifs à l'enquête ouverte le 27 mars 1998 concernant l'explosion de l'avion présidentiel de la République du Rwanda survenue le 6 avril 1994.

Je vous prierai de bien vouloir informer votre client de ma décision. La date de son audition vous sera communiquée ultérieurement.

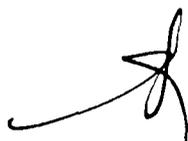
Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée


Carla Del Ponte
Procureur



Mr. Johan Scheers
4 avenue du Panthéon
B-1081 Bruxelles

I.5. LETTRE DE MAITRE JOHAN SCHEERS DU 8 AVRIL 2003 À JEAN KAMBANDA.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized capital letter 'A' with a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.A handwritten signature in black ink, similar to the one above, featuring a capital 'A' with a long, curved tail.A handwritten signature in black ink, showing a capital 'A' with a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

D6689/10

19

ADVOCATEN
AVOCATS

Johan SCHEERS*
Hein DIEPENDAELE
Ann LOUF
Bruno DE GRYSE
Inge GABRIELS

Reçu le 08/09/03 à 19h00
SK

Monsieur Jean KAMBANDA
Penitentiair Complex Scheveningen
Pompstationweg, 32

2597 JW DEN HAAG
NEDERLAND.

N. Ref. : 97/075

8 avril 2003.

Cher Monsieur Kambanda,

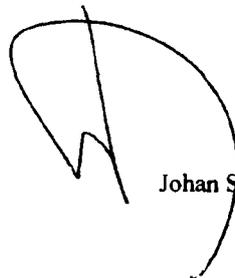
Concerne : KAMBANDA - TPIR.

Madame Carla Del Ponte m'écrit à ce jour pour me dire qu'elle a réservée une suite favorable à la demande de commission rogatoire internationale du Juge d'instruction Bruguiere, en vue de votre audition en qualité de témoin sur les faits relatifs à l'enquête ouverte le 27 mars 1998 concernant l'explosion de l'avion présidentiel de la République du Rwanda survenue le 6 avril 1994.

Conformément à vos instructions j'ai eu l'occasion de communiquer au Juge d'instruction Bruguiere, copie des pièces qui m'ont été remises le 30 septembre 1997, provenant des archives du gouvernement intérimaire.

Pour le bon ordre, je tenais à vous le confirmer.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Kambanda, l'expression de mes sentiments bien dévoués.



Johan Scheers.

TEL 32 (0)2 414 14 40
FAX 32 (0)2 414 14 34

Pantheonlaan 4 avenue du Panthéon
BRUSSEL B-1081 BRUXELLES

* B.V.B.A. (R.B.V. Brussel 4818)
S.P.R.L. (R. Sc. Bruxelles 4818)



**I.6. LETTRE DE MONSIEUR LOVEMORE GREEN MUNLO DU 9 JUILLET
2003 À JEAN KAMBANDA.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal tail extending to the left.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal tail extending to the left.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal tail extending to the left.

D6689/11

15:54 FAX 1 212 9632949
1 212 9632949




International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6918 Arusha, Tanzania - B.P. 2015, Arusha, Tanzania
Tel: 255 27 2594237-11 2594387-72 ext 212 963 2850 Fax: 255 27 2594000/2594372 or 1 212 963 284843

Le Greffier
The Registrar

RUSH

Arusha, le 2 juillet 2011

CONFIDENTIEL

Re: *[Illegible]*

Objet: Commission rogatoire du Juge Jean-Louis Bruguière

Monsieur l'Ambassadeur

Notre attention est attirée sur une demande du Juge Jean-Louis Bruguière, Président du Tribunal de grande instance de Paris, en vertu de sa fonction de président chargé de l'instruction au Tribunal de grande instance de Paris à l'effet de solliciter votre coopération dans le cadre d'une information judiciaire initiée en France contre un individu d'origine congolaise soupçonné d'être impliqué dans une entreprise terroriste.

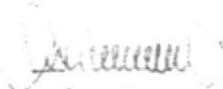
Après consultation du Bureau, le Président du Tribunal n'a pas trouvé d'objection à cette demande, sous réserve de votre consentement ainsi que de l'autorisation des autorités judiciaires compétentes.

D'après les informations fournies par le cabinet du Juge Bruguière, premier adjoint au Juge, Monsieur Me Johan Schenk, au regard de vos avis datés du 6 juin 2011, que vous n'avez aucune réserve à faire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.

Respectueusement,
Le Greffier

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma haute considération.



Le Greffier

Monsieur l'Ambassadeur
Régence de l'Ambassade de France
Bujumbura
B.P. 1000
Bujumbura



1 212 963849

RUSH



International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

P.O. Box 2500, Arusha, Tanzania - P.O. Box 2500, Arusha, Tanzania

Tel: 255 27 250437-72 or 1 212 963 2848 Fax: 255 27 250400-250410 or 1 212 963 2848

CONFIDENTIEL

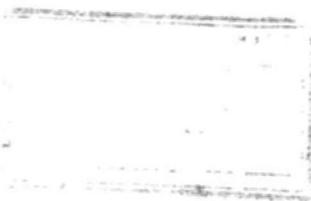
FACSIMILE TRANSMISSION -- TRANSMISSION PAR TELECOPIE

Date	8 juillet 2003	De	ATD/01/07-11-8477/03/R
À	Monsieur le Secrétaire général, Ministère de la Justice Bariako	Objet	Charles Green, 10/1/03 Charles Ndirakobuca
De		Objet	
Réf. No.		Reçu Fax	255 27 2504373 2504000 or 1-212-963-2848
Cc	M. le Président Erik Mwa M. le Juge Jean-Louis Brugiere, Vice-président (G), Paris (331 44 33 01 11) M. Johan Scheers, Bruxelles (32 21 11 14 34)		
Contenu	Correspondance destinée à M. Jean Kambanda		

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie de votre email de ce dimanche à correspondance. J'ai vu la correspondance de votre bureau et j'ai vu les documents de votre bureau.

Je vous remercie de votre email de ce dimanche à correspondance.



I.7. TRANSMISSION DU COURRIER DU TPIR PAR LES AUTORITES MALIENNES.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.

MINISTRE DE LA JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

0019

MJ-SG

A

Monsieur le Directeur National de
l'Administration Régionale et de
l'Education Supérieure

CONFIDENTIEL

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	N.P	OBSERVATION



MINISTRE DE LA JUSTICE
DIRECTION NATIONALE DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
N° 221 MI/ONAPIS

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

LE DIRECTEUR NATIONAL DE
L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET
DE L'EDUCATION SURVEILLEE

22/07/2000
22/07/2000

MONSIEUR LE REGISSEUR DE LA MAISON
CENTRALE D'ARRET DE BAMAKO

BORDEREAU D'ENVOI

DES NOTIONS DES NOMBRES DES OBSERVATIONS

Commission rogatoire du juge Jean-
Louis Boudier, Vice-Président

01

Pour achèvement

Bamako, le 22 Juillet 2000

LE DIRECTEUR NATIONAL

RECEVUE
22/07/2000

M. MAUS-LERAE

I.8. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 24 JUILLET 2003 À MAITRE JOHAN SCHEERS.

Bamako, le 24 juillet 2003

Jean KAMBANDA
M.C.A. (Maison Centrale d'Arrêt) de Bamako
B.P. E 1870 Bamako
MALI.

Maître Johan SCHEERS
Advocaat
Pantheonlaan 4
1081 Bruxelles
BELGIQUE.

Objet: Commission Rogatoire du Juge Jean-Louis BRUGUIERE.

Maître,

J'accuse réception, ce 22 juillet 2003, de la lettre du 9 juillet 2003 du Greffier Adjoint du TPIR, Monsieur Lovemore Green Munlo, dont l'objet est repris en marge et dont une copie vous a été réservée.

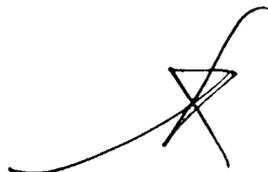
Référence faite à la lettre que je vous ai adressée en date du 14 mars 2003 ainsi qu'à celle que vous m'avez écrite le 8 avril 2003, portant toutes les deux sur le même objet en marge,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon entière disponibilité à rencontrer le Juge Jean-Louis BRUGUIERE, Vice Président chargé de l'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'effet de recueillir ma déposition dans le cadre d'une information judiciaire initiée en France contre « *inconnu* » du chef d'« *assassinat en relation avec une entreprise terroriste* ». Je vous charge de prendre vos dispositions pour l'en Informer en bonne et due forme.

Compte tenu de la délicatesse des sujets qui risquent d'être abordés à cette occasion et comme je l'ai toujours souhaité, j'aimerais, à fin de pouvoir bénéficier de vos conseils, que vous puissiez participer, personnellement, à l'ensemble du recueil de cette déposition. Il vous revient de prendre contact avec le Juge BRUGUIERE pour en déterminer les modalités pratiques notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais liés à votre présence à Bamako au Mali.

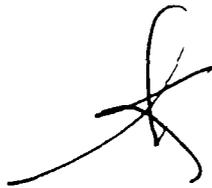
Veillez croire, Maître, en ma haute estime.

Jean KAMBANDA.



CC :

- **Monsieur le Président du TPIR**
Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016 Arusha
TANZANIA.
- **Monsieur le Greffier du TPIR**
Arusha
TANZANIA.
- **Monsieur Jean-Louis BRUGUIERE**
Premier Vice Président
Chargé de l'Instruction
Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Paris
FRANCE.
- **Monsieur le Ministre de la Justice**
Bamako
MALI.
- **Monsieur le Directeur National de l'Administration Pénitentiaire**
et de l'Education Surveillée
BAMAKO.
- **Monsieur le Régisseur de la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako**
BAMAKO.



II. EXPOSE DES FAITS.

II.1. CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE ENTOURANT L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.

II.1.1. L'ENVIRONNEMENT INTERNE: LA BIPOLARISATION DE LA SOCIETE RWANDAISE.

Pour contrer les accusations de dictature lancées par le F.P.R. (Front Patriotique Rwandais) et sous la pression notamment du Président Français François MITTERRAND, le Président Rwandais Juvénal HABYARIMANA a accepté, du bout des lèvres, le multipartisme.

A la création des partis politiques, les adhérents se répartissent en fonction des mécontentements du moment, sur base ethnique, régionale ou sur base des problèmes personnels avec le régime en place. Une lutte parfois peu démocratique est dirigée contre l'ancien parti unique, le M.R.N.D. (Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement ou Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement), et son Président Fondateur, Juvénal HABYARIMANA, chargé de tous les maux.

Le front intérieur contre l'attaquant s'étiole, en particulier au sein des leaders et de la population Hutu. Des hommes politiques Hutu du Nord, comme Alexis KANYARENGWE et Pasteur BIZIMUNGU, ont fait des alliances avec le F.P.R., à la suite de vexations personnelles de la part du système HABYARIMANA, mais sans analyser à fond le F.P.R. lui-même. Des hommes politiques du Sud, comme Faustin TWAGIRAMUNGU et Seth SENDASHONGA, ont fait alliance avec le F.P.R. sur base de démêlés personnels avec le régime. Ce sont ceux-là que les mass médias et les hommes politiques d'Occident appellent "modérés", ceux qui ont choisi de "travailler" avec le F.P.R.

Mais lorsque on vient à découvrir que le F.P.R. lui-même est sous l'emprise d'un noyau dur d'extrémistes Tutsi, comme Tito RUTAREMARA et Jacques BIHOZAGARA, c'est alors que le "modéré Hutu" apparaît, pour les autres Hutu, comme un simple traître.

Il se fait justement que le massacre d'innombrables populations civiles Hutu innocentes dans les zones occupées, l'intransigeance manifeste, la boulimie dans le partage du pouvoir et la campagne mensongère d'intoxication menée tambour battant pendant la guerre, auraient dû permettre de discerner qui était et qui est le F.P.R. L'opposition au système HABYARIMANA ne devait pas jeter les gens dans les bras de tels aventuriers qui donnaient déjà des signes de n'être en rien meilleurs que le système qu'ils combattaient.

L'observation a par ailleurs montré que certains prétendus "modérés", notamment au sein du leadership du parti P.S.D. (Parti Social Démocrate), étaient des régionalistes impénitents, ou tout simplement des opportunistes politiques en mal de pouvoir. Des extrémistes Hutu existent, et ce propos n'est pas de les accréditer. Il faut des modérés et le Rwanda en a besoin, aujourd'hui plus que jamais, mais il faut de vrais modérés. Ceux qui oublient leurs intérêts personnels et pensent au peuple, tout le peuple, Hutu, Tutsi, Twa, ceux du Nord comme ceux du Sud, manipulés et finalement victimes. Ceux qui recherchent les alliés en fonction des idées utiles qu'ils défendent et appliquent pour le peuple, et non point en fonction de leur région, de leur ethnie ou de tout autre élément de division ou d'exclusion.

Ces "Hutu modérés du F.P.R.", comme le Colonel Deogratias NDIBWAMI ou le Major Député Jacques MANIRAGUHA, en voulaient au Président HABYARIMANA et à son régime. Celui-ci, leur

avait fait perdre les citadelles d'avantages antérieurement en leur main, et les avait emprisonnés. Ils sont partis de là pour faire alliance contre le Rwanda intérieur, en supposant que ce Rwanda s'identifiait au système HABYARIMANA, en excusant trop rapidement les atrocités graves que le F.P.R. commettait déjà sur le peuple Hutu des zones occupées.

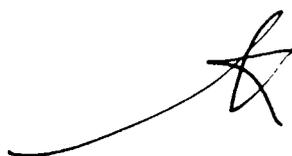
Par opportunisme, même les Hutu dits modérés qui faisaient les négociations, sans nécessairement être alliés au F.P.R, comme Boniface NGURINZIRA au nom et pour le compte du Dr. Dismas NSENGIYAREMYE, les ont mal menées. Les leaders politiques de l'opposition intérieure ont voulu récupérer une nouvelle fin négociée de la guerre, tout en se positionnant pour certaines places. Ils ont ainsi accepté un fond et une forme des Accords de Paix d'Arusha, qui étaient moins un échange rigoureux et soucieux des intérêts du peuple, qu'un effort d'affaiblir au maximum le Président HABYARIMANA et son parti, le M.R.N.D.

Mais ces derniers ont aussi eu des attitudes négatives dans le déroulement des négociations. En effet, les responsables du régime HABYARIMANA, sous l'influence d'un petit nombre de personnes centrées autour du cercle familial "Akazu", dont le Colonel Théoneste BAGOSORA et Joseph NZIRORERA, ont pris des options manifestement contraires à l'intérêt du peuple, mais, pensaient-ils, directement utiles pour leur groupe politique. Ainsi, plusieurs actions, sous l'instigation notamment de Mathieu NGIRUMPATSE, alors président du M.R.N.D., ont été posées qui ont largement contribué à diviser l'intérieur du pays, qui faisait face à une agression extérieure, qui avait déjà fait un million de déplacés et des dizaines de milliers de morts.

Au lieu de chercher à souder l'intérieur du pays, pour éviter la souffrance au peuple telle qu'on la voit maintenant, comme l'avait initié Emmanuel GAPYISI, peu avant son assassinat le 18 mai 1993, le système M.R.N.D. a contribué à créer des camps. Ceci s'est fait au nom de ce que les spécialistes occidentaux appelleront la "realpolitik" du Président HABYARIMANA. Politique qui a favorisé la division des partis, notamment ceux qui, comme le M.D.R. (Mouvement Démocratique Républicain), auraient pu le soutenir politiquement contre l'attaquant. Emmanuel GAPYISI s'était engagé dans cette voie de salut pour le peuple rwandais malgré les attaques combinées dont il a fait l'objet de la part de Faustin TWAGIRAMUNGU et du Dr. Dismas NSENGIYAREMYE qui le qualifiaient d'agent de l'I.D.C.

Je garde en mémoire la réunion extraordinaire du Bureau Politique du M.D.R., convoquée à l'initiative de Monsieur Faustin TWAGIRAMUNGU, alors Président dudit parti, avec l'accord du Dr. Dismas NSENGIYAREMYE, qui en était Premier Vice-président et Premier Ministre en fonction à l'époque des faits, pour voter l'exclusion du parti d'Emmanuel GAPYISI. Cette décision faisait suite à la courageuse initiative que ce dernier avait eu de créer le Forum pour la Paix et la Démocratie au Rwanda. Association qui se voulait être, comme son nom l'indique, un forum de tous les démocrates opposés à la fois au F.P.R. et au M.R.N.D., les deux formations politico-militaires qui prônaient ouvertement la prise du pouvoir au détour d'une victoire militaire. Alors que le comportement de Monsieur Faustin TWAGIRAMUNGU, qui avait pris fait et cause du F.P.R., ne surprit personne, l'attitude du Dr. Dismas NSENGIYAREMYE aura sans nul doute été déterminante dans la scission du parti. Lui qui a affirmé au cours de ladite réunion qu'il avait lui-même des informations qui permettaient de penser que l'initiative de Monsieur Emmanuel GAPYISI pouvait avoir été inspirée de l'extérieur. Il avait même promis de faire des investigations à ce sujet dont les résultats devaient être communiqués au cours de la séance suivante dudit Bureau. Celle-ci n'aura jamais lieu, et pour cause, Emmanuel GAPYISI sera assassiné dans les quelques jours qui suivront.

Ce comportement vis-à-vis du forum d'Emmanuel GAPYISI, de la part du M.R.N.D. et des deux personnalités les plus en vue au sein du M.D.R. qu'étaient Faustin TWAGIRAMUNGU et le Dr. Dismas NSENGIYAREMYE, s'explique par le fait qu'ils voyaient en lui et autour de lui des challengers politiques sérieux.



De même, l'opération des complices ou "ibyitso", déclenchée peu après l'attaque d'octobre 1990, visait, en fait, non seulement ceux qui étaient censés être des alliés du F.P.R., mais aussi toute personne qui avait manifesté une velléité d'opposition au système. C'est d'ailleurs pour cette raison que les détenus dans ce cadre comptaient 61%² de Hutu, le plus souvent sans alliance avec ledit Front. Il en est ainsi de Froduald KARAMIRA ou du groupe dit des "Trente Trois" signataires de la lettre ouverte au Président de la "Commission Nationale de Synthèse" réclamant le multipartisme et plus de démocratie dans le pays, même si pour des raisons purement tactiques, ces derniers ne furent pas à ce moment-là arrêtés.

De leur côté, les personnes influentes Tutsi de l'intérieur, comme Landouald NDASINGWA ou Valens KAJEGUHAKWA³, se sont jetées corps et âmes, dans les bras du F.P.R., en le considérant comme un libérateur qui leur permettrait de se réaliser politiquement. Il n'est un secret pour personne que grâce à leur partnership avec les barons du système HABYARIMANA, ils avaient pu se réaliser économiquement même si cela ne s'était pas traduit pour autant par l'accès à l'exercice effectif d'un pouvoir politique visible.

Les Tutsi de l'intérieur ont manqué de leaders politiques clairvoyants qui puissent les mettre en garde froidement contre le radicalisme du F.P.R., dont les irréductibles aigris par trente ans d'exil, considéraient les Tutsi de l'intérieur comme des Tutsi de seconde catégorie, qui ne pouvaient juste que simplement servir leur stratégie. En tout cas, les Tutsi de l'intérieur ont été exposés, massacrés en raison de leur soutien réel ou fictif en faveur du F.P.R.

Ainsi, à la veille de la tragédie d'avril-juillet 1994, la société rwandaise se caractérisait par:

-1) Une opposition intérieure multiforme allant des Tutsi mécontents de l'exclusion qui les frappait en tant que Tutsi, aux Hutu du Sud, comme Félicien GATABAZI, Frédéric NZAMURAMBAHO, Vincent RUHAMANYA et les autres, qui étaient mécontents par la suite du régionalisme qui les discriminait, en passant par certains Hutu du Nord, dont André SEBATWARE, Thaddée BAGARAGAZA, Donat MUREGO, Sylvestre KAMARI, opposés entre eux par divers dossiers qui avaient morcelé l'entente originelle qui prévalait au moment du Coup d'Etat de 1973.

Ces derniers étaient en effet considérés, pour de multiples raisons, comme étant restés proches du régime HABYARIMANA. Il convient cependant de souligner l'exception notable du Dr. Donat MUREGO qui s'en était distancé publiquement depuis la tentative réelle ou fictive du Coup d'Etat de 1980. Dès la réintroduction du multipartisme, ils seront tous, dans un premier temps, courtisés par le Président HABYARIMANA personnellement pour forcer leur adhésion à son parti. Suite à leur décision d'être parmi les leaders de la première heure du M.D.R., ils feront par la suite l'objet de harcèlement de la part des durs du M.R.N.D. J'ai personnellement été témoin de la tentative d'assassinat par les "Interahamwe", entre avril et juillet 1994, sur la personne d'André SEBATWARE. Ce sera dans ces conditions qu'il préférera se réfugier à Gikongoro plutôt qu'à Ruhengeri, sa préfecture d'origine, ou à Gisenyi, régions alors relativement sécurisées mais connues pour être le bastion de ces derniers. Il n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention discrète mais efficace, à ma demande, d'Alexis NSABIMANA, qui était alors mon Directeur du Service de Renseignement.

Peu avant le début du génocide et des massacres, toute l'opposition intérieure perdit toute crédibilité, car, rapidement, son leadership a été caractérisé par la recherche des intérêts

² A.D.L., Rapport sur les Droits de l'Homme au Rwanda, septembre 1991-septembre 1992, p.12.

³ Voir les propres aveux de Valens Kajeguhakwa, dans son livre intitulé: Rwanda, de la terre de paix à la terre de sang, et après? Editions Remi Perrin, 46, rue Sainte-Anne, Paris 2^e, 357 pp, 2002.

personnels ou de groupuscules, et par la "politique du ventre". Il perdit le sens des intérêts du peuple et de la nation, et le jeu des alliances qui suivit, ne tint pas compte des enjeux graves du moment, mais du seul souci des individus d'arriver au pouvoir et d'en jouir, souvent d'un point de vue purement individuel. Cela a été gravement ressenti au moment où la polarisation entre la mouvance présidentielle et la mouvance F.P.R. a atteint son paroxysme à partir de janvier 1994.

-2) Un système au pouvoir, caractérisé par l'omniprésence et la présence de l'armée dans toutes les sphères de la vie politique et sociale, un refus ambiant de la critique et de l'opinion contraire, une déliquescence marquée des valeurs sur lesquelles la société doit normalement être fondée. Celle-ci était en particulier minée par l'émergence de la corruption, elle-même favorisée par l'absence de contrôle et le refus de rendre compte (accountability), de même que l'engouement pour l'enrichissement par tous les moyens.

-3) Une rébellion armée avec à sa tête un noyau fortement basé sur l'ethnie Tutsi, faisant appel à des mythes guerriers d'un passé soi-disant sacré⁴, qui recherchait à tout prix la solidarité des Hutu mécontents du Sud et du Nord du pays, mais aussi et surtout celle des représentants intérieurs Tutsi.

Les traits observables de cette rébellion étant l'art du mensonge et de la dissimulation, un cynisme manifeste, qui jouait à la provocation pour exploiter les maladresses des adversaires et qui recourait aisément à la cruauté mais de manière bien voilée.

Par ailleurs, comme ne cessaient de le répéter aussi bien la R.T.L.M. (Radio Télévision Libre des Mille Collines) que la Radio Nationale Rwandaise, il régnait au Rwanda, à la veille de cet attentat, un climat de méfiance si pas de haine. Celle-ci était caractérisée par une bipolarisation ethnique extrêmement poussée de la société rwandaise, entre d'une part, les partisans du Président HABYARIMANA, composés presque exclusivement de Hutu, et d'autre part, ses adversaires, qui soutenaient ouvertement ou clandestinement le F.P.R., composés majoritairement de Tutsi. Ce climat de tension était attisé par les incessantes tentatives infructueuses de mise en place des institutions prévues par les Accords de Paix d'Arusha, les deux parties s'accusant mutuellement d'être responsables de ces échecs. Il faudrait également ajouter que l'existence dans les abords immédiats de Kigali, de centaines de milliers de déplacés de guerre, dont la grande majorité étaient des militants ou des sympathisants du parti M.R.N.D., a également contribué à la cristallisation des esprits dans les deux camps. En même temps, le manque de volonté de rétablir ces derniers dans leurs biens était manifeste des deux côtés, chaque partie voulant les utiliser comme prétexte pour refuser la mise en application effective desdits accords.

Mais la tension la plus vive entre Hutu et Tutsi était due aux informations dignes de foi, affirmant que les deux parties en conflit, et pas seulement du côté gouvernemental comme le fait croire la propagande du F.P.R. à une opinion internationale consciemment ou inconsciemment mal informée, avaient déjà entamé, dans la ville de Kigali, leurs programmes de distribution d'armes au sein de leurs adhérents respectifs. Ces informations, maintes fois relayées, tant par la MINUAR, la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda, que sur les ondes aussi bien de la Radio Nationale que de la R.T.L.M. étaient confirmées par de multiples assassinats dans les deux camps⁵. L'assassinat du Président HABYARIMANA a automatiquement et instantanément été mis sur le dos de ses adversaires que l'on associait au F.P.R. et aux TUTSI en général, malgré le fait que tout le monde savait que certains parmi ces derniers

⁴ En référence au nom "INKOTANYI" que cette rébellion s'est donné.

⁵ Voir à ce sujet, Alain DE BROUWER, "Enquête Parlementaire, Oul, Mais...., Lettre Ouverte au Sénateur Alain DESTEXHE", Novembre 1996, p.54.



militaient ouvertement au sein d'autres formations politiques agréées dans le pays, y compris même dans le M.R.N.D.

II.1.2. L'ENVIRONNEMENT EXTERNE: L'HOSTILITE DES PAYS VOISINS AU REGIME DU PRESIDENT HABYARIMANA.

II.1.2.1. LES DEFAILLANCES DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES.

La politique étrangère du Rwanda au cours des années républicaines (1961-1990) s'est caractérisée par l'immobilisme, l'incompétence et le laxisme dans la défense des intérêts nationaux. En effet, le Rwanda s'est contenté d'entretenir des relations avec ce que l'on appelait les amis traditionnels, c'est-à-dire, les anciennes puissances coloniales, à savoir, l'Allemagne et la Belgique, les pays dits francophones avec bien entendu la France en tête, les grandes puissances, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S. Aucune offensive ne fut menée envers la Grande-Bretagne, les Pays Ibériques, les Pays Musulmans Arabes ou non, les Pays Lusophones d'Europe, d'Afrique ou d'Amérique, les Pays Nord Européens, ceux de l'Asie du Sud-est, etc.

Je me suis vu personnellement reproché, par certains pays notamment musulmans, comme l'Iran, que je tentais d'approcher pour nous aider à résoudre notre crise, d'avoir refusé leur coopération, qu'ils nous auraient gracieusement offerte avant même que notre situation ne devienne désespérée. Pour eux, les Rwandais en général et les Hutu en particulier, devaient accepter de supporter les conséquences de leur choix en matière de relations internationales.

L'on doit à ce sujet également garder en mémoire, pour mieux comprendre la tragédie actuelle du peuple Hutu du Rwanda, le fait que le régime du Président HABYARIMANA était, avec celui de son ami MOBUTU du Zaïre, l'un des rares en Afrique, à entretenir des relations commerciales voire diplomatiques et/ou consulaires avec l'Afrique du Sud du temps de l'Apartheid. L'on se rappelle que jusqu'à l'élection du Président MANDELA en 1994, celle-ci était alors sous embargo international. Ceux qui sont entrés dans le magasin d'alimentation ALIRWANDA à cette époque comprennent de quoi je parle. Eux qui ont pu s'approvisionner, à des prix déflant toute concurrence, en divers produits de luxe "made in South Africa" de l'Apartheid. De même, en consultant le chapitre sur les approvisionnements en armes des ex-F.A.R. au plus fort des massacres, l'on verra l'état de ces relations privilégiées qu'entretenait le régime du Président HABYARIMANA avec les dirigeants de l'Apartheid. Ainsi l'on comprendra alors pourquoi les nouveaux dirigeants de l'Afrique du Sud ne se soient pas réellement investis dans la recherche d'une solution juste et équitable à la crise rwandaise.

Mon constat a été que la plupart des diplomates rwandais se contentaient d'invitation pour avoir les occasions d'expliquer la problématique rwandaise, certains allaient même jusqu'à requérir l'avis de Kigali alors qu'ils étaient censés être plénipotentiaires. Notre diplomatie était qualifiée de "diplomatie de banquet". L'on aura également remarqué que la plupart des diplomates n'étaient pas nommés pour leur expérience ou leur compétence mais plus pour les liens qu'ils entretenaient avec les hauts responsables du pays. Ainsi, étaient-ils affectés plus pour servir les intérêts de ces derniers que ceux du pays. Ils se sont caractérisés par une recherche effrénée de la richesse en utilisant tous les moyens, y compris illégaux ou simplement immoraux, comme la fraude.

Quant à la politique du bon voisinage tant prônée par la Deuxième République, elle aura été un attrape-nigaud. En effet, en voulant être l'ami de tout le monde, le Rwanda finira par s'isoler, sans

s'en rendre peut-être compte, et ceci sera confirmé lors de l'attaque d'octobre 1990. A part l'ex-Zaïre, qui semble être resté ami du régime HABYARIMANA, du moins jusqu'au décès de ce dernier, les autres voisins du Rwanda soutiendront directement ou indirectement les agresseurs "INKOTANYI".

II.1.2.2. L'HOSTILITE DES VOISINS DU RWANDA.

Passons en revue, pays par pays, l'état de ces "relations de bon voisinage" qu'était censé entretenir le Rwanda à la veille du déclenchement de la guerre par le F.P.R. en octobre 1990:

1) Comme la plupart des pays africains, l'ex-Zaïre connaissait aussi des crises économiques et politiques de grande envergure. Le climat et l'environnement politique internationaux du moment n'ont pu laisser entrevoir de l'ex-Zaïre tout au long de la guerre qu'un soutien diplomatique. Même si au début il avait pu envoyer des troupes, dont l'apport, quoiqu'on en pense, aura été déterminante dans l'éphémère victoire d'octobre 1990 des ex-F.A.R. sur le F.P.R.

2) Les relations avec la Tanzanie, depuis le putsch militaire de 1973 au Rwanda, n'ont jamais été aussi cordiales qu'on le prétendait, il faut que l'on se le dise. L'on sait que le Président KAYIBANDA était un ami personnel du Président NYERERE; ayant en commun, entre autres, leur politique proche de l'idéologie judéo-chrétienne et même ouvertement "marxisant et collectiviste" pour ce dernier. L'assassinat du Président KAYIBANDA après le Coup d'Etat du Général-Major HABYARIMANA ne passera pas inaperçu au sein de l'opinion tanzanienne en général et de ses dirigeants en particulier. La guerre leur fournira probablement l'occasion de se venger.

L'on sait aujourd'hui que le F.P.R. recrutait allégrement dans les camps de réfugiés Tutsi installés en Tanzanie et qu'il n'a jamais été inquiété. Par ailleurs, nul n'ignore que la Tanzanie est un allié inconditionnel de l'Ouganda et de son Président MUSEVENI de façon particulière, lui-même parrain du F.P.R. L'on doit également se poser la question sur la responsabilité de la Tanzanie dans l'assassinat du Président HABYARIMANA dans la mesure où, comme on le verra plus tard, son avion a été abattu de retour d'une réunion à Dar es-Salaam, la capitale de ce pays. Contrairement à l'usage dans les relations internationales, aucun télégramme de condoléances ne sera envoyé ni au peuple et au gouvernement rwandais, ni à la famille du Président défunt.

De même, le comportement du gouvernement tanzanien lors de la reprise des hostilités par le F.P.R. en avril 1994 sera des plus ambigus comme le lui fera remarquer le chef de la diplomatie du Gouvernement Intérimaire Rwandais, Jérôme BICAMUMPAKA. En effet, la Tanzanie n'a pas gardé de neutralité, comme ça se devait pour un "médiateur" ou "facilitateur" si l'on veut, bien au contraire, elle n'a pas caché son soutien au gouvernement auto-proclamé du F.P.R. dès sa mise en place en juillet 1994. L'expulsion de son territoire en 1996-1997 de plusieurs centaines de milliers de réfugiés Hutu Rwandais qui avaient fui la terreur de ce Front en 1994 n'a fait que confirmé sa partialité dans le conflit rwandais.

3) Le cas de l'Ouganda est le plus patent dans toute cette histoire du bon voisinage. Le Président MUSEVENI, lors de sa visite à Butare en 1986, déclara que personne n'attaquera le Rwanda à partir de son territoire. Quatre ans plus tard, cette attaque eut effectivement lieu et il se contenta d'indiquer que ceux qui envahissaient le Rwanda étaient des déserteurs de son armée et qu'ils seront poursuivis dès qu'ils reviendraient en Ouganda. Il savait bien entendu de quoi il parlait, parce que ceux-ci ne reviendront jamais ou presque en Ouganda, pour la simple raison qu'il mettra tout le paquet, hommes et matériels, pour les aider à conquérir le Rwanda.



4) Quant aux relations avec le Burundi, elles n'ont jamais, il faut l'avouer, été bonnes; les événements de l'un des deux pays ayant toujours des conséquences sur l'autre, comme qui dirait deux vases communicants.

Je pense, comme d'aucuns l'affirmaient, que la politique du bon voisinage du Président HABYARIMANA était une politique de "trompe-l'oeil".

L'hostilité des régimes politiques des pays voisins du Rwanda vient de ce que certains problèmes rwandais se prolongent dans ces pays et les dirigeants deviennent, de ce fait, partie prenante aux problèmes internes rwandais. Le cas le plus typique reste le président ougandais qui a pris fait et cause pour le F.P.R., constitué, il est vrai, par ses lieutenants, qui, comme on l'on sait, l'ont aidé dans sa prise du pouvoir à Kampala.

Le problème revêt aussi un caractère ethnique dans la sous région. En effet, l'alliance de l'Ouganda, du Burundi, du F.P.R. et de l'actuelle République Démocratique du Congo (l'ex-Zaïre) pour l'extermination de l'intelligentsia du peuple Hutu du Rwanda et du Burundi, notamment lors du changement de régime dans l'ex-Zaïre, tient surtout au fait que les groupes minoritaires politico-militaires qui animent les actions concertées dans la région des Grands Lacs Africains sont généralement Tutsi ou apparentés comme les Hima. Ces derniers sont prêts à utiliser la violence pour conquérir ou monopoliser le pouvoir ou alors renforcer leur emprise politico-économique sur l'ensemble de la sous région.

Il ne fait pas de doute que l'analyse de cette situation et la réponse y apportée par le régime du Président HABYARIMANA n'étaient pas appropriées. On constate que la politique rwandaise au niveau sous-régional s'est basée sur l'entretien de relations personnelles et non sur l'ouverture, l'amitié et les échanges mutuels entre les peuples. Si bien qu'à la disparition d'une personne, le Président HABYARIMANA, il a fallu repartir à zéro pour essayer de renouer avec des pays qui pourtant, comme l'ex-Zaïre de MOBUTU, étaient réputés avoir d'excellentes relations avec le Rwanda.

A côté de ces problèmes sous-régionaux, il y a eu une définition trop restrictive des relations avec les pays extérieurs, spécialement dans le chapitre des relations privilégiées. Il semble que le Rwanda n'a pas tenu compte du fait qu'il est une ancienne dépendance belge, engagée dans la francophonie, mais située aux confins de la francophonie et de l'anglophonie, au coeur de l'Afrique, à côté du grand et potentiellement riche ex-Zaïre. De même, et cela n'était probablement pas à la portée du régime HABYARIMANA, ce qui ne peut être une excuse, aucune analyse prospective n'avait été faite sur les potentialités économiques réelles du pays pouvant faire l'objet de convoitises de la part de la plus grande puissance de ce monde que sont les U.S.A.



II.2. L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.

II.2.1. LES INDICES AYANT PRECEDE L'ATTENTAT⁶.

1. Invitation du Président MUSEVENI au Président de l'Assemblée Nationale du Burundi, Monsieur Sylvestre NTIBANTUNGANYA, à se rendre à Kampala, quelques jours avant le sommet de Dar es-Salaam. Il aurait utilisé pour ce voyage l'avion présidentiel (FALCON 50 comme celui du Président HABYARIMANA). L'audience à Kampala s'est fait longtemps attendre. Elle a eu lieu le deuxième jour de l'arrivée et encore tard dans la nuit, de manière à l'obliger de passer une seconde fois la nuit à Kampala. Le Président NTARYAMIRA, privé de son avion rapide, s'est contenté de l'avion à hélices pour ses déplacements pour Gbadolite, la ville natale de l'ex-Président Zaïrois MOBUTU et Dar es-Salaam. Ce qui l'a obligé pour son voyage retour à Bujumbura de solliciter le fatal "lift" au Président HABYARIMANA. Que cache cette manoeuvre? Dans les usages diplomatiques, il n'est pas courant qu'un Chef d'Etat invite un Président de l'Assemblée Nationale d'un autre pays.

2. Le jour du sommet, soit le 06 avril 1994, le Président MUSEVENI a enregistré un retard de deux heures trente minutes, retard qui s'est répercuté sur l'heure de clôture de la réunion. Il faisait retarder les débats par son semblant de sommeil et par ses blagues. A chaque réveil il obligeait ses partenaires à recommencer les débats sous prétexte qu'il n'avait pas bien suivi les discussions.

3. Il a été noté un retard Inconsidéré dans la production du texte français sanctionnant les travaux de la réunion, au point que sur conseil, il a été signé dans la salle de la réunion le seul texte en anglais. Le texte français a été signé à l'aéroport quand les Chefs d'Etat s'apprétaient à embarquer. Le document n'a pu être disponibilisé que grâce à l'assiduité des membres de la délégation rwandaise.

4. La lettre d'invitation au sommet précisait bien que la rencontre aura lieu à Arusha. Deux jours avant le sommet, sans aucune explication, le lieu de la réunion avait changé. C'était maintenant Dar es-Salaam. On notera que Arusha est plus près de Kigali et de Bujumbura que Dar es-Salaam. Qui a proposé ce changement et dans quel but?

5. Par ailleurs, un article de "Jeune Afrique" révèle que KAGAME a fait dire au Président HABYARIMANA qu'il le tuerait en ces termes: "Vous direz au Président HABYARIMANA que je dois le tuer, je paierai ce qu'il faudra payer pour qu'il soit tué". La commission a été faite à une haute autorité de la MINUAR dont le nom n'a pas été cité (Madame HABYARIMANA doit connaître la personne en question).

6. A chaque événement survenu au Burundi, la présence de KAGAME était remarquée à Bujumbura quelques jours avant. Les journaux rwandais reproduisaient les dates de sa présence. En ce qui concerne les événements du 06 avril 1994, un article d'un journal belge implique KAGAME et KANYARENGWE dans l'assassinat du Président HABYARIMANA. Marie-France CROS, journaliste belge, très proche du F.P.R., cite, comme on pourra le voir plus loin⁷, un autre journaliste: "La Belgique était parfaitement au courant des préparatifs de l'assassinat du Président Rwandais".

7. Quelques incidents à mettre dans la ligne directe du forfait se sont produits:

⁶ Informations recueillies par écrit, en septembre 1994, auprès du Chef du Protocole du Président HABYARIMANA, le Major Désiré MAGEZA, au cours de mon exil à Bukavu dans l'actuelle République Démocratique du Congo.

⁷ Voir à ce sujet le quotidien belge, "La Libre Belgique", des 24 août 1994 et 18 février 1996.



- Anastase GASANA, lors des préparatifs du voyage à Dar es-Salaam, avait bloqué les ordres de mission de la délégation, alors que tous les documents lui étaient parvenus à temps. Celui-ci était alors Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et bras droit de Faustin TWAGIRAMUNGU, futur Premier Ministre une fois le F.P.R. au pouvoir à Kigali. Il sera nommé Ambassadeur du Rwanda à Washington par ce dernier;

- Le jour du voyage, le 06 avril 1994, il a fait retarder la mission d'une heure et demie;
 - Au retour après le sommet, contrairement à ses habitudes, il n'a pas demandé la place dans l'avion présidentiel. Savait-il ce qui allait se passer?
 - Après la mort du Président HABYARIMANA, quand la délégation officielle rwandaise ou ce qui en restait, était bloquée à Dar es-Salaam, son comportement fut déroutant:

. A quelques jours du séjour, sa facture de téléphone dépassait largement les six cent mille Shillings Tanzaniens (environ mille dollars américains au cours de 1997);
 . Il était presque journellement au Ministère Tanzanien des Affaires Etrangères;
 . Un moment donné, il était flanqué de gardes du corps du State House de la Tanzanie;
 . Il était presque toujours avec Patrick MAZIMPAKA, alors Premier Vice-président du F.P.R., lors de son séjour à Dar es-Salaam;
 . Il faisait la navette entre Kampala et Mulindi (siège du F.P.R. à Byumba);
 . Il a fait bloquer les deux avions de la délégation rwandaise par les autorités tanzaniennes sous prétexte que c'était la propriété du F.P.R.

II.2.2. L'ATTENTAT PROPREMENT DIT: LES FAITS.

Je n'ai aucun doute sur le fait que l'attentat contre l'avion du Président Juvénal HABYARIMANA qui lui a coûté la vie ainsi que celle du Président du Burundi, Cyprien NTARYAMIRA et toutes leurs suites, a été perpétré par des criminels professionnels bien entraînés et bien renseignés. Cet attentat qui a donc été commis dans le cadre d'un complot visant à le renverser du pouvoir semble avoir mal tourné pour atteindre des proportions d'horreur que les auteurs de ces meurtres n'avaient probablement pas su prévoir. Il ne s'agit donc pas pour moi d'un simple accident, comme certains le prétendent, mais bien d'un assassinat politique.

L'avion du Président HABYARIMANA a été abattu dans la nuit du 6 avril 1994 vers vingt heures et trente minutes quand il revenait de Dar es-Salaam en Tanzanie où il avait assisté à un sommet entre les Chefs d'Etat de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Burundi et du Rwanda. Ce sommet avait été convoqué à l'initiative du Président de la Tanzanie pour traiter de la tragédie burundaise et non officiellement pour s'occuper de la question rwandaise. Seuls les quatre Chefs d'Etat nommés s'y sont rencontrés, alors que, d'après les informations diffusées par la Radio Nationale Rwandaise, devaient également être présents à cette rencontre, les Présidents Zambien, Kenyan, Zaïrois, ainsi que le Premier Ministre Ethiopien. Les raisons de leur absence à cette rencontre restent mystérieuses, de même qu'on n'a jamais su pour quel motif il y a eu un changement, à la dernière minute, du lieu où elle devait se tenir.

Les victimes directes de l'attentat sont:

- Le Président du Rwanda Juvénal HABYARIMANA,
- Le Président du Burundi Cyprien NTARYAMIRA,
- Deux Ministres du Burundi, Bernard CIZA et Cyriaque SIMBIZI,
- Le Chef d'Etat-major des F.A.R., le Général Major Deogratias NSABIMANA,
- Le Major Thaddée BAGARAGAZA, Responsable de la maison militaire du Président Rwandais,
- Le Colonel Elie SAGATWA, membre du secrétariat particulier du Président Juvénal HABYARIMANA, Chef de Cabinet Militaire,
- L'équipage français:
 - .Monsieur Jacky HÉRAUD, Pilote;
 - .Monsieur Jean-Pierre MINOBERRY, Copilote,
 - .Monsieur Jean-Michel PERRINE, Officier Mécanicien.

D'après les enquêtes que j'ai menées, que je décris en détail plus loin, l'avion du Président HABYARIMANA a été abattu par deux ou trois missiles tirés de Masaka tout près de Kanombe, non loin de l'usine de tôles de papyrus, sur la route Kigali-Kibungo. Deux lance-missiles, sans lunettes de tir, ont été découverts par un sous-officier des ex-Forces Armées Rwandaises à la retraite, habitant à l'époque dans la petite ville proche de Kabuga. Cette trouvaille s'est faite dans une plantation d'herbes fourragères dans les environs de ladite usine et ces lance-missiles ont été remis au Camp Militaire de Kanombe pour être acheminés à l'Etat-major des ex-F.A.R.

Dès le début de la soirée de ce 06 avril 1994, les auditeurs de la Radio Télévision Libre des Mille Collines, R.T.L.M., pouvaient suivre sans discontinuer, de nombreux commentaires sur ce voyage du Président HABYARIMANA en Tanzanie. L'attentat s'est donc produit pratiquement en direct sur les ondes de cette radio. L'on doit par contre préciser, que bien que selon toute vraisemblance la Radio Nationale Rwandaise ait été informée de cet attentat, elle s'est gardée, pour des raisons inexplicables, d'en faire une moindre allusion lors de ses émissions qui se sont poursuivies, comme si de rien n'était, jusqu'à la fin du programme de la journée de ce 06 avril 1994 à vingt-trois heures comme d'habitude. Certains prétendus spécialistes de la question rwandaise, comme Gérard PRUNIER, acquis aux thèses du F.P.R., considèrent un tel comportement, tout simplement inacceptable et inimaginable dans aucun autre pays au monde, comme étant de la neutralité (...While Radio Rwanda remained neutral and confined itself to information bulletins,...)⁸.

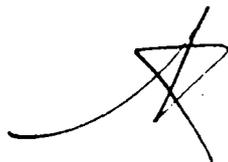
Il faut rappeler que la MINUAR, qui n'a pas brillé par son objectivité ou sa perspicacité dans l'analyse des événements qui se préparaient, avait entre autres, la mission d'assurer la sécurité des installations aéroportuaires de Kanombe et de ses environs, de même d'ailleurs que de toute la ville de Kigali. Pour cette raison, je suis de ceux qui pensent que la MINUAR ne devrait pas se dérober et fuir ses responsabilités en refusant de mener une enquête sérieuse et impartiale sur cet attentat, qui, comme chacun sait, fut l'élément déclencheur de la tragédie rwandaise en général. A ce sujet, il faut que l'opinion nationale et internationale sache, qu'au nom du Gouvernement Intérimaire Rwandais, j'ai demandé par écrit, comme on pourra le voir ci-dessous, dès le début du mois de mai 1994, au commandant en chef de la MINUAR, le Général Canadien Roméo DALLAIRE, qui était à Kigali depuis le 22 octobre 1993, faut-il le rappeler, de faire mener cette enquête.

Le fait que jusqu'à ce jour, la MINUAR ou plutôt l'Organisation des Nations Unies, qu'elle était censée représenter, n'ait pas jugé nécessaire de lever le moindre voile sur cet attentat, n'est pas de nature à éclairer l'opinion tant nationale qu'internationale sur la vérité. Cela tendrait plutôt à confirmer l'appréhension manifestée par certains, dont je fais partie, sur l'implication, dans la

⁸ PRUNIER, Gérard, The Rwanda Crisis, op.cit., p.224.



tragédie rwandaise en général et dans l'assassinat du Président HABYARIMANA de façon particulière, de certaines sphères au sein de la MINUAR, influencées par les pays dominants au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en l'occurrence par les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

A handwritten signature consisting of several overlapping, fluid strokes in black ink.A handwritten signature consisting of several overlapping, fluid strokes in black ink, similar in style to the one above.A handwritten signature consisting of several overlapping, fluid strokes in black ink, similar in style to the ones above.

III. LA COMMISSION D'ENQUETE INTERNATIONALE RELATIVE A L'ACCIDENT OU L'ATTENTAT DE L'AVION PRESIDENTIEL SURVENU LE 6 AVRIL 1994, A LA DEMANDE DE LA MINUAR.

III.1. LES ACTIONS OU LES OMISSIONS DE L'ONU.

Pour revenir sur le rôle négatif de la Communauté Internationale durant la tragédie rwandaise d'avril à juillet 1994, le gouvernement rwandais par la voix de son Premier Ministre, en compagnie du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Jérôme BICAMUMPAKA, a présenté, en date du 11 avril 1994, une note verbale à la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) dont la teneur suit :

III.1.1. NOTE VERBALE DU 11 AVRIL 1994 DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE AU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES.

Dans la soirée du 11 avril 1994, le Gouvernement Intérimaire Rwandais, à sa demande, par l'intermédiaire de son Premier Ministre et de son Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, a eu, à l'Hôtel des Diplomates de Kigali, des entretiens, avec le Général Canadien Roméo DALLAIRE. Celui-ci s'était présenté à la place du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le Docteur Jacques Roger BOOH-BOOH, empêché pour raison de sécurité, nous a-t-il dit. Les discussions ont essentiellement porté sur les moyens de ramener la sécurité dans le pays avec l'aide de la MINUAR. Le gouvernement a profité de cette réunion pour solliciter l'intervention de cette dernière auprès du F.P.R. en vue de la mise en application des Accords de Paix d'Arusha.

A l'issue de cette rencontre, le Gouvernement Intérimaire a remis au Général DALLAIRE la note verbale dont la teneur suit, et qui, pour des raisons inexplicables, l'a manifestement irrité:

"Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale présente ses compliments à la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda -MINUAR- et a l'honneur d'attirer l'aimable attention du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda sur ce qui suit:

1) En date du 6 avril 1994 dans la soirée, il est apparu des défaillances inexplicables dans le chef des Casques Bleus chargés de la sécurité de l'Aéroport Grégoire KAYIBANDA et ses environs, défaillances qui ont permis aux criminels d'abattre l'avion présidentiel;

2) Depuis un certain temps, il a été constaté que la MINUAR ne contrôle pas suffisamment la sortie des éléments du F.P.R. de ses baraquements. C'est ainsi que les éléments du bataillon du F.P.R. se sont répandus dans beaucoup de quartiers de la ville de Kigali pour semer la violence, la terreur et la mort;

3) Dans la ville de Kigali, les éléments de la MINUAR participent activement aux opérations offensives du F.P.R. contre les positions de l'armée rwandaise. A titre d'exemple, au Centre Christus de Remera, se sont établis les militaires du F.P.R., au milieu des Casques Bleus de la MINUAR. Nos forces ont noté, à partir de cet endroit, des tirs de la MINUAR contre les positions de l'armée rwandaise. Les mêmes éléments de la MINUAR ont fourni une assistance technique au F.P.R. pour couper le carrefour de "SONATUBE";



4) A Gikondo, en date du 10 avril 1994, un véhicule de la MINUAR a tiré sur les véhicules de l'armée rwandaise qui évacuaient les personnes fuyant les massacres du F.P.R.;

5) Le F.P.R. s'est livré, en date du 10 avril 1994, à d'horribles massacres sous le regard complaisant de la MINUAR. Ces massacres ont été perpétrés aux secteurs des quartiers de Remera, secteurs censés interdits aux forces combattantes, mais où le F.P.R. circule et tue sans entraves. De même, cette nuit du 10 avril 1994, le F.P.R. a tué froidement des familles entières installées non loin de là.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale cite ces faits à titre d'exemples mais les services rwandais notent les actes du genre presque chaque jour. Il prie en conséquence les responsables de la MINUAR à mettre fin à cette terreur autorisée et même assistée du F.P.R., pour rendre crédible le mandat de la MINUAR. Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale aimerait dans tous les cas avoir des explications sur ce comportement de certains éléments de la MINUAR.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale note cependant avec satisfaction, l'abnégation avec laquelle une grande partie des troupes de la MINUAR s'acquitte de sa mission. Il sollicite en outre de la MINUAR une application plus accrue en vue de permettre au F.P.R. et au gouvernement rwandais de renouer le dialogue en vue d'enrayer la situation de crise le plus rapidement possible pour mettre en place les institutions de transition à base élargie.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Rwandaise saisit cette occasion pour renouveler à la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda, les assurances de sa très haute considération.

Kigali, le 11 avril 1994.

Signé et cacheté:

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

Copie pour information:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
Kigali**
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
Kigali**
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
Kigali ".**

Ces entretiens ont été ponctués de menaces à peine voilées de la part de Monsieur Mohamed KHAN, de nationalité mauritanienne, qui assistait à cette rencontre, nous avait-il dit sans autre précision, en tant que Conseiller du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda, mais qui nous avait semblé agir plutôt comme porte-parole du Général DALLAIRE. Il affirmait que l'O.N.U. ne tolérera plus d'être humiliée, comme ce fut le cas en Somalie, et qu'en cela le Rwanda allait servir d'exemple. D'après lui, l'O.N.U. disposait d'une force de plus de trente mille hommes prêts à déferler sur le Rwanda pour imposer la paix et mettre hors d'état de nuire "tous ces apprentis dictateurs", entendez par là, le Gouvernement Intérimaire Rwandais.

A la question de savoir quelles mesures concrètes lui ou le Général DALLAIRE proposait à ce gouvernement, formé selon eux d'apprentis dictateurs, de prendre pour arrêter les massacres, l'éminent émissaire des Nations Unies ne se montra pas mieux inspiré que ses interlocuteurs qu'il ne cessait d'accabler d'injures. Quant au Général DALLAIRE, que j'eus l'opportunité de rencontrer



à plusieurs autres occasions, notamment de mon refuge de Gitarama, il me donnait la très nette impression d'être convaincu que seul le F.P.R. pouvait ramener l'ordre dans le pays. C'est certainement pour cela qu'il n'intervenait auprès du Gouvernement Intérimaire que juste pour nous distraire en attendant que ce Front s'empare de tout le pays, pour, pensait-il, résoudre toute la problématique rwandaise.

Cet appel du gouvernement intérimaire ne fut pas entendu pour des raisons obscures que je tenterai d'expliquer plus loin.

Parallèlement à la demande du Gouvernement Rwandais, dont il est question ci-avant, d'aider à la pacification du pays, le "Groupe d'Etats Africains" aux Nations Unies faisait une déclaration sur la situation au Rwanda et au Burundi après l'assassinat des Présidents Rwandais et Burundais, dans le document S/1994/420, daté du même 11 avril 1994.

III.1.2. EXTRAIT DE LA DECLARATION DU 11 AVRIL 1994 DU GROUPE DES ETATS AFRICAINS AUX NATIONS UNIES.

" Considérant qu'il faut de toute urgence rétablir la paix, la stabilité et la sécurité au Rwanda et au Burundi, le Groupe d'Etats Africains:

- i) demande qu'un cessez-le-feu immédiat soit proclamé, que les parties regagnent les positions qui étaient les leurs avant le déclenchement des hostilités actuelles et que l'on mette fin aux actes de violence insensés qui ravagent le Rwanda;*
- ii) demande instamment au Conseil de Sécurité de prendre des mesures qui puissent aider à protéger la vie et les biens des civils rwandais et d'envisager l'augmentation des effectifs et un élargissement du mandat de la MINUAR;*
- iii) réaffirme que l'Accord de Paix d'Arusha doit être intégralement appliqué;*
- iv) souligne que l'O.U.A. est disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application dudit accord;*
- v) lance un appel pressant à la communauté internationale afin qu'elle accroisse son aide humanitaire dans les proportions qui soient à la mesure de la tragédie humanitaire que vivent le Rwanda et le Burundi "*

Pendant que le groupe des Etats Africains demandait à la communauté internationale de modifier le mandat de la MINUAR afin de lui permettre de secourir la population rwandaise en détresse, la diplomatie belge s'activait pour demander le retrait total des Forces de la MINUAR.

En effet, « lors de l'audition du 18 juin 1997⁹ (devant la Commission d'Enquête du Sénat Belge), le ministre Delcroix déclare : « Lorsque, dans la soirée du 7 avril, nous commençons à nous faire une idée sur la situation, le souci unanime du gouvernement était de retirer les troupes. La décision de retrait n'a été prise que le 15 avril »¹⁰.

Quoi qu'il en soit, dès la seconde réunion du conseil de cabinet restreint, le 8 avril, le Premier ministre résume une situation qu'il considère d'une manière très pessimiste et, comme on l'a vu plus haut « met en question la participation (belge) à la MINUAR. Lors de sa dernière audition, le Premier ministre a affirmé que « notre intention (de retirer les casques bleus belges) était clairement formulée à l'avant veille de la rencontre (du ministre Claes avec Boutros Boutros Ghali) à Bonn », c'est-à-dire le 10 avril »¹¹.

⁹ Sénat de Belgique: Session de 1997-1998, 6 décembre 1997 -Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda-, p. 540

¹⁰ Audition de M. Delcroix, CER, Sénat, 18 juin 1997, PV, (CRA, p.791)

¹¹ Audition du Premier Dehaene, CER, Sénat, 26 juin.1997, CRA, p.868

Ce sera dans ce contexte que Monsieur Paul NOTERDAEME, Ambassadeur, Représentant Permanent de la Belgique auprès des Nations Unies, adressera à cet effet, en date du 13 avril 1994, à son Excellence Monsieur Colin KEATING, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent de la Nouvelle-Zélande auprès des Nations Unies, Président du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, la lettre ci-après, pour demander le "retrait sans délai " du contingent belge de la MINUAR:

III.1.3. LETTRE DU 13 AVRIL 1994, DE L'AMBASSADEUR BELGE AUX NATIONS UNIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, POUR LE RETRAIT DU CONTINGENT BELGE.

"New York, le 13 avril 1994

Monsieur le Président,

En vue des délibérations du Conseil de Sécurité des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer des considérations du gouvernement belge sur l'aggravation de la situation au Rwanda et les conséquences que cela entraîne pour le rôle de la MINUAR. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien les porter à la connaissance des membres du Conseil.

Comme vous le savez, des massacres à grande échelle, consécutifs au décès des Présidents Rwandais et Burundais se sont doublés d'un affrontement militaire entre les forces du Front Patriotique Rwandais et celles faisant allégeance au gouvernement rwandais¹². Face à cette situation, les gouvernements belge et français ont été contraints d'organiser une opération humanitaire de brève durée afin d'évacuer les ressortissants étrangers, y compris le personnel des ambassades étrangères et de l'O.N.U. L'opération s'achève actuellement dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses. Le départ du gouvernement rwandais de la capitale a confirmé la détérioration rapide de la situation.

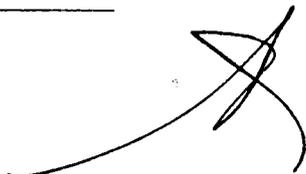
Le chaos que connaît le Rwanda a pris de telles proportions que la mise en application de l'accord d'Arusha apparaît très sérieusement compromise du moins dans un délai prévisible. Or, cette mise en oeuvre était la raison même de l'opération de la MINUAR. L'absence de progrès avait d'ailleurs conduit tout récemment le Conseil de Sécurité de ne renouveler le mandat de la MINUAR que pour une durée limitée de quatre mois, étant entendu que le Secrétaire Général des Nations Unies établirait endéans les six semaines un rapport d'évaluation.

Il est évident que dans ces conditions, la poursuite de l'opération de la MINUAR est devenue sans objet dans le cadre de son mandat actuel. En tout état de cause, le maintien du contingent belge exposerait celui-ci à des risques inacceptables et constituerait une entrave à l'action de la MINUAR dans son ensemble.

En effet, la Belgique relève qu'une faction politique extrémiste mène une campagne anti-belge incitant à l'assassinat de ses soldats. Le fait que le contingent belge ait subi déjà la perte des dix soldats ne lui permet pas de prendre ces menaces à la légère.

En conclusion, le Gouvernement Belge est d'avis que la suspension des activités des troupes de la MINUAR s'impose sans délai en attendant que les conditions soient réunies pour reprendre le processus de paix. Il estime que pour les semaines ou mois à venir, une présence de l'O.N.U. au Rwanda ne peut se justifier que pour des motifs humanitaires.

¹² Souligné par moi.



Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de Sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Signé.

Paul NOTERDAEME ”.

De son côté, le Ministre des Affaires Etrangères Willy CLAES, s'employait à persuader l'O.N.U. de suspendre la totalité ses activités au Rwanda. L'on sait que dans une correspondance, datée du 15 avril 1994, référencée S/1168 et S/1169, qu'il adressa respectivement à Monsieur Boutros Boutros GHALI, Secrétaire Général des Nations Unies et à son Excellence Monsieur Colin KAETING, Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ce ministre, ne cachait pas que pour lui la MINUAR avait de fait perdu sa signification. Il estimait en substance, après sa rencontre à Bonn en Allemagne avec Monsieur Boutros Boutros GHALI, qu' "un des belligérants était en passe d'occuper des positions stratégiques en matière telle qu'une issue militaire rapide ne faisait guère de doute ”.

Pour mémoire, "le 22 mars 1994, quelques jours avant le déclenchement des massacres, les effectifs de la MINUAR se montaient à 2.539, soit le maximum autorisé. Le conseil de sécurité avait en effet accepté par sa résolution 893 de déployer prématurément le second contingent, avant même le début de la phase II... La phase I devait durer 90 jours environ, jusqu'à l'installation du G.T.B.E. Un premier contingent de 1.428 hommes devait être déployé au cours de cette première phase. La phase II, de même durée que la première, devait commencer au lendemain de l'installation du G.T.B.E. et préparer le processus de désengagement, de démobilisation et d'intégration des forces armées. L'effectif de la MINUAR serait augmenté pour atteindre 2.548 militaires. La phase III devait voir la réalisation de ce processus, l'effectif de la MINUAR se réduisant progressivement. Enfin, durant la phase IV, la MINUAR aurait dû superviser les conditions générales de sécurité en vue de la tenue d'élections libres et honnêtes... La Force de la MINUAR était composée de militaires provenant de 24 pays différents, ce qui n'a pas joué en faveur de sa cohésion. Les plus gros contingents étaient fournis par le Bangladesh (942 hommes), le Ghana (843) et la Belgique (440)"¹³.

Dans l'entre-temps, en date du 20 avril 1994, soit moins de deux semaines après le premier appel, une deuxième note verbale fut adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda par le Gouvernement Intérimaire pour rappeler le contenu de celle du 11 avril 1994. Je livre in extenso, pour l'histoire, le contenu de ce message:

III.1.4. NOTE VERBALE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU 20 AVRIL 1994 AU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES.

"Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale présente ses compliments au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

1) Il y a à peine quelques jours, le gouvernement rwandais a formulé des plaintes contre la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR), à ce qui concerne le fait que:

- la MINUAR ait laissé sortir du Palais du Conseil National de Développement les éléments du F.P.R. de manière incontrôlée;

¹³ Assemblée Nationale Française, Rapport d'Information, op.cit., pp.210, 213 et 304.



- les éléments du Front Patriotique Rwandais tirent sur des civils innocents habitant à proximité du Palais du Conseil National de Développement;
- la MINUAR ait laissé les éléments militaires inconnus utiliser un véhicule de la MINUAR pour tirer sur les militaires du gouvernement rwandais.

2) Malgré les protestations ci-dessus, il est regrettable qu'au lieu de constater des améliorations quant aux prestations de la MINUAR, le gouvernement rwandais continue d'observer des destructions et autres dégâts causés par les troupes de la MINUAR. En particulier, le Ministère des Transports et des Communications vient de relever à l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA les faits ci-après:

- le contingent belge de la MINUAR est sorti de la zone qui lui avait été assignée par les autorités aéroportuaires et a investi les locaux administratifs de la Régie des Aéroports du Rwanda où il a détruit les portes, matériels de bureau, installations techniques et dossiers de tout genre, transformant ces locaux en dortoirs;
- le contingent belge de la MINUAR a envahi des locaux abritant les Magasins Généraux du Rwanda pillant des marchandises qui y avaient été stockées par des importateurs et endommageant ces locaux;
- le même contingent a brisé les portes et vitres de certains véhicules trouvés sur la plateforme aéroportuaire;
- les contingents venus du quartier général de la MINUAR ont envahi l'aéroport, transformant l'aérogare des passagers en camp militaire après avoir aggravé les destructions déjà provoquées par le contingent belge et voudraient même occuper à leur tour les locaux administratifs de la Régie des Aéroports du Rwanda et des autres usagers de l'aéroport en suivant l'exemple du contingent belge.

Il importe de rappeler que pour assurer la sécurité à l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA de Kigali à Kanombe, la MINUAR avait obtenu de l'autorité aéroportuaire, une zone appropriée qui ne devait pas permettre l'interférence entre les services de la MINUAR et les autres services opérant à l'aéroport et que par conséquent elle devait rester à la limite de cette zone.

Force est malheureusement de constater que la MINUAR voudrait transformer l'aéroport en zone militairement occupée, ce qui est inadmissible au gouvernement rwandais qui tient compte des investissements énormes consentis pour réaliser les infrastructures aéroportuaires et autres installations destinées à assurer la sécurité de la navigation aérienne et l'économie du transport aérien. Par ailleurs, transformer un aéroport civil en zone militaire est contraire aux normes internationales régissant l'aéronautique civile.

Le Ministère déplore le fait que, au lieu de s'apprêter à la collaboration avec les autorités aéroportuaires, les éléments de la MINUAR usent de la violence envers ces dernières lorsqu'elles leur demandent de limiter les casses. C'est le cas du contingent belge qui a brutalisé les techniciens qui voulaient réparer les câbles électriques alimentant le balisage nocturne de l'aéroport. C'est également le cas des éléments de la MINUAR qui envahissent tous les services du bloc technique sans qu'ils n'y soient préalablement autorisés.

Au regard de ce qui précède, le gouvernement rwandais prie les autorités compétentes de la MINUAR de respecter les unités de la zone qui leur a été définie par les autorités aéroportuaires et les prie par ailleurs de bien vouloir procéder à l'inventaire des dégâts causés par les Casques Bleus de la MINUAR en général et le contingent belge en particulier.

Toutefois, le gouvernement rwandais reste disposé à maintenir les bonnes relations qui ont toujours existé entre lui et la MINUAR et saisit cette occasion pour renouveler au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda l'assurance de sa haute considération.

Kigali, le 20 avril 1994.



Copie pour Information:

- **Son Excellence Monsieur le Président de la République Kigali**
- **Son excellence Monsieur le Premier Ministre Kigali**
- **Monsieur le Ministre des Transports et des Communications Kigali "**.

Par ailleurs, j'ai tenté de démontrer dans les chapitres précédents, que l'assassinat du Président de la République Rwandaise n'a pu réussir sans que la MINUAR ou certains de ses éléments ne soient au courant de rien, comme ils s'empresseront de le faire croire. En effet, dans la mesure où, non seulement, c'est la MINUAR qui avait en charge la surveillance de l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA et de ses environs mais également par le fait que plusieurs témoins oculaires affirment, sans équivoque, avoir remarqué la présence de ses éléments sur le lieu du crime aussi bien avant que pendant son exécution, comment peut-elle encore prétendre n'être en rien impliquée dans cet attentat?

J'ai la conviction que plusieurs pays, y compris certains voisins du Rwanda, comme l'Ouganda et la Tanzanie, étaient ou ont été mis au courant des préparatifs de cet attentat. Celui-ci visait, dans un premier temps, à supprimer le Président HBYARIMANA pour le remplacer, conformément aux Accords de Paix d'Arusha, probablement par une autre personnalité, proche du F.P.R. ou ayant conclu des accords secrets avec celui-ci, mais choisie dans les rangs du M.R.N.D., notamment son Président, Mathieu NGIRUMPATSE. Il y a eu des tentatives dans ce sens ; j'en ai acquis la certitude. L'on sait par ailleurs que ce dernier avait toujours affirmé avoir un secret qu'il ne révélerait que le moment venu. Cette confiance avait été faite quand les notables de son parti, dont Madame Pauline NYIRAMASUHUKO, le pressaient de s'expliquer sur son alliance paradoxale avec Faustin TWAGIRAMUNGU lors de son putsch au sein du M.D.R. Le Président du M.R.N.D. prétendait partager ledit secret avec ce dernier.

D'après ce plan, la Garde Présidentielle, le seul corps armé qui était censé ne pas s'allier nécessairement au nouveau régime qu'on s'appropriait à mettre en place, devait être neutralisée non seulement par le F.P.R. mais au besoin avec l'appui de certaines forces de la MINUAR. Mais surtout on comptait beaucoup sur le reste des Forces Armées Rwandaises au sein desquelles le F.P.R. pouvait compter sur d'importants complices comme la suite des événements le démontrera.

Voilà ce qui explique les faux communiqués lancés sur les ondes de certaines radios internationales, comme la R.F.I., dès la reprise des hostilités, faisant état des soi-disant combats entre les F.A.R. et la Garde Présidentielle, alors qu'à aucun moment il n'en fut question, et l'annonce triomphaliste de la prise de Kigali dans les quarante-huit heures après l'assassinat du Président HBYARIMANA.

Une fois le nouveau Président de la République désigné en la personne de Mathieu NGIRUMPATSE, devait suivre la mise en place du gouvernement dit de transition avec Monsieur Faustin TWAGIRAMUNGU comme Premier Ministre et les Ministres issus uniquement du F.P.R. et des factions qui lui étaient favorables au sein des partis d'opposition. Ce gouvernement devait être à l'image de celui que ce dernier formera en juillet 1994 après la victoire militaire du F.P.R., mis à part, peut-être, une présence symbolique du M.R.N.D. qui cette fois-ci lui manquait. Enfin, le parlement de transition devait être constitué dans les mêmes conditions que le gouvernement, c'est-à-dire selon les listes des candidats agréés par le F.P.R.

Ce scénario concocté par le F.P.R. et ses amis prévoyait aussi la mobilisation de la population civile censée être en liesse dans le Sud, l'Est et le Centre du pays après l'annonce du décès du Président HBYARIMANA contre la population du Nord du pays, minoritaire, jugée inconditionnelle du Président défunt. Ainsi d'après ce schéma, au sein des F.A.R., la bataille aurait



dû être entre le reste des troupes contre la Garde Présidentielle et si la situation devait dégénérer pour atteindre la population civile, alors ça devait être le Nord contre le Sud, et l'issue de la guerre, dans tous les cas d'espèce, ne faisait l'ombre d'aucun doute, les forces favorables au F.P.R. devaient remporter.

Quant à celui-ci, il devait officiellement se tenir dans un premier temps à l'écart des bagarres mais prêt à intervenir pour se présenter comme le seul arbitre capable de ramener l'ordre dans le pays. Tout ce plan était tellement cohérent qu'il aurait reçu l'aval de la communauté internationale en général et de certains éléments au sein de la MINUAR en particulier.

Par sa résolution 912 adoptée à l'unanimité le 21 avril 1994, après le retrait du contingent belge en date du 19 avril 1994, le Conseil de Sécurité décidait de réduire les effectifs de la MINUAR à 270 personnes et de lui confier la mission suivante:

- "a) Agir comme intermédiaire entre les parties pour essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu;*
- b) Faciliter la reprise des opérations de secours humanitaire dans la mesure du possible;*
- c) Suivre l'évolution de la situation au Rwanda, et faire rapport à ce sujet, y compris en ce qui concerne la sécurité des civils qui ont cherché refuge auprès de la MINUAR".*

Tenant compte de la détérioration de la situation, le Secrétaire Général des Nations Unies a adressé en date du 29 avril 1994 une lettre au Président du Conseil de Sécurité dans laquelle il lui demandait notamment, de réexaminer les décisions prises dans la résolution 912 du 21 avril 1994.

Ci-après, l'intégralité de cette correspondance:

III.1.5. LETTRE DU 29 AVRIL 1994 DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE POUR UN REEXAMEN DES DECISIONS ANTERIEURES.

"Je suis au regret de vous informer, que d'après le Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR), la situation s'est détériorée à Kigali et dans d'autres parties du Rwanda.

La capitale est divisée en secteurs tenus l'un par les forces gouvernementales et l'autre par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.), les échanges de tir d'artillerie et de mortier entre les deux parties sont fréquents. La MINUAR signale qu'il y a tout lieu de croire que d'autres massacres de civils se préparent dans la ville et qu'il y a plusieurs groupes importants de civils qui craignent pour leur vie mais bénéficient d'une faible protection. Les massacres se poursuivent à grande échelle dans la campagne, en particulier dans le Sud.

A ceci s'ajoute une nouvelle complication, à savoir que, ces derniers jours, les deux parties ont commencé à exprimer des doutes quant à l'impartialité de la MINUAR, ce qui n'est pas sans effet sur leur coopération avec mon Représentant Spécial et le Commandant de la Force. Ces faits soulèvent des questions sérieuses concernant la viabilité du mandat révisé que le Conseil de Sécurité a confié à la MINUAR de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux massacres. Au mieux, la Mission peut fournir une protection limitée à de petits groupes de personnes menacées dans la ville de Kigali, et elle serait incapable de les sauver si une nouvelle vague de massacres venait à se déclencher. D'après certaines estimations, deux cent mille personnes ont peut-être trouvé la mort au cours des trois dernières semaines. Cette catastrophe humanitaire est, à juste titre, un sujet d'inquiétude croissante en Afrique et dans le reste du monde et appelle des mesures urgentes de la part de la communauté internationale.



En réfléchissant aux mesures qui devraient être prises, il faut être conscient que l'incident du 06 avril, qui a causé la mort des Présidents du Rwanda et du Burundi, a eu deux conséquences qui appellent des réactions différentes de la communauté internationale:

- **Premièrement, cet accident a déclenché la reprise des combats entre les forces gouvernementales et le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.);**
- **Deuxièmement, il a réveillé des haines ethniques profondes, qui ont déjà été une source de calamité pour le Rwanda et qui ont, une fois de plus, provoqué des massacres à grande échelle de civils innocents.**

Le mandat révisé que le Conseil de Sécurité a confié à la MINUAR dans la résolution 912 du 21 avril 1994 est une réponse adéquate à la première de ces conséquences. Mon Représentant Spécial et le Commandant de la Force ont déployé des efforts considérables pour que les deux parties acceptent un cessez-le-feu et reviennent à l'application de l'Accord d'Arusha. Ils n'ont pas encore obtenu satisfaction, mais le mandat de la MINUAR et les forces dont elle dispose sont suffisantes pour leur permettre de poursuivre ces efforts.

Les événements de ces derniers jours ont toutefois confirmé que le mandat révisé de la MINUAR ne lui permet pas d'empêcher les massacres. Certains d'entre eux sont l'oeuvre des militaires incontrôlés, mais la plupart ont été commis par des groupes de civils armés qui profitent de l'effondrement de l'ordre public à Kigali et dans de nombreuses autres parties du pays.

Il est évident que seul le rétablissement de l'ordre public peut mettre fin à ces horreurs, tâche qui nécessite d'autres moyens autrement plus importants que ceux dont dispose actuellement la MINUAR.

C'est pourquoi, je prie instamment le Conseil de Sécurité de réexaminer les décisions qu'il a prises dans sa résolution 912 et d'examiner à nouveau quelles mesures, y compris celles de force, il pourrait prendre ou pourrait autoriser à l'Etat membre à prendre afin de rétablir l'ordre public et mettre fin aux massacres. En faisant cette recommandation, je suis, bien entendu, conscient que de telles mesures nécessiteraient des Etats membres qu'ils y consacrent des ressources humaines et matérielles, d'une importance telles qu'ils s'en sont montrés jusqu'ici peu disposés à y songer. Mais je suis convaincu que l'ampleur des souffrances humaines au Rwanda et ses conséquences pour la stabilité des pays voisins ne laissent pas au Conseil de Sécurité d'autres choix que d'examiner cette possibilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention du Conseil de Sécurité.

Signé (Boutros-Boutros GHALI)".

Dans l'entre-temps, les U.S.A., en tant que Membre Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, présenteront un projet qui préconisait l'imposition immédiate d'un embargo sur les armes à l'encontre du Rwanda afin, disaient-ils, d'empêcher que la situation ne s'aggrave, si celui-ci devait avoir accès à des armes supplémentaires.

Même si à l'époque, le Conseil de Sécurité se contenta uniquement de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de lui présenter un rapport après avoir consulté l'O.U.A. et les pays de la région sur la faisabilité de l'application d'un tel embargo sur les armes à l'encontre du Rwanda, ce n'était que partie remise comme on pourra le voir ci-après.

En effet, par sa résolution 918 du 17 mai 1994, le Conseil de Sécurité des Nations Unies vote un embargo à l'encontre du Rwanda en même temps qu'il décide l'accroissement des effectifs de la



MINUAR jusqu'à cinq mille cinq cents hommes, mais toujours dans le cadre d'une mission humanitaire.

Faisant suite à cette résolution, le Gouvernement de la République Rwandaise a adressé, en date du 01 juin 1994, au Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la note verbale No.210/03.00/CAB/AP, qui était articulée sur les principaux points suivants:

III.1.6. NOTE VERBALE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE DU 01 JUIN 1994 AU PRESIDENT DE CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU.

"1) Le Gouvernement Rwandais s'est réjoui du renforcement de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) et l'élargissement de sa mission par la résolution 918 du 17 mai 1994. Le Gouvernement Rwandais regrette cependant, que le F.P.R. obstinément engagé dans sa logique de guerre grâce au soutien massif de l'Ouganda continue à violer le point 1, A du dispositif de la résolution précitée. En décidant de continuer sa guerre d'agression contre le Rwanda par le F.P.R. interposé, l'Ouganda empêche le déploiement de la MINUAR renforcée et l'extension de sa mission. Le Gouvernement Rwandais voudrait dès lors lancer un appel pressant au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour qu'il prenne des mesures pour faire cesser les hostilités et obliger l'Ouganda à retirer ses hommes et ses armes mis à la disposition du F.P.R.

Le Gouvernement Rwandais estime par ailleurs que la plainte contre l'agression de l'Ouganda déposée le 16 mai 1994 doit être examinée dans les meilleurs délais afin de ramener la paix au Rwanda et éviter la conflagration dans la sous région.

2) Compte tenu du fait que le F.P.R. s'est obstinément refusé à tout dialogue avec le Gouvernement de la République Rwandaise en vue de l'établissement d'un cessez-le-feu et la résolution des problèmes politiques qui se posent, le Conseil de Sécurité devrait envisager entre autre de mettre en place une force d'interposition capable d'obliger les parties à cesser les combats.

3) Le Gouvernement Rwandais réitère sa position en ce qui concerne l'embargo voté contre le Rwanda alors que l'autre partie en conflit garde toutes ses possibilités de se procurer sans entraves des armes et même des troupes auprès de ses alliés, complices dans l'agression contre le Rwanda. Le Gouvernement Rwandais estime que l'imposé au Rwanda encourage l'agresseur à rechercher une victoire militaire, donc à redoubler l'intensité des hostilités et à accroître la souffrance de la population. C'est ce qui est arrivé au Rwanda depuis l'adoption de la résolution 918 (1994). Il s'avère dès lors urgent d'imposer l'embargo plutôt à l'agresseur qu'à l'agressé. Celui-ci doit jouir par contre, de son droit de légitime défense conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

4) Le Gouvernement Rwandais renouvelle enfin sa demande de voir la Mission d'Observation des Nations Unies sur la frontière rwando-ougandaise (MINUOR) renforcée en nombre et moyens logistiques afin de lui permettre de mieux remplir la tâche qui lui a été assignée".

III.1.7. DE LA RESPONSABILITE DE L'ONU EN GENERAL ET DU GOUVERNEMENT BELGE EN PARTICULIER, DANS LE DRAME RWANDAIS.

En guise de conclusion sur ce chapitre de la responsabilité de la communauté internationale en général et de la Belgique en particulier, dans le drame rwandais, l'on peut noter :

1) Que l'ONU en général et la Belgique en particulier se sont abstenues d'agir pour prévenir ou faire cesser le génocide et les massacres alors que, comme tout autre état, elles en avaient l'obligation.

« Alors que les massacres s'amplifient et que des voies nombreuses (dont celle du Gouvernement Intérimaire) demandent au Conseil de sécurité de prendre des mesures adéquates, le Secrétaire Général propose au Conseil trois options pour l'affectation de la MINUAR ; or, l'une est matériellement irréaliste (donner à la MINUAR le mandat et les moyens pour obliger deux armées de plusieurs milliers d'hommes à cesser les combats), l'autre moralement inacceptable (retirer complètement la MINUAR du Rwanda), et la troisième totalement inappropriée mais acceptable -et acceptée- comme pis-aller (ne maintenir qu'une présence symbolique de 270 hommes avec pour seule mission d'assurer une médiation entre les belligérants) »¹⁴.

« L'ONU reconnaît implicitement elle-même qu'elle a commis une erreur puisque huit jours après la décision du Conseil de sécurité de retirer l'essentiel des effectifs de la MINUAR, le Secrétaire Général fait un virage à 180° et propose de ramener la la MINUAR au Rwanda avec des effectifs doublés par rapport à ceux d'origine, mais avec un mandat analogue ; c'est une quatrième option que l'on découvre un peu tard : ne pas intervenir dans les combats entre les FAR et le FPR mais, protéger la population civile notamment en créant à son intention des zones de sécurité gardées par la MINUAR »¹⁵.

2) Que l'ONU en général et la Belgique en particulier se sont abstenues de protéger des personnes quise trouvaient sous leur garde. Il existe un certain nombre de cas précis où, selon des témoins, la MINUAR n'a pas voulu protéger des personnes qui avaient cherché ou trouvé refuge auprès d'elle. Ces cas concernent des menaces imputables aussi bien au camp gouvernemental (Cas de Félicien NGANGO, vice-président du PSD et de Boniface NGURINZIRA, ancien Ministre des Affaires Etrangères, Membre du Bureau Politique du MDR) qu'au camp du FPR (cas de Charles NGENDAHIMANA, petit frère d'Emmanuel GAPYISI assassiné au Stade Amahoro qui était sous la protection de la MINUAR).

« Il est clair que dans ces cas, la MINUAR a non seulement failli aux obligations générales qui lui incombait en vertu des dispositions générales sur le génocide et la protection des civils lors des conflits armés mais en outre elle n'a même pas respecté son propre mandat. Ces faits précis entraînent des responsabilités individuelles (voir ci-dessous le cas du Général DALLLAIRE) mais aussi celles de l'institution dont les personnes concernées sont les agents ou organes »¹⁶, à savoir l'ONU en général et le Gouvernement belge en particulier.

3) Pour sa part, le Gouvernement belge est seul comptable d'avoir retiré son contingent de la MINUAR et d'avoir demandé et obtenu la suspension de l'action de la MINUAR.

« Après le massacre des 10 paracommandos, il était compréhensible que le Gouvernement belge cherchât à se dégager de la MINUAR. Mais pouvait-il le faire sans tenir compte du point de savoir si le contingent belge serait remplacé par d'autres forces aptes à remplir le mandat confié par l'ONU ? Encore une fois, l'obligation de coopération qui pèse sur les Etats pour assurer « le respect universel et effectif » des droits de l'homme et du droit international humanitaire conduit à répondre par la négative. En décidant unilatéralement de retirer son contingent de la MINUAR sans attendre qu'il soit pourvu à son remplacement effectif, la Belgique viole son devoir d'assistance humanitaire....

¹⁴ Sénat de Belgique ; Session de 1997-1998, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, Annexe 6, 1-611/13, Etablissement des responsabilités des différents acteurs internationaux dans les événements du Rwanda, page (20).

¹⁵ Sénat de Belgique, op.cit., page (21).

¹⁶ Sénat de Belgique, op.cit., page (22).

Encore une fois, si l'on peut admettre que la Belgique, qui venait de payer un lourd tribut au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ait voulu mettre fin à son engagement, rien ne justifiait qu'elle ait voulu aussi mettre un terme à l'ensemble de l'opération des Nations Unies au Rwanda. Il fallait au contraire que, forte de sa connaissance et de son expérience de la région, elle usât de tous les moyens diplomatiques à sa disposition pour tirer la sonnette d'alarme et faire prendre conscience au Conseil de sécurité de l'ampleur du drame qui se jouait au Rwanda. C'était ce que lui imposait son obligation d'assistance humanitaire. En s'y soustrayant, la Belgique, loin d'agir en « bon gouvernement » ou en « membre loyal » de la communauté internationale a failli à ses obligations humanitaires les plus élémentaires et engagé sa responsabilité internationale »¹⁷.

La réduction des Casques Bleus qui pouvaient sauver des vies humaines et influencer l'arrêt des combats visait à éloigner les contingents qui risquaient de se désolidariser du F.P.R. et l'empêcher d'arriver à la victoire finale. Des positions tenues par les Casques Bleus de la MINUAR à Remera, Rebero l'Horizon, Kicukiro, Kimihurura, à l'Hôtel Méridien, à Kacyiru, au Stade Amahoro et ailleurs ont servi, comme on l'a vu, de positions renforcées du F.P.R. sans qu'il y ait dénonciation de la part du Général DALLAIRE, plutôt, selon toute vraisemblance, avec son assentiment.

Pour terminer, on constate que par leur attitude d'abord de non-prévention, puis d'abstention, enfin de retrait à l'égard du génocide rwandais et des massacres de toute sorte, l'ONU en général et la Belgique en particulier, ont toutes les deux violé leur obligation d'assistance humanitaire que les instruments les plus fondamentaux du droit international conventionnel mettent explicitement ou implicitement à leur charge.

Or, comme on le verra plus loin, l'un des moyens de prévenir cette violation massive du droit international eut été celui de prévenir l'élément qui en est déclencheur, à savoir « l'assassinat du Président HABYARIMANA ». Plutôt que de cela, l'on constatera malheureusement, que ces deux entités, le Gouvernement belge et la MINUAR (donc l'ONU), portent une certaine responsabilité dans la préparation et l'exécution de ce meurtre.

Ainsi malgré toutes les sollicitations de la part du Gouvernement Rwandais pour que la communauté internationale s'investisse résolument dans la recherche d'une solution équitable dans la crise rwandaise, celle-ci brillera par son parti pris pro-F.P.R., lequel aboutira aux conséquences que l'on sait aujourd'hui.

Mais en réalité, même si l'on doit penser que l'humanité entière ne s'attendait pas à une catastrophe de l'ampleur de celle qui s'est abattue sur le Rwanda, les informations à ma disposition montrent à quel point cette "APOCALYPSE" était plutôt programmée et connue d'avance.

¹⁷ Sénat de Belgique, op.cit., page (24).

III.2. LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DU GENERAL DALLAIRE.

Dans le cadre de la part personnelle du Général DALLAIRE dans la tragédie rwandaise, l'on doit révéler que par sa lettre No.13/FC du 2 mai 1994, celui-ci avait demandé au Gouvernement Rwandais de lui faire des suggestions pour la mise sur pied d'une commission internationale d'enquête sur l'attentat contre l'avion du Président Juvénal HABYARIMANA survenu le 6 avril 1994.

Par la lettre No.014/02.3 du 7 mai 1994, le Gouvernement Rwandais avait bel et bien indiqué quelle devait être d'après lui, la composition de cette commission d'enquête, laquelle n'a pas vu le jour ou ne le verra, selon toute vraisemblance, peut-être jamais. Pour étayer mes propos, je reproduis in extenso, ces deux correspondances.

III.2.1. LETTRE DU GENERAL ROMEO DALLAIRE DU 2 MAI 1994 A JEAN KAMBANDA.

"Kigali, le 2 mai 1994

No.013/FC

Objet: Enquête internationale

Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement Rwandais.

Excellence,

Dans le cadre d'une enquête internationale relative à l'accident ou l'attentat de l'avion présidentiel survenu le 06 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la MINUAR est disposée à mettre en oeuvre une commission d'enquête.

Aussi je vous demande de bien vouloir m'informer sur les pays que vous souhaitez voir figurer dans la commission ainsi que les modalités éventuelles. Je vous rappelle que l'accès au lieu de l'accident a toujours été interdit à la MINUAR par l'Armée Rwandaise entraînant ainsi un retard dans ce volet.

Dans l'attente d'une réponse urgente de votre part, je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Signé.

*Roméo A.DALLAIRE
Commandant de la Force".*

La réponse du Premier Ministre du Gouvernement Rwandais était formulée comme suit:



III.2.2. LETTRE DE JEAN KAMBANDA DU 7 MAI 1994 AU GENERAL ROMEO DALLAIRE.

**"Kigali, le 07 mai 1994
No.014/02.3**

**Général de Brigade Roméo DALLAIRE
Commandant de la Mission des Nations Unies
pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR)
Kigali.**

Objet: Votre lettre No.013/FC

Mon Général,

En réponse à votre lettre du 02 mai 1994, je vous fais parvenir les informations que vous avez demandées concernant la composition de la commission internationale sur l'attentat mortel perpétré contre l'avion présidentiel en date du 06 avril 1994 à l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA de Kigali.

Référence faite à l'annexe 13 à la Convention de Chicago, relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, ladite commission serait composée par les représentants des Etats et organismes ci-après:

- 1) La France, comme étant à la fois l'Etat constructeur de l'appareil et l'Etat d'origine des victimes. Il est proposé que la France assure la présidence de la commission;**
- 2) Le Rwanda comme étant à la fois l'Etat d'occurrence de l'accident, l'Etat dont l'aéronef portait la nationalité et l'immatriculation et enfin l'Etat d'origine des victimes;**
- 3) Le Burundi, Etat d'origine des victimes;**
- 4) La Tanzanie, Etat dans lequel a eu lieu la préparation et le déroulement d'une grande partie du vol, et qui, à ce titre, est susceptible de fournir des renseignements utiles à ce vol;**
- 5) L'O.N.U. dont les forces militaires (MINUAR) étaient chargées de la sécurité de l'aéroport;**
- 6) L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) qui est compétente en la matière et qui à ce titre choisirait les experts et les moyens logistiques nécessaires à l'analyse de certains paramètres de l'accident.**

Au moment où je vous adresse la présente, j'exprime ma satisfaction d'apprendre que la MINUAR a accédé au lieu de l'accident.

Veuillez agréer, Mon Général, l'expression de ma très haute considération.

**Signé.
Le Premier Ministre
Jean KAMBANDA.**

Copie pour information:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise,**
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies,**
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ".**



La responsabilité personnelle du Général DALLAIRE dans le drame rwandais a par ailleurs été longuement développée dans la lettre ci-après que le Gouvernement Intérimaire a dressée au Secrétaire Général des Nations Unies à la suite de la résolution 918 du Conseil de Sécurité, dont il a déjà été question plus haut.

En effet, en rapport avec cette résolution 918 adoptée par le Conseil de Sécurité de l'O.N.U. à sa 3377ème session du 17 mai 1994 relative à l'élargissement du mandat et au remplacement de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR), le Gouvernement Rwandais adressa au Secrétaire Général de l'O.N.U. la note No.168/03.00/CAP/AP en date du 31 mai 1994.

III.2.3. NOTE VERBALE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, ADRESSEE LE 31 MAI 1994, AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU.

Dans cette note, le Gouvernement de la République Rwandaise attirera l'attention du Secrétaire Général de l'O.N.U. sur les points suivants:

“Comme déjà exprimé lors des récents entretiens que le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale a eus avec les collaborateurs du Secrétaire Général, le Gouvernement de la République Rwandaise considère qu'il doit être étroitement associé au plan de déploiement de la MINUAR renforcée conformément à la résolution 918 (1994). Il réitère sa disponibilité à coopérer avec les responsables de la MINUAR pour favoriser la réussite de sa mission. A cet égard, le gouvernement rappelle qu'il est hautement souhaitable d'exclure l'Ouganda, pays agresseur et tous les pays limitrophes, des Etats qui fourniront des contingents à la MINUAR.

En effet, les pays limitrophes jouent déjà un grand rôle dans les négociations politiques sur la crise rwandaise et devraient se limiter à cela: le Président du Zaïre est Médiateur, celui de la Tanzanie est Facilitateur tandis que le Burundi est Observateur. En outre, il ne faudrait pas dans ce cadre se limiter aux pays africains ou à ceux appartenant à telle ou telle région géographique, car, la diversité peut favoriser la neutralité et l'efficacité de la MINUAR.

La réussite de la Mission dépendra en grande partie des qualités de l'homme qui sera désigné Commandant des Forces de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) renforcée et, principalement de sa neutralité. Le gouvernement de la République Rwandaise estime que le Commandant actuel de la MINUAR, le Général de Brigade Roméo DALLAIRE, n'est pas à la hauteur de la tâche, vu ses défaillances et sa partialité manifestes, qui ont grandement contribué à l'échec de la MINUAR. Son mandat ne devrait donc pas être renouvelé si on veut voir la MINUAR renforcée accomplir efficacement sa mission.

Dans ce contexte, parmi les nombreux griefs formulés à l'encontre du Général Roméo DALLAIRE, il y a lieu de citer notamment les faits suivants:

1) C'est en date du 06 avril 1994 que son Excellence le Général Major Juvénal HABYARIMANA, Président de la République Rwandaise, a été tué dans l'attentat perpétré contre son avion qui fut abattu par des missiles pendant l'atterrissage à l'Aéroport Grégoire KAYIBANDA dont le système de sécurité et de surveillance incombait à la MINUAR en général et en particulier à son commandant qui n'a pas su prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter cet acte criminel commis dans la zone qui était sous son contrôle;

2) La MINUAR était chargée de contrôler, dans le Palais du C.N.D., le bataillon de six cents hommes du F.P.R. dont la mission officielle devait consister à protéger les dignitaires du F.P.R., appelés à participer aux futures institutions de transition à base élargie. Il s'est confirmé par la suite que la MINUAR et particulièrement son commandant ont failli à leur mission en laissant le



F.P.R. sortir et rentrer des armes et des hommes au-delà de ce qui avait été convenu par les deux parties;

3) Le Gouvernement de la République Rwandaise n'a cessé de faire remarquer en vain aux responsables de la MINUAR les sorties incessantes et non contrôlées du bataillon du F.P.R. basé à Kigali dans sa zone de cantonnement. La situation dramatique que vit actuellement le Rwanda, est une conséquence immédiate de la complaisance de la MINUAR à l'égard du F.P.R.

En effet, ce sont les éléments de son bataillon qui, à partir du C.N.D., se sont infiltrés en grand nombre avant et après le 06 avril 1994 dans les quartiers de Kigali pour semer la violence, la terreur et la mort. La responsabilité de ces défaillances de la MINUAR ne peut être imputée qu'à son commandant, le Général de Brigade Roméo DALLAIRE, qui n'a pas su prévenir une telle situation malgré de vives inquiétudes lui adressées à ce sujet par le Gouvernement de la République Rwandaise;

4) Il apparaît que l'introduction des armes lourdes par le F.P.R. dans la ville de Kigali en général et en particulier dans le Palais du C.N.D. a été facilité par la complicité de la MINUAR. Il sied de rappeler à cet effet que la MINUAR s'était donnée comme tâche, entre autres, d'escorter les combattants du F.P.R. de Kigali vers son quartier général de Mulindi-Byumba sous prétexte de charger les denrées alimentaires et du bois de chauffage. Au retour vers Kigali, les convois se refusaient à tout contrôle de la part du Gouvernement de la République Rwandaise;

A la reprise des hostilités par le F.P.R., le 07 avril 1994, son bataillon basé au C.N.D. a attaqué la quasi-totalité des positions des F.A.R. dans la ville de Kigali au moyen des armements lourds que normalement il ne devait pas détenir, eu égard aux dispositions ad hoc convenues entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le F.P.R.

Ainsi donc, comme il a été convenu que le bataillon du F.P.R. ne devait disposer que d'armes légères, il apparaît que les armes lourdes ont été introduites au C.N.D. grâce à la négligence sinon à la complicité du Général Roméo DALLAIRE et ce, en dépit des protestations que le Gouvernement de la République Rwandaise lui avait régulièrement faites sur cette question;

5) L'on aurait en outre constaté que les positions que la MINUAR occupait avant la reprise des hostilités par le F.P.R., notamment le Mont Rebero, le Stade Amahoro et le Palais du C.N.D., se sont révélées être plus tard des camps retranchés du F.P.R.

En effet, c'est surtout à ces endroits que plus tard, l'on a découvert des stocks d'armes lourdes et de munitions dont s'est servi et se sert encore le F.P.R. pour attaquer la ville de Kigali. L'existence de ces stocks d'armement du F.P.R., contrairement aux accords signés avec le Gouvernement de la République Rwandaise, révèle que ces derniers avaient été constitués bien auparavant par le F.P.R. grâce à la complicité de certains éléments de la MINUAR;

6) Le massacre par le F.P.R. des personnes d'ethnie Hutu réfugiées au Stade Amahoro, quartier général de la MINUAR qui paradoxalement se trouve sous le contrôle du F.P.R., prouve encore les défaillances de la MINUAR qui n'a rien fait pour protéger ces innocents et qui n'a même pas par la suite condamné cet acte ignoble du F.P.R.

De même, il sied de rappeler que la MINUAR a fait montre d'une complaisance inadmissible lorsque le F.P.R. tirait sur la population civile habitant dans les alentours du palais du C.N.D. et ce, bien avant la reprise des hostilités le 07 avril 1994. Ces faits quoique confirmés par certains officiers de la MINUAR ont toujours été rejetés par le Général Roméo DALLAIRE, qui prétendait maîtriser la situation en arguant qu'il disposait même d'appareils capables de détecter pendant la nuit les déplacements effectués par le bataillon du F.P.R. dans l'enceinte du C.N.D., ce qui prouve à nouveau son parti pris en faveur du F.P.R.



7) Les prises de positions pro-F.P.R. du Général DALLAIRE régulièrement relayées par Radio Muhabura du F.P.R. et par d'autres radios étrangères, selon lesquelles le F.P.R. prendra à coup sûr, le pouvoir dans un bref délai ne plaident pas en faveur de son maintien à la tête du commandement de la MINUAR;

A ce sujet, il y a lieu de s'interroger sur l'attitude du Général Roméo DALLAIRE qui n'a jamais démenti des propos semblables que diffusent régulièrement des agences de presse sur base de reportages recueillis auprès d'autres officiers de la MINUAR;

8) Comme cela a déjà été signalé à votre Représentant Spécial à Kigali, des éléments de la MINUAR ont directement participé aux opérations offensives du F.P.R. contre les F.A.R.:

Ainsi au Centre Christus de Remera, des militaires du F.P.R. et ceux de la MINUAR vivaient manifestement ensemble. Les F.A.R. ont même noté à partir de cet endroit des tirs d'armes de la MINUAR contre leurs positions. Elles ont en outre remarqué que les éléments de la MINUAR fournissent au F.P.R. une assistance technique pour l'occupation de certains coins stratégiques. C'est ainsi que, en date du 10 avril 1994, un véhicule armé de la MINUAR a tiré sur les véhicules de l'armée rwandaise qui, pourtant, évacuaient des personnes fuyant les massacres du F.P.R. Une haute personnalité de la MINUAR a reconnu la matérialité de ces faits. De tels agissements ne peuvent qu'hypothéquer la crédibilité du Général Roméo DALLAIRE qui n'a jamais pris des mesures concrètes pour condamner ces actes commis par le F.P.R., aidé en cela par certains éléments de la MINUAR.

9) Les résultats des enquêtes que la MINUAR devait mener au sujet de plusieurs massacres perpétrés par le F.P.R. notamment dans les régions de Kirambo, de Mutura, de Kinihira (assassinat du Directeur¹⁸ de l'Usine à thé Cyohoha-Rukeri) et de Taba (attentat à la grenade contre les écoliers), résultats maintes fois promis par le Général Roméo DALLAIRE n'ont toujours pas été publiés, ce qui a profondément déçu la population rwandaise. Ceci démontre encore une fois l'incompétence du Général Roméo DALLAIRE et justifie aussi qu'il soit immédiatement relevé de ses fonctions à la tête des forces de la MINUAR;

10) Par ailleurs, il faudrait constater avec regret que certains militaires belges de la MINUAR ont détruit les infrastructures de développement du pays sans qu'une certaine condamnation soit faite par le commandant en chef, le Général Roméo DALLAIRE.

Au regard de tous ces faits, le Gouvernement de la République Rwandaise demande avec insistance au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir relever le Général de Brigade Roméo DALLAIRE du commandement de la nouvelle Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda et de confier ce commandement à une autre personnalité, neutre et apte à faire respecter les règlements de la MINUAR conformément aux missions qui lui sont confiées.

Le Gouvernement de la République Rwandaise voudrait par ailleurs attirer l'attention du Secrétaire Général sur le fait que certains fonctionnaires de la MINUAR et particulièrement Monsieur Abdul KABIA se sont transformés en porte-parole du F.P.R. et ce, en violation de la neutralité de la MINUAR. Il serait donc judicieux de relever également ces fonctionnaires de leurs fonctions au sein de la MINUAR, afin de présenter à l'avenir une bonne collaboration entre celle-ci et le gouvernement de la République Rwandaise " .

¹⁸ Dans la quasi-totalité des rapports sur cet attentat on parle du Directeur de l'usine à thé alors qu'en réalité il s'agit du Directeur de l'Association des Planteurs de Thé (ASSOPTHE), Nathanaël NYIRINKWAYA, le Directeur de l'usine étant un anglais du nom de Body MOOS et son adjoint s'appelant Thaddée KANAYOGE .



Les révélations faites par le Général DALLAIRE lui-même à l'occasion de son audition lors du procès de Jean-Paul AKAYESU montre à quel point il a décidé de livrer le Rwanda aux mains du FPR. Lesdites révélations permettent également de comprendre aujourd'hui le gêne de l'ONU et de sa MINUAR qui se taisent et ne veulent rien dire sur les agissements du FPR durant la tragédie rwandaise.

En effet, le Général DALLAIRE a déclaré : « *J'avais aussi réussi communication avec le Général KAGAME à Mulindi, qui lui était disposé à envoyer un bataillon pour aider à remettre dans les casernes les forces qui avaient déjà débordé contrairement aux règlements de la zone de consignation d'armes, qui étaient principalement la Garde Présidentielle, le Bataillon para commando, le bataillon de reconnaissance et des éléments de support du Camp Kigali* »¹⁹.

Le commandant de la force onusienne au Rwanda devait-il recourir au FPR pour ramener les soldats gouvernementaux dans les casernes alors que ces derniers étaient déjà en guerre déclenchée par le FPR ? Cet aveu n'est-il pas une preuve de plus de ce que le Général DALLAIRE a permis au FPR de se déployer contre les FAR dans la capitale Kigali ?

Par ailleurs, lors d'une conversation que j'ai eue avec le Général Roméo DALLAIRE au plus fort de la guerre sur comment il voyait sa mission en cette période plutôt très troublée, il m'a confié ceci :

"Quand j'ai été présenté pour être commandant en chef de la force de la MINUAR, on m'a fait comprendre que j'allais entreprendre l'une des missions les plus faciles que l'O.N.U. ait jamais eues à mener".

D'après ces experts de l'O.N.U., au Rwanda il n'y avait aucun problème, les gens parlent la même langue, ont la même culture, etc. Même le problème ethnique dont on parle tant en Afrique n'y est que théorique et n'existe pas en pratique au Rwanda. Mais une mise en garde lui a été ce pendant faite : s'il parvenait à s'entendre avec les gens qu'on appelle là-bas les Tutsi, sa mission serait d'office une réussite alors qu'une brouille avec ce groupe ethnique pourrait la compromettre. Par contre avec les Hutu, il n'y aura jamais de problème, toujours d'après lesdits experts du Rwanda et de la région à l'O.N.U., dans la mesure où il s'agirait d'un peuple docile, facile à dompter, plutôt naïf, qui n'osera jamais le regarder droit dans les yeux. C'est donc ainsi que ces "connaisseurs" du Rwanda et des Rwandais avaient assuré au Général DALLAIRE qu'avec une force de seulement deux cent cinquante hommes, il remplirait sans faille "sa mission". Il semble que les deux mille cinq cents hommes que comptait la MINUAR étaient considérés comme en surnombre au début de ladite mission.

Toujours au sujet de la responsabilité particulière du Général DALLAIRE dans le drame rwandais, l'on doit noter que celui-ci n'a pas voulu informer la communauté internationale des meurtres commis par le F.P.R. sur des personnes se trouvant sous sa protection dès les premiers jours de la reprise des hostilités. C'est ainsi qu'il n'a pas fait écho ni protester quand le F.P.R. a enlevé et puis assassiné certaines personnes, que ce soit au Stade Amahoro de Remera ou à l'Hôpital Roi Fayçal de Kacyiru, alors que ces deux emplacements étaient sous son entière responsabilité.

Parmi ces assassinats, on peut citer, juste à titre d'illustration, le cas, entre autres, de Charles NGENDAHIMANA, Inspecteur du Commerce dans Kigali Rural et frère d'Emmanuel GAPYISI, lui-même assassiné, comme on le sait, en mai 1993. La MINUAR se contentera d'affirmer, sans en apporter la preuve, que ces meurtres étaient le fruit d'obus soi-disant égarés. Mais l'on sait que les quelques rescapés affirment que ces victimes étaient tuées à bout portant et parfois même à la baïonnette ou avec la désormais sinistre renommée houe usagée "agafuni".

¹⁹ Voir le transcript du témoignage du Général DALLAIRE devant le TPIR, dans le procès de Jean-Paul KAYESU, le 25 février 1998, pp.155-156.



Selon des sources dignes de foi, citées dans la presse internationale, le commandant de la MINUAR aurait communiqué des informations militaires aux ambassades pour les inciter à partir. Par ailleurs, d'après l'aumônier des paracommandos belges, ces derniers auraient été surpris par une action manifestement planifiée alors qu'ils n'étaient pas partis pour ça. Ainsi, selon toujours cet aumônier:

“Nous étions dispersés en 14 implantations; nous avons été immédiatement coupés les uns des autres. C'est ce qui explique les tergiversations du début; là où se situe la mort de nos huit soldats. Nous avons entendu à la radio le début de la conversation du Lieutenant LOTIN, mais il a fallu une journée avant d'apprendre qu'ils avaient été abattus. Néanmoins, sitôt après, nous aurions pu nous adapter à la situation nouvelle, nous étions capables; cela nous était interdit au nom de la non-intervention dans les affaires d'un Etat. Il a fallu que nos soldats, parce que Casques Bleus, acceptent sans broncher qu'on massacre sous leurs yeux”²⁰.

La Commission parlementaire belge, dont il a été question plus haut, constate, non sans raison, « que le Général DALLAIRE n'a rien entrepris, ou du moins, pas grand-chose, pour venir en aide au groupe LOTIN, même lorsqu'il a disposé d'indications claires selon lesquelles les Casques bleus belges se trouvaient en danger de mort. Cependant il y avait suffisamment d'indices et il y avait également suffisamment de possibilités d'intervenir. ... Bien que le Colonel Marchal refuse de juger ou de condamner l'attitude du Général DALLAIRE, la commission estime que le Lieutenant LECOMTE avait sans doute eu raison de déclarer devant la commission que le Général DALLAIRE avait d'autres priorités et d'autres soucis que les Belges »²¹. Reste à savoir quels pouvaient être ses autres soucis ou priorités, à part le fait de permettre au FPR de s'emparer de tout le pouvoir au Rwanda comme la suite des événements le démontrera.

Ainsi, alors que la communauté internationale faisait sourde oreille à toutes les demandes que lui adressait le Gouvernement Intérimaire pour l'aider à arrêter les massacres et le génocide des Tutsi, le F.P.R. opéra les siens sur les populations civiles Hutu et Twa avec la conspiration de certains éléments de cette première, y compris le commandant des forces de l'O.N.U.

Ce sera dans ce contexte que Jean-Philippe CEPPI, envoyé spécial du quotidien français “Libération” devra déclarer dans sa livraison du lundi 25 juillet 1994:

“Informé de ces disparitions, le Général Canadien Roméo DALLAIRE, commandant de la MINUAR, a donné de strictes consignes de silence à son contingent. Pas un mot sur les cas d'enlèvements, d'exécutions sommaires qui seraient à mettre sur le compte des nouveaux maîtres du Rwanda”²².

Ces quelques faits mettent en évidence la responsabilité directe, sous le couvert de la communauté internationale, de certains éléments de la MINUAR en général et du Général Canadien Roméo DALLAIRE en particulier, dans les tragiques événements qui ont endeuillé le Rwanda en 1994.

²⁰ Propos recueillis par J.-M. BIENVENU et reproduits par le “Cercle Rwandais de Réflexion”, Document numéro 0151, Révision 03 de septembre 1994.

²¹ Sénat Belge, op.cit., page 1-611/7 (422, 424).

²² Cercle Rwandais de Réflexion, op. cit.

IV. COMMISSION NATIONALE D'ENQUETE SUR L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994²³.

IV.1. MEMORANDUM SUR L'ASSASSINAT DU PRESIDENT HABYARIMANA.

IV.1.1. INTRODUCTION.

Le Rwanda a été en proie à une guerre injuste lui imposée de l'extérieur depuis le 01 octobre 1990. Cette guerre déclenchée à partir de l'Ouganda par le FPR (Front Patriotique Rwandais) fortement appuyé par le Président Museveni et son armée a plongé le pays dans une spirale de violence qui perdure jusqu'aujourd'hui.

Le gouvernement rwandais a dû faire face à cette agression tout en multipliant des initiatives pour un règlement pacifique du conflit. En date du 04 août 1993, le gouvernement rwandais et le FPR signent, en effet, un Accord de Paix à Arusha, mais sa mise en application connaît un sérieux blocage surtout à partir de janvier 1994. Après la signature de cet Accord de paix, le cessez-le-feu est plus ou moins respecté mais les assassinats à caractère politique s'intensifient dans la Capitale Kigali et dans la "Zone Tampon" (zone démilitarisée entre les positions des Forces Armées Rwandaises, les FAR et l'Armée Patriotique Rwandaise, l'APR. De fortes présomptions permettent d'accuser le FPR (Front Patriotique Rwandais) d'être le commanditaire de ces assassinats.

Les événements survenus au Burundi voisin, avec l'assassinat du premier Président Hutu démocratiquement élu, M. Melchior Ndadaye, en octobre 1993, par l'Armée mono ethnique tutsi, sont vivement ressentis au Rwanda comme une tentative de la minorité Tutsi de faire échec à la démocratie. Le FPR est pointé du doigt pour avoir été impliqué dans ce Coup d'Etat contre la démocratie au côté de ses congénères. Cette situation aura comme conséquence l'amplification des dissensions au sein des partis politiques d'opposition et surtout au sein du MDR (Mouvement Démocratique Républicain) et du PL (Parti Libéral).

Le ministre Félicien Gatabazi, Secrétaire Exécutif du PSD (Parti Social Démocrate), est froidement assassiné à Kigali, à l'entrée de sa résidence, le 21 février 1994, tandis que M.

²³ Ce document a été finalisé par les détenus du TPIR à Arusha en Tanzanie dont certains avaient effectivement participé à la commission nationale d'enquête mise en place au lendemain de l'attentat du 6 avril 1994. Celle-ci comprenait entre autres: un représentant de la Présidence de la République, de la Primature, du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère des Transports et des Communications, du Ministère de la Justice, etc. La pression de la guerre ne leur avait pas permis de terminer lesdites investigations préliminaires qui auraient dû être mises à la disposition de la commission internationale dont il est question dans ce mémorandum. Cependant, certaines hypothèses avaient d'ores et déjà été émises et qui sont reprises ci-après, de même que certains éléments importants pour la suite du dossier avaient pu être identifiés, dont l'arme du crime.



Martin Bucyana, Président du Parti CDR (Coalition pour la Défense de la République), meurt lui aussi dans un attentat, le lendemain, le 22 février 1994 à Butare.

L'assassinat de ces deux importantes personnalités politiques ouvertement engagées pour la victoire de la démocratie et des idéaux républicains et, de ce fait, opposées au FPR, amplifieront le blocage politique, la méfiance et surtout la tension à l'intérieur du pays. Il convient de rappeler que M. Emmanuel Gapyisi, Membre du Bureau Politique du MDR et Président du MDR à Gikongoro et Membre actif du Forum Paix et Démocratie et M. Fidèle Rwambuka, Membre du Comité National du MRND (Mouvement Républicain National pour le Développement), ont été, aussi assassinés en 1993. Des preuves existent qui montrent que le FPR est responsable de ces assassinats. Il sied de noter que toutes ces personnalités assassinées comme la population massacrée dans la zone tampon sont des Hutu.

La MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda), déployée au Rwanda depuis le 1er novembre 1993 pour maintenir la paix et permettre la mise en place des institutions de transition a fait des enquêtes sur ces malheureux événements mais les résultats de ces enquêtes ne sont pas encore connus du public²⁴. C'est dans ce climat de tension extrême que l'avion du Président Habyarimana sera abattu le 06 avril 1994 à 20 h 20 par des missiles aux environs de l'aéroport de Kanombe, de retour de Dar-es Salaam ou un sommet des Chefs d'Etat de la région s'était tenu le même jour.

Bien que tout le monde en convient pour reconnaître que c'est l'assassinat qui a constitué l'étincelle du chaos et des massacres perpétrés au Rwanda en avril 1994, aucune enquête n'a été jusqu'à ce jour entreprise pour démasquer les auteurs de cet ignoble attentat.

Le Rapporteur Spécial de l'ONU, René Degni-Segui, dépêché au Rwanda au mois de juin 1994 pour enquêter sur les massacres a, dans ses conclusions pourtant biaisées, reconnu que l'assassinat du Président Habyarimana est à l'origine du drame. Que les assassins sont eux-mêmes les commanditaires de ces massacres. Il a recommandé une enquête et promis de faire lui-même des investigations pour découvrir les auteurs de ce lâche assassinat. La Commission des Experts de l'ONU, créée en vertu de la Résolution 935/1994, est arrivée à la même conclusion que Degni-Segui et a recommandé elle aussi une enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana. D'autres experts de la région ont tiré eux aussi les mêmes conclusions et certains vont même jusqu'à dire que sans cette enquête, la vérité sur le drame rwandais ne sera jamais connue.

Dans sa lettre ouverte au Sénateur Destexhe en novembre 1996, Monsieur Alain De Brouwer s'insurge contre la communauté internationale dans ces termes: *"l'absence d'enquête internationale sur cet attentat est scandaleuse."*²⁵ Le Révérend père Guy Theunis n'a pas caché ses sentiments de révolte lors de sa déposition devant la Commission Belge: *"J'irai jusqu'au bout pour connaître la vérité. Je ne comprends pas pourquoi ni les Belges ni*

²⁴ Rapport de la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda annexe & p.79

²⁵ Lettre ouverte au Sénateur Destexhe Novembre 1996 par Alain DE BROUWER, Conseiller politique chargé du secteur Afrique à l'IDC (de 1990 à juin 1995) p.4



les Français ni l'ONU n'ont pas demandé une enquête officielle sur l'attentat. Il y a connivence entre ces différents pays et même avec le gouvernement actuel du Rwanda ".

Dans le même ordre d'idée, l'ancien Premier Ministre Rwandais Dismas Nsengiyaremye a déclaré devant cette même Commission:

"On n'aura pas d'explication sur l'ampleur des massacres tant que ce point ne sera pas élucidé". Beaucoup d'autres personnalités indépendantes et de nombreux experts de la région se sont exprimés dans le même sens.

La Commission Parlementaire Belge et la Mission d'Information Parlementaire Française n'ont pas voulu, pour des raisons obscures, pousser plus loin leurs investigations et leurs analyses à ce sujet comme d'ailleurs sur bien d'autres points pourtant très importants. Le TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda) s'est, quant à lui, montré, et cela contre toute logique, désintéressé par cette enquête alors que cet assassinat est couvert par la période concernée par son mandat.

D'aucuns se demandent, à juste titre, pourquoi, malgré les recommandations de toute part, cette enquête n'est pas menée. Pourtant, les éléments tangibles pouvant servir de base pour cette enquête existent. L'analyse rigoureuse de ces éléments disponibles jusqu'aujourd'hui sur cet ignoble assassinat permet de dégager déjà les pistes les plus privilégiées et même la piste la plus probable.

IV.1.2. LES SIGNES AVANT-COUREURS.

Peu après la signature de l'Accord de Paix d'Arusha, les idéologues et stratèges du FPR ont, dans un document intitulé: "Environnement actuel et l'avenir de l'organisation", en vue d'accaparer le pouvoir, préconisé le scénario d'écarter le Président Habyarimana par la force dans un délai ne dépassant pas neuf mois à partir de la date de la signature de l'Accord d'Arusha.

Le FPR avait déjà exigé et obtenu, grâce à l'infantilisme politique de la délégation gouvernementale, l'installation du Bataillon du FPR dans la ville de Kigali (Accord de Kinyihira du 20 juillet 1993). Ce bataillon de 600 hommes était soi-disant destiné à assurer la sécurité des officiels du FPR. Mais en réalité, c'était plutôt un cheval de Troie. M. Jacques Bihozagara, Ministre du Gouvernement FPR, le confirmera plus tard dans sa déclaration du 03 juillet 1997 faite lors d'une table ronde organisée à la veille de l'anniversaire de la prise de Kigali, radiodiffusée sur les ondes de Radio-Rwanda. Il a déclaré que ce bataillon était destiné à libérer la capitale. Par ailleurs M. Ntaribi Kamanzi, journaliste du FPR, a révélé dans son livre intitulé "RWANDA: Du Génocide à la Défaite", comment deux bataillons (1200 hommes choisis parmi toutes les unités de l'APR) ont été préparés aux opérations urbaines avant d'être envoyés à Kigali²⁶.

²⁶ Ntaribi Kamanzi : " Rwanda. Du Génocide à la défaite » p.69



Le bataillon FPR fut installé depuis le 28 décembre 1993 dans l'immeuble du Parlement CND, sur un site stratégique en plein coeur de la ville de Kigali. Pour pouvoir effectuer des va et vient à Mulindi (quartier général du FPR dans la zone conquise à la frontière avec l'Ouganda), le FPR exige de se ravitailler là-bas même en bois de chauffage. C'est au cours de ces missions qu'il a pu introduire au CND du matériel de guerre supplémentaire et même des effectifs supplémentaires très importants. Au moins ces deux bataillons préparés étaient au CND en avril 1994 en plus d'autres combattants infiltrés dans la capitale et à travers tout le pays (les Brigades du FPR infiltrées). Le Colonel Luc Marchal de la MINUAR l'évoque dans sa déclaration devant la Commission Parlementaire Belge. En effet, il a dénoncé le refus du FPR de se prêter au contrôle lors de ces mouvements et a tenu à souligner que le FPR en aurait profité pour introduire les missiles au CND ainsi que d'autres matériels de guerre et des combattants supplémentaires²⁷.

Le FPR, ayant refusé également de se faire contrôler au point d'entrée de la zone gouvernementale, a été curieusement soutenu dans ce refus par le contingent belge de la MINUAR chargé d'assurer l'escorte des convois. Des plaintes à ce sujet ont été soumises au Général Dallaire, Commandant de la MINUAR, mais sans résultat. C'est par ces convois que les missiles auraient été introduits au CND en février 1994. Le Général Dallaire aurait été renseigné sur l'existence des missiles au CND mais il n'a rien fait.

Au mois de Janvier 1994, le FPR exige, sous prétexte de la sécurité pour ses éléments cantonnés au CND, que l'approche et le décollage sur l'aéroport international de Kanombe côté centre-ville de Kigali soient interdits. Il prétexte que les avions qui atterrissent à partir du centre-ville ou décollent en direction du centre-ville survolent ses installations et que cela compromet sa sécurité.

Pour faire chantage et pression sur le gouvernement, le bataillon du FPR au CND tire avec une mitrailleuse sur un avion C130 belge en final pour atterrir sur l'aéroport de Kanombe à partir du centre-ville de Kigali mais sans le toucher.

Cela se passe dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 1994. Directement après cet incident, la MINUAR intervient et fait pression sur le gouvernement rwandais pour qu'il accepte l'exigence du FPR. Au lieu de condamner ce dernier pour ses agissements bellicistes et barbares, la MINUAR se montre plutôt complice dans la logique de guerre du FPR. Finalement, le gouvernement cède aux chantages et aux pressions sans mesurer les conséquences de cette décision.

Cette manoeuvre du FPR était destinée à augmenter ses chances de succès lors de l'attentat avec missiles contre l'avion du Président. En effet, il fallait cette fois-ci attendre l'avion d'un seul côté, le côté de Masaka, un terrain couvert et très peu contrôlé²⁸.

²⁷ Rapport de la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda (COM-1-9)

²⁸ Voir lettre du Pilote de l'avion Falcon 50 annexée au rapport de la Mission d'Information Parlementaire Français



Au mois de mars 1994, les stratèges du FPR se rencontrent à Bobo-Dioulasso au Burkina Fasso. Cette rencontre est arrangée par Manzi Bakuramutsa alors fonctionnaire du PNUD sur le compte du gouvernement zaïrois (Manzi Bakuramutsa est à ce moment là un sujet zaïrois). Au cours de cette rencontre de haut niveau, les dernières dispositions sont prises pour l'élimination physique du Président Habyarimana. Manzi Bakuramutsa a été nommé directement après la prise du pouvoir par le FPR à Kigali, ambassadeur du Rwanda à l'ONU, puis en Belgique et actuellement ambassadeur en Israël.

Le 25 mars 1994, le FPR refuse catégoriquement de se présenter aux cérémonies de mise en place des institutions de Transition restantes alors que tous les autres partis concernés sont présents au rendez-vous. Malgré les recommandations faites à la mi-mars par les diplomates occidentaux, le représentant du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda et les représentants des Eglises sur le bien-fondé de l'entrée du parti CDR dans l'Assemblée Nationale de Transition, le FPR s'entête à refuser que ce parti obtienne son siège au Parlement, l'accusant à tort de ne pas respecter les Accords d' Arusha. Cela n'était qu'un prétexte pour prolonger le blocage et la tension et pour justifier plus tard la reprise des hostilités. Par ailleurs, le FPR, au lieu de se réjouir du compromis sur les candidats aux institutions de transition conclu au sein des partis PL et MDR à la fin du mois de février 1994 pour pouvoir sortir du blocage, il s'est déclaré opposé à ce compromis prétextant que les candidats légitimes sont pour lui ceux ayant été désignés dans les 37 jours après la signature des Accords d' Arusha.

Effectivement, il s'agissait d'un prétexte car une telle disposition n'était pas prévue dans les Accords et rien ne pouvait démontrer que le FPR était conforme à cette disposition imaginaire mais aussi rien ne pouvait justifier cette ingérence dans les affaires internes des partis. Monsieur Ntaribi Kamanzi évoque cette situation dans son livre cité ci-haut. Ce dernier révèle que lorsque les Diplomates occidentaux accrédités à Kigali se sont rendus au QG du FPR à Mulindi au début du mois de mars 1994 pour tenter de ramener le FPR à la raison, un diplomate américain lui a fait part sur place de ses sentiments de déception à l'égard du FPR²⁹.

En date du 04 avril 1994, le Général Dallaire a posé une question pas moins suspecte au Colonel Bagosora Théoneste, lors d'une réception organisée à Hôtel Méridien. La question lui est posée dans ces termes: "*Qui est le dauphin du Président Habyarimana?*". Son interlocuteur lui répondra qu'il ne le connaît pas.

Le 03 avril 1994, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Roger Booh-Booh, informait le Président Habyarimana à Gisenyi que, de sources diplomatiques, le FPR envisageait son assassinat. La MINUAR était donc bien au courant de la menace d'assassinat du Président Habyarimana par le FPR et n'a pris aucune mesure préventive.

Le 06 avril 1994, le Président se rend à Dar-es-Salaam pour un sommet des Chefs d'Etats de la région sur le Burundi. Ce sommet chargé de signes précurseurs est qualifié à juste titre de guet-apens. Tout d'abord des suspicions sont soulevées au sujet de son objet, de l'initiative

²⁹ Ntaribi Kamanzi, "Rwanda. Du Génocide à la Défaite », p.77-78

de son organisation et au sujet des participants. Le sommet qui était initialement prévu pour le Burundi va traiter des problèmes rwandais et le communiqué conjoint sanctionnant le sommet reste jusqu' à ce jour inconnu du grand public. Ce Sommet devait avoir lieu le 05 avril 1994 à Arusha, et a été reporté au 06 avril 1994 à Dar-es-Salaam pour des raisons restées aussi inconnues. Autant de questions dont la réponse permettra de savoir la vérité sur ce Sommet.

Ce qui est certain est que le Sommet s'est terminé plus tard que prévu à cause principalement du Président Museveni. Tout d'abord ce dernier a accusé un grand retard pour arriver à Dar-es-Salaam. Ensuite la réunion commencée tardivement ne s'est pas déroulée normalement. Le Président Museveni a retardé intentionnellement les discussions par ses multiples digressions volontaires et intempestives. Les Présidents Habyarimana et Ntaryamira signeront le communiqué conjoint à l'aéroport juste avant d'embarquer pour Kigali. Ils étaient pressés de rentrer car il était déjà très tard. Leur homologue, le Président Mwinyi, leur avait répondu qu'aucune disposition n'avait été prise pour les loger quand ils lui ont exprimé l'intention de passer la nuit. Ils n'avaient donc plus de choix. L'avion décollera de Dar-es-Salaam vers 18 h 30, heure de Kigali avec abord:

-Côté Rwandais:

1. Le Président Habyarimana Juvénal ;
2. Le Général major Nsabimana Deogratias, chef d'Etat-major Armée Rwandaise ;
3. L'Ambassadeur Renzaho Juvénal, conseiller à la Présidence ;
4. Le Colonel Sagatwa Elie, Secrétaire particulier du Président ;
5. Le Docteur Akingeneye Emmanuel, médecin du Président ;
6. Le Major Bagaragaza Thaddée, officier d'ordonnance.

-Côté Burundais:

7. Le Président Ntaryamira Cyprien ;
8. Le Ministre Ciza Bernard ;
9. Le Ministre Simbizi Cyriaque.

-Côté Français (l'équipage):

10. Le Major Jacky Heraud,
11. Le Colonel Jean-Pierre Minaberry,
12. L'Adjudant-chef Jean- Marie Perrine.

Il est important de signaler que ce jour là du 06 avril 1994, une équipe du contingent belge conduite par le Lieutenant Lotin s'est rendue très tôt matin à l' Est du pays dans le Parc National, en mission d'escorte des officiels du FPR. Cette information a été révélée par Alexandre Goffin dans son livre "*Rwanda 7 Avril 1994: 10 commandos vont mourir*"³⁰ et

³⁰ Alexandre Goffin. «Rwanda:7 Avril 1994 10 Commandos vont mourir»

ensuite confirmée par le Colonel Luc Marchal et le Lieutenant Colonel Dewez commandant du KIBAT (le bataillon belge à Kigali) devant la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda³¹. C'est par ailleurs cette même équipe qui, rentrée de cette mission dans la soirée, recevra la mission d'aller escorter le Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana à la Radio-Rwanda pour adresser un message à la nation. C'est cette équipe, comme par ironie du sort, qui sera décimée au camp militaire de Kigali par les militaires mutins, le 07 avril 1994.

Nous avons relevé brièvement ces quelques événements importants qui se sont déroulés avant l'attentat pour montrer que celui-ci a été préparé minutieusement et de longue date et que rien n'a été fait par la MINUAR pour le prévenir. Certains événements n'ont attiré l'attention qu'à posteriori, mais ce relevé nous permet de constater leur enchaînement logique et leur objectif de provoquer le chaos afin de pêcher dans l'eau trouble.

IV.1.3. DEROULEMENT DES FAITS ET DECOUVERTE DU MATERIEL AYANT SERVI POUR L'ATTENTAT:

L' avion du Président a été abattu le 06 avril 1994 à 20h20, par missiles tirés à partir d'une ferme située à Masaka en commune Kanombe, à proximité de la route Kigali-Kibungo. Deux missiles ont été tirés mais seul le deuxième missile a touché l'avion. Comme par miracle, l'avion s'est écrasé dans l'enceinte de la résidence privée du Président Habyarimana à Kanombe. Tous les passagers et les membres d'équipage sont morts sur le champ. Après le coup, les assassins se sont volatilisés laissant sur place deux containers-lanceurs de missile qu'ils ont pris le soin de cacher soigneusement dans un talus. Ces containers-lanceurs de missiles seront découverts par hasard le 25 avril 1994 par la population déplacée de guerre en provenance des communes Bicumbi et Gikoro qui cherchait à s'y installer. La population les a remis aux FAR le même jour. Les FAR ne pouvaient pas douter, une minute, que ce matériel ainsi découvert sur le lieu du crime, était celui qui avait servi pour commettre l'attentat. Pour les FAR, il s'agissait de missiles de type soviétique même si elles n'étaient pas familières à ce genre de matériel.

Ces containers-lanceurs de missiles étaient de couleur kaki "*vert armée*" et portaient les inscriptions suivantes:

³¹ Rapport de la Mission d'Information Parlementaire Belge sur le Rwanda (COM-R 1-15 & 1-72)

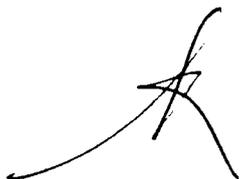


<u>Premier container-lanceur</u>	<u>Second container-lanceur</u>
9 II 322-1-01	9 II 322-1-01
9M313-1	9M313-1
04-87	04-87
04 835	04 814
C	C
LOD COMP	LOD COMP
9 II 519-2	9 II 519-2
3555406	5945107

Ces inscriptions ont été relevées par un officier des FAR, le Lieutenant Ingénieur Munyaneza.

Le Professeur Reyntjens reprend ces indications dans son livre déjà cité plus haut mais sous le nom de lanceur.

L'attentat a été réalisé par une équipe de spécialistes avec un armement sophistiqué. La cible a été téléguidée et amenée dans un guet-apens à l'heure où les tueurs l'attendaient paisiblement. Cette équipe a profité de la nuit et du terrain couvert et peu contrôlé pour s'installer dans cette ferme et pour se volatiliser après l'attentat mais en laissant les traces: deux containers-lanceurs de missile. Sans ces "*engins*", il aurait été difficile de convaincre l'opinion déjà hostile dès l'annonce de la mort du Président, que ce dernier avait été victime d'un attentat par missile.



IV.1.4. DIFFERENTES REACTIONS APRES L'ATTENTAT.

IV.1.4.1. A L'INTERIEUR DU PAYS.

Le 06 avril 1994, vers 21 h 15, Radio RTLM annonce la nouvelle de l'attentat contre l'avion du Président, sans autre précision, avec promesse de fournir les détails ultérieurement.

Jusque-là, la mort du Président n'est pas encore confirmée.

Radio Rwanda annonce la nouvelle le lendemain à 05 h 30 du matin en diffusant en même temps un communiqué du Ministère de la Défense.

L'annonce de cette triste nouvelle provoque généralement la désolation et la panique parmi la population surtout de la capitale mais par contre dans les milieux très proches du FPR, certaines personnes ne parviennent pas à cacher leur sentiment de joie.

Une réunion improvisée regroupant les Officiers des deux Etats-Majors de l'Armée et de la Gendarmerie (EM AR et EM GdN), du Ministère de la Défense (MINADEF) et du camp Kigali disponibles dont le Général Augustin Nindiliyimana Chef EM GdN et le Colonel retraité Théoneste Bagosora, Chef de cabinet du Ministre de la Défense, se tient à l'EM AR vers 22 h00. Le Général Dallaire, commandant de la MINUAR et le Colonel Marchal, commandant du contingent belge de la MINUAR, participent également à cette réunion. La réunion se fixe pour but d'arrêter les mesures urgentes de sécurité pour prévenir d'éventuels débordements, rassurer la population et préserver la paix dans cette période de vide du pouvoir. Après cette réunion, une délégation composée du Colonel Bagosora et du Colonel Rwabalinda en compagnie du Général Dallaire, se rend chez le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Roger Booh Booh, pour recueillir ses avis et conseils sur la gestion de la crise.

La rencontre proposée par Booh Booh le lendemain chez l'Ambassadeur des USA et qui devait regrouper les Ambassadeurs occidentaux, le Général Nindiliyimana et le Colonel Bagosora, n'aura pas lieu suite à l'absence de ces Ambassadeurs au lieu de rendez-vous, à l'exception de l'Ambassadeur Américain.

Une réunion regroupant les responsables des Forces Armées Rwandaises (Chef EM GdN, Directeur de Cabinet MINADEF, les chefs de Bureau au MINADEF et dans les deux EM, les commandants des secteurs opérationnels, les commandants de camp de l'Armée et de la Gendarmerie Nationale et les commandants des unités de Kigali, se tient à l'Ecole Supérieure Militaire (ESM), le 07 avril 1994, tel que décidé dans la réunion de la nuit à l'EM AR. Le Général Dallaire participe également à cette réunion. Cette réunion mettra en place un comité de crise chargé de faciliter les contacts des responsables politiques en vue de trouver les voies et moyens de combler le vide politique créé par la disparition tragique du Chef de l'Etat et de suivre de près la situation de sécurité dans tout le pays.

Dans ce climat de panique et de désolation, la capitale s'enfonce au lendemain de l'attentat dans le chaos généralisé suite aux règlements de compte de tout genre et aux actions terroristes du FPR. C'est dans ce débordement que Madame la Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana et les dix casques bleus Belges seront assassinés par des militaires mutins.



Dans l'après midi du 7 avril 1994, les FAR sont engagées dans les combats suite à l'attaque du FPR sur tous les fronts y compris dans la Capitale Kigali. Suite aux recommandations du représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU, M. Roger Booh Boob, une réunion regroupant les membres du Comité directeur du MRND s'est tenue au Ministère de la Défense dans la matinée du 07 avril 1994. Cette réunion avait été suggérée pour pourvoir au remplacement du Président. Cependant, les participants à la réunion se sont heurtés aux accords d'Arusha qui ne prévoyaient pas le remplacement du président avant la mise en place des institutions de la transition et aux dispositions des statuts du MRND qui stipulent que seul le Congrès du parti est habilité à désigner le candidat au poste de Président de la République. Il a donc fallu une autre réunion pour sortir de l'impasse. Cette dernière, tenue le 08 avril 1994, a regroupé les représentants des 5 partis participants au gouvernement de coalition (MRND, MDR, PL, PSD, PDC). C'est cette réunion qui, par un accord additionnel au Protocole du 16 avril 1992, a permis de sortir de l'impasse. En effet, le 08 Avril 1994, M. Théodore Sindikubwabo, Président du CND (Assemblée Nationale) fut désigné Président de la République en vertu de la Constitution du 10 juin 1991 et M. Kambanda désigné Premier Ministre. Le Gouvernement intérimaire fut mis en place le 9 avril 1994.

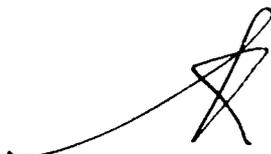
IV.1.4.2. DU COTE DU FPR.

Directement après l'attentat, le Bataillon du FPR installé au CND à Kigali pousse des cris de joie pour la victoire finale. Le QG du FPR à Mulindi est directement mis au courant de la mort du Président. M Ntaribi Kamanzi le confirme, dans son livre déjà cité plus-haut. Il précise que le Bataillon du FPR au CND, a envoyé le message annonçant la mort du Président Habyarimana, au QG du FPR à Mulindi vers 20 h 30, soit immédiatement après l'attentat. Le Général Kagame fera une déclaration de guerre dans la foulée, c'est-à-dire dans la même nuit sur Radio Muhabura, radio du FPR. Le service d'écoute radio des FAR capte vers minuit le message radio sur le réseau FPR par lequel le général Kagame informait les unités de la mort du Président, félicitait grandement tout le personnel ayant participé dans l'exécution de l'attentat et mettait toutes les unités en alerte maximum. Le FPR prend l'initiative de passer à l'attaque le 07 avril 1994 dans la capitale Kigali et sur tout le front Nord. Mais en réalité, le mouvement des unités FPR au Nord avait été amorcé plus tôt peu avant l'assassinat du Président, pendant que les infiltrations dans la capitale à partir du CND, se sont intensifiées dans la nuit du 06 au 07 avril 1994. Les troupes venues du Nord étaient déjà à Rutongo (à environ 15 km de la ville de Kigali), le 08 avril 1994.

IV.1.4.3. DU COTE DE L'ONU.

L'équipe du Lieutenant Lotin, de retour de sa mission à l'Est du pays, reçoit à partir de l'aéroport de Kanombe, dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, une autre mission d'aller assurer la sécurité de Madame la Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana et de l'escorter à la Radio-Rwanda pour adresser un message à la nation. Il est important de signaler que cette mission n'avait pas été discutée au cours de la réunion de la nuit à laquelle Dallaire avait participé. Ceci est confirmé par le Colonel Luc Marchal.

Peu après l'attentat, un avion C130 belge a voulu atterrir à l'aéroport de Kanombe. Dans son livre "Rwanda. Dix commando vont mourir", Goffin révèle que cet avion était équipé



exceptionnellement d'un dispositif anti-missiles, ce que le Pilote de l'avion, le Commandant De Troy, confirmera devant la Commission Parlementaire Belge. La zone d'ombre plane toujours autour de la mission exacte de cet avion et la raison de ce dispositif anti-missile³². Directement après l'attentat, une équipe du contingent belge de la MINUAR a voulu se rendre au lieu du crash, mais n'a jamais pensé à faire une descente sur le lieu d'où étaient partis les missiles. Ils avaient eux-mêmes bien observé cet endroit à partir de l'aéroport ou d'autres postes de contrôle. Une telle réaction aurait permis d'intercepter les assassins ou du moins d'obtenir les premiers éléments de l'enquête.

Dès la reprise des combats par le FPR dans la Capitale, les combattants du FPR ont occupé les installations de la MINUAR (Hôtel Amahoro, Stade Amahoro, Hôtel Rebero l'Horizon) sans que la MINUAR le dénonce. Bien plus, la MINUAR a couvert l'attaque et mis à la disposition du FPR les moyens de déplacement pour pouvoir effectuer des raids dans tous les coins de la capitale surtout de nuit. Devant l'avancée des combattants du FPR dans la zone démilitarisée, les soldats de la MINUAR ont esquivé sans aucune réaction ne fut-ce que pour dénoncer la violation du cessez-le-feu. Le Général Ghanéen Henry Kwami Anyidaho, adjoint au Général Dallaire, en a fait les aveux à peine voilés dans son livre intitulé "Guns over Kigali" notamment dans les passages suivants: *"The area around our headquarters which was about 400 metres from the CND building was rapidly dominated by RPF" ... "While the advance proceeded on the east flank, General Kagame on 10 April warned UNAMIR to withdraw its troops from Byumba to enable him to carry out retaliatory bombardment. After a vain attempt to stop the RPF command for three days, we withdrew our DMZ sector troops, mainly Ghanaians, from Byumba on 12 April 1994, and redeployed them in Nkumba and Kinihira. RPF immediately carried out bombardment of Byumba area and successfully dislodged the RGF garrison located there"*³³.

Le Conseil de sécurité a décidé le retrait de la MINUAR et l'évacuation de tous les expatriés. Ce départ de la MINUAR et des expatriés a amplifié la panique et le chaos et surtout encouragé le FPR qui l'avait exigé dans sa stratégie du pire. En effet, dès la reprise de la guerre, le Général Kagame a demandé le départ des troupes étrangères et a menacé de s'attaquer aux troupes étrangères qui ne voudront pas quitter immédiatement le pays³⁴.

IV.1.4.4. LE PRESIDENT MUSEVENI ET SON ARMEE.

Au lendemain de l'attentat, le 07 avril 1994, le Président Museveni ne parviendra pas, au cours de l'ouverture d'un colloque international tenu à Kampala, à cacher sa satisfaction et sa complicité dans l'attentat. Parlant laconiquement de la mort du Président Habyarimana, il se vante plutôt de la mission accomplie en disant "It was time to solve the matter"³⁵ - il était temps de régler l'affaire!

Il n'est un secret pour personne que l'Armée de Museveni a participé activement à la grande offensive et fourni les moyens logistiques au FPR. Le Président Museveni l'a encore

³² Rapport de la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda (COM-R 1-63)

³³ Henry Kwami Anyidaho « Guns Over Kigali », p.30-32

³⁴ Rapport de la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda, p.24

³⁵ Africa International NO 272 Mai 1994, p.7

une fois reconnu lui-même dans son discours, lors du sommet de Harare au Zimbabwe, le 9 août 1998³⁶.

IV.1.4.5. LE GOUVERNEMENT TANZANIEN.

Lorsque le Président Habyarimana a quitté Dar-es-Salaam dans la soirée du 6 avril 1994, il a laissé sur place d'autres membres de sa délégation qui devaient rejoindre Kigali le lendemain au moyen de deux avions rwandais stationnés à l'aéroport de Dar-es-Salaam (un avion Nord Atlas militaire et un Twin-Oter de la société Air Rwanda). Ces deux avions ont été bloqués par la suite à l'aéroport par le gouvernement Tanzanien sans aucune explication et les membres de la délégation rwandaise n'ont pas pu rejoindre Kigali. Ces avions ont été remis au Rwanda après la prise du pouvoir par le FPR tandis que quelques passagers et membres d'équipage se sont débrouillés pour rejoindre leurs familles dans le pays ou en exil après plusieurs semaines de séquestration injustifiée.

Quelle interprétation peut-on donner à cette réaction du gouvernement tanzanien ? En plus, est-il normal dans le sens purement africain que le gouvernement tanzanien n'ait pas adressé un message de condoléances au peuple rwandais alors que le Président avait été assassiné de retour de ce pays ? Il convient de rappeler que le Président Mwinyi avait refusé de donner l'hospitalité à ses deux homologues qui lui avaient exprimé la crainte de voyager de nuit.

IV.1.4.6. LE GOUVERNEMENT BURUNDAIS.

L'attitude gardée par les responsables de ce pays au sujet de cet attentat est étrange. Alors que le Président Burundais Ntaryamira Cyprien et ses deux ministres ont péri dans cet attentat, le gouvernement burundais a froidement réagi contre ce drame. Ce mutisme cacherait mal une certaine complicité avec les assassins.

IV.1.4.7. LE GOUVERNEMENT BELGE.

Les autorités belges ont fait des déclarations sur des déclarations au sujet des événements qui se sont déroulés au Rwanda en avril 1994 en accusant les « extrémistes hutu », mais jamais sur les auteurs de l'assassinat du Président Habyarimana. Les Belges ont refusé de reconnaître le gouvernement intérimaire tant que celui-ci ne faisait pas une déclaration officielle, avant toute enquête, que la Belgique n'était pas impliquée dans l'attentat. Par la suite, le Gouvernement belge a expulsé l'ancien Ambassadeur à Bruxelles, M François Ngarukiyintwali, et l'ancien Directeur de cabinet du Président Habyarimana, M Enoch Ruhigira, pour la simple raison qu'ils n'avaient pas accepté de faire une déclaration expresse disculpant la Belgique de toute implication dans l'assassinat du Président Habyarimana. D'autres ressortissants Rwandais ayant trouvé asile dans ce pays ont été menacés de l'être s'ils n'acceptaient pas de collaborer dans ce sens. Pourquoi cet acharnement ?

³⁶ East African Alternatives March/April 1999 p.38-42

IV.1.4.8. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

L'attitude de la France qui a perdu trois de ses citoyens dans l'attentat est aussi pour le moins incompréhensible. Aucune enquête n'a été diligentée pour connaître les tenants et les aboutissants sur la mort de ces citoyens français. Alors qu'une proposition avait été faite au Général Dallaire, directement après l'attentat, de collaborer à l'enquête, les autorités françaises se sont vite rétractées en se remettant à la position américaine. D'autre part, les informations dignes de foi confirment que les membres de familles des victimes françaises ont été muselés et interdits de réagir, sous prétexte de raisons d'Etat. Le Gouvernement leur aurait promis de s'occuper lui-même de l'affaire. Par la nomination du juge d'instruction, M. Jean-Louis Bruguière³⁷ pour faire des investigations sur la mort des français, le Gouvernement français est-il déterminé à honorer au moins la promesse faite à ses citoyens ? Le juge Bruguière aura-t-il la possibilité de pousser son enquête assez loin pour connaître les tenants et les aboutissants de l'attentat contre l'avion présidentiel et pour confondre les meurtriers ?

IV.1.4.9. LE GOUVERNEMENT AMERICAIN.

Le Gouvernement américain a fait semblant d'ignorer la situation alors qu'il avait des troupes pré positionnées à Bujumbura avant même l'attentat et n'est intervenu qu'en juillet 1994 pour aider le FPR à gérer la victoire militaire conquise dans le sang. En effet, après la prise du pouvoir par le FPR, les USA ont reconnu le nouveau gouvernement endéans 24 heures et les soldats américains et anglais sont intervenus à Kigali en juillet 1994 en dehors de tout mandat de l'ONU³⁸. Pourtant, depuis avril 1994, le gouvernement américain avait tout fait pour bloquer toute initiative tendant à arrêter la guerre et les massacres et ramener la paix dans le pays (renforcement de la MINUAR, déploiement de la MINUAR II, Intervention de la France...).

Le Gouvernement américain a boudé le Gouvernement intérimaire et a soutenu le FPR dans son refus de négocier avec ce dernier. Le Département d'Etat a refusé de recevoir en mai 1994 une délégation de ce Gouvernement, alors qu'à la même période, il recevait une délégation du FPR. Les Américains ont entrepris des actions pour diviser les FAR, les éloigner du Gouvernement et les contraindre à des concessions face au FPR.

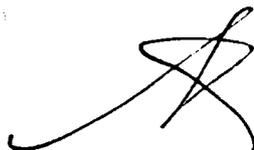
IV.1.4.10. AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA).

L'Organisation de Unité Africaine n'a pas envoyé un message de condoléances au peuple Rwandais après la disparition tragique du Président Habyarimana. Elle n'a pas non plus condamné le FPR pour la reprise de la guerre, en violation des accords d'Arusha et pour son refus de négocier avec le Gouvernement intérimaire en vue de l'arrêt des combat et des massacres.

Par contre, Il y a eu des manoeuvres tendant à écarter le gouvernement intérimaire du Sommet de l'OUA qui a eu lieu à Tunis en juin 1994. Le Secrétariat général de l'OUA a

³⁷ L'Express du 17 décembre 1998

³⁸ Executive Intelligence Review No33 Vol 26



voulu faire passer l'idée d'admettre en même temps le FPR et le gouvernement intérimaire au siège du Rwanda, ou de laisser celui-ci vacant.

IV.1.4.11. AU NIVEAU DE LA PROPAGANDE.

Au niveau de la propagande faite autour de cet attentat, tout d'abord les propagandistes du FPR et ses sponsors ont fait circuler, au lendemain de l'attentat, la version selon laquelle le Président était mort dans un accident fortuit. La déclaration du Général Dallaire, le lendemain de l'attentat, comme quoi le Président avait péri dans un accident, a servi à alimenter la confusion et les spéculations. Pourtant, Dallaire était au courant de la vérité qui était que l'avion avait été abattu par des missiles. Quand les propagandistes se sont rendus compte que ce mensonge ne tenait pas debout, ils ont déclaré que le Président avait été tué par les « extrémistes Hutu » dont les membres de « l'Akazu » y compris l'épouse même du Président. Plus tard beaucoup de gens ont remarqué que les prétendus « extrémistes hutu » n'avaient ni les moyens ni le mobile de commettre cet assassinat, et ils se sont mis à spéculer sur plusieurs hypothèses possibles, certains avec l'intention malveillante de brouiller les pistes et cacher ainsi la vérité.

Tous ces faits relatés ci-haut montrent comment les acteurs principaux de la crise rwandaise ont réagi après l'attentat. L'analyse de ces différentes réactions, eu égard au développement actuel de la situation dans le pays et même dans la région des Grands Lacs, permet de se faire une idée sur les mobiles et les intérêts des uns et des autres dans le complot contre le Président Habyarimana et contre l'ancien régime.

IV.1.5. MISE AU POINT SUR L'ARME DU CRIME.

Concernant l'arme du crime, une confusion a été créée spécialement au niveau des termes utilisés pour désigner les engins découverts à MASAKA et sur le type de missiles utilisés dans l'attentat. La confusion est grave car elle risque de mener sur une piste sans issue ou constituer un prétexte pour abandonner les recherches. Il est donc important de lever les équivoques.

Au sujet des engins découverts à MASAKA, le Lieutenant Ingénieur MUNYANEZA les a identifiés, d'après ses observations, comme étant des lance-missiles. Il faut signaler que c'est de par ses connaissances de la langue russe (il a fait ses études d'ingénieur en ex-URSS), que l'EM AR l'a appelé pour déchiffrer les inscriptions sur les engins dont certaines étaient écrites en russe. Le Lieutenant a relevé toutes les inscriptions et les a consignées dans le rapport établi le 25 avril 1994³⁹. En dépit de ce rapport, les personnes mal informées ou mal intentionnées ont par la suite semé la confusion au sujet de ces engins.

Dans son livre "Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire", le Professeur Reyntjens désigne le matériel retrouvé par la population sur le lieu du crime, tantôt par le terme de missile, tantôt par le terme de container, tantôt par le terme de lance-missile ou de lanceur.

³⁹ Mission Parlementaire Française Annexe p.265

Devant la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda, le Professeur Reyntjens a répété la même chose et la Commission n'a pas demandé des précisions sur le matériel retrouvé par la population dans la ferme de MASAKA afin de lever cette confusion. Encore une fois devant la Mission d'Information Parlementaire Française, le Professeur Reyntjens a fait les mêmes déclarations à ce sujet et cette confusion n'a toujours pas été levée. Par ailleurs, le rapport de Mission d'Information montre une photo du lance-missile et fait croire qu'il s'agit du matériel découvert dans la ferme de MASAKA et prétend qu'il portait les inscriptions relevées par le Lieutenant Ingénieur Munyaneza. Mais les témoins oculaires affirment que cette photo n'est pas celle des engins découverts à MASAKA.

D'autres experts et personnalités indépendantes qui ont travaillé sur le sujet ont probablement été influencées par les écrits et déclarations du Professeur Reyntjens et sont tombées dans la même confusion. La précision s'impose donc pour éviter que les recherches ne soient orientées sur des voies sans issue.

Les deux engins retrouvés par la population dans la ferme de MASAKA ne sont pas des missiles mais il s'agit plutôt de containers qui sont en même temps des lanceurs de missile. En effet, pour ce type d'engins, le missile et son lanceur sont livrés en une seule pièce et une fois le missile tiré, le lanceur qui contenait le missile devient une pièce vide sans aucune autre utilité. Voilà pourquoi les assassins ont abandonné ces engins sur le lieu du crime mais après les avoir bien cachés. Comme le lanceur contient donc le missile, il est en même temps le container du missile. Evidemment, les engins découverts n'avaient pas de missiles car ils avaient été déjà tirés. Cependant, il est clair que les inscriptions relevées sur ces engins identifient ces missiles utilisés dans l'attentat. Ainsi donc, il convient de désigner plutôt l'arme du crime de missile et les deux engins découverts à MASAKA de containers-lanceurs de missiles.

Pour éviter toute confusion dans les termes, il faut donc garder à l'esprit toutes ces nuances et précisions qui viennent d'être soulignées.

La confusion créée au sujet du type de missiles utilisés dans l'attentat ne facilite pas non plus les recherches et risque de mener aussi sur une piste sans issue.

Dans son livre déjà cité, le Professeur Reyntjens dit ceci à propos de cette arme du crime: "*Tout ce qu'on peut établir avec certitude est qu'il s'agit de missile de type SAM-16 Gimlet*"⁴⁰. Cependant, il ne démontre pas comment il est arrivé à cette conclusion et ne signale même pas sa source d'information. Devant la Commission Parlementaire Belge sur le Rwanda, il a soutenu cette affirmation sans la moindre démonstration. Par contre dans sa lettre adressée au rapporteur de la Mission d'Information Parlementaire Français, il a déclaré que ce sont les FAR et particulièrement le Colonel Bagosora qui lui ont fourni l'information comme quoi ces engins découverts étaient des SAM-16 Gimlet. Or les FAR n'ont jamais pensé aux SAM-16 Gimlet mais plutôt aux SAM-7. Tandis que le colonel Bagosora est catégorique pour dire que le terme SAM-16 Gimlet ne lui est jamais venu en tête et reconnaît plutôt lui avoir transmis, par la voie de l'avocat belge Me. Luc de Temmerman, la copie du rapport établi par le Lieutenant Munyaneza. Ce rapport ne parle pas de missile mais de "*lance-missiles*" et ne dit pas de quel type de missile il s'agit. La copie transmise par le Colonel

⁴⁰ Filip Reyntjens. Rwanda. «Trois jours qui ont fait basculer l'histoire» p.45

Bagosora est exactement la même que celle dont il est question dans le rapport de la Mission d'Information parlementaire française (T II, annexes, p.265).

Il faut souligner cependant que dans la même lettre, le professeur Reyntjens écrit : *"mes anciennes sources britanniques et belges m'ont confirmé (ma source britannique ajoute "adamantly ») que d'après leurs renseignements, ces missiles font partie d'un stock prélevé par la France en Irak"*⁴¹. Les informations sur la nature des missiles lui auraient donc été fournies par les services de renseignements britanniques et belges et non par les FAR. Ces services de renseignements n'auraient-ils pas opté pour les SAM-16 Gimlet pour faire croire que ces missiles ne pouvaient pas provenir des stocks de l'armée Ougandaise en vue de disculper le FPR et ses fournisseurs de matériels militaires ? Cette intention apparaît nettement dans le livre de Filip Reyntjens lorsqu'il dit que l'armée Ougandaise ne disposait pas de missiles SAM-16 dans ses stocks. Selon lui, *"les missiles en possession du FPR, provenaient très probablement des stocks de l'armée Ougandaise; or celle-ci ne disposait que de SAM-7 et non de SAM-16, vraisemblablement utilisés dans l'attentat"*⁴². Par ailleurs, Colette Braeckman, dans son livre *"Rwanda. Histoire d'un Génocide"*, parle de missile portable SAM de la série Strela. Elle le dit en ces termes: *"A propos de l'attentat lui-même, il se confirma qu'il s'agissait d'une opération militaire minutieusement préparée, réalisée par des spécialistes de haut vol et que l'engin utilisé avait probablement été un missile portable SAM de la série Strela"*⁴³.

La confusion reste donc entière sur le type de missile utilisé dans l'attentat. Elle risque de brouiller les pistes. Sur ce point, en tout cas, les spécialistes en balistique devraient pouvoir trancher à partir des indications déjà connues, en l'occurrence les données fournies par le Lieutenant Munyaneza.

IV.1.6. LES PISTES PRIVILEGIEES.

Le Professeur Reyntjens a dégagé dans son livre cité ci-haut quatre hypothèses à savoir:

- Première hypothèse: Des éléments radicaux du régime et de l'armée; variante: des militaires Français agissant pour le compte de ceux-ci ;
- Deuxième hypothèse: La filière burundaise ;
- Troisième hypothèse: Un coup démocratique qui a mal tourné ;
- Quatrième hypothèse: Le FPR; variante: des militaires Belges agissant pour le compte de celui-ci.

De ces quatre hypothèses, il classe l'hypothèse FPR comme la plus probable et souligne que la preuve matérielle, c'est-à-dire l'arme ayant servi au crime, constitue bien une piste à suivre.

⁴¹ Lettre du Professeur Reyntjens du 10 décembre 1998 à M. Bernard Cazeneuve, rapporteur de la Mission d'Information Parlementaire Française, annexée au rapport.

⁴² Filip Reyntjens, op.ct. p.42

⁴³ Colette Braeckman, «Rwanda. Histoire d'un Génocide» p.196

La Commission Parlementaire Belge a retenu pratiquement les mêmes hypothèses que ci-dessus, sans se donner vraiment la peine de pousser loin ses investigations et son analyse pour des raisons incompréhensibles. Cette Commission a donné plutôt l'impression de brouiller sciemment les pistes puisqu'elle a escamoté l'implication probable de l'équipe du Lieutenant Lotin et les raisons du dispositif anti-missiles dont le fameux avion C 130 belge était équipé.

Quant à la Commission Parlementaire Française d'Information, elle a dégagé les mêmes hypothèses que Reyntjens mais en les énonçant dans d'autres termes:

- La piste des extrémistes Hutus " *commanditaires* " avec l'aide de militaires ou mercenaires Français " *opérateurs* ";
- La piste burundaise ;
- La piste de l'opposition démocratique ou des Hutus modérés (action conjointe de l'opposition et du FPR) ;
- La piste du FPR " *commanditaires* " avec l'aide de militaires Belges " *opérateurs* ".

Cette Commission a relevé plus de détails importants mais s'est gardée de désigner nommément le coupable malgré les preuves pertinentes et accablantes collectées contre le FPR. Elle n'a pas elle aussi voulu pousser plus loin ses investigations surtout sur la piste des missiles (les différents fournisseurs jusqu'à l'organisation criminelle qui les a utilisés).

En analysant les résultats de ces travaux et de bien d'autres experts de la région qui se sont exprimé sur le sujet, on se rend bien compte que la multiplicité des hypothèses ne fait que perpétuer la confusion et les spéculations. A l'état actuel des choses, il faut dépasser ce stade d'hypothèses multiples et procéder à l'élimination des hypothèses improbables qui ne servent qu'à entretenir justement la confusion et à brouiller les pistes.

Tous les experts de la région et même les deux Commissions mentionnées plus-haut jugent la filière burundaise non crédible. Sur ce point, leur analyse et conclusion sont absolument correctes. S'agissant de l'hypothèse de l'opposition modérée, il est impensable que l'opposition ait pris l'initiative alors que personne ne parvient jusqu'à présent à démontrer le bien-fondé de ses mobiles et sa capacité technique et matérielle pour réaliser cet assassinat.

Par ailleurs, les ténors de cette opposition, à commencer par M. Faustin Twagiramungu, Premier Ministre désigné, se sont exprimés et ont accusé le FPR d'être responsable de l'attentat⁴⁴. Au cas où il y aurait eu complicité entre le FPR et l'opposition, c'est cette dernière qui aurait été à la remorque du FPR et non l'inverse.

De ces trois hypothèses restantes, il convient de remarquer qu'il y a deux parties principalement mis en cause et qui se trouvent être aussi les deux parties en conflit. Il s'agit des Hutus au pouvoir et du FPR. Donc pour ces trois hypothèses, les agents ou puissances extérieures qui interviennent dans l'une ou l'autre hypothèse auraient agi pour le compte et

⁴⁴ Déclaration de Faustin Twagiramungu devant la Mission d'Information Parlementaire Française.



ou de connivence avec l'une ou l'autre partie en conflit. Ceci nous amène à réduire les quatre hypothèses à deux seulement à savoir:

-La piste des Hutus au pouvoir

-La piste FPR

Ce sont donc ces deux parties en conflit qui doivent maintenant faire objet d'investigation si l'on veut vraiment éviter la confusion et les spéculations qui ont caractérisé jusqu'aujourd'hui les travaux antérieurs. Une équipe d'enquête indépendante qui se pencherait sérieusement sur ces deux pistes privilégiées aboutirait sur des résultats intéressants.

IV.1.6.1. LA PISTE LA PLUS PROBABLE: A QUI PROFITE LE CRIME ?

Parmi les pistes envisagées, celle concernant le FPR est la plus probable pour les analystes qui examinent la situation avec l'objectivité et l'impartialité nécessaires. La première question à laquelle tout enquêteur doit répondre face à un tel crime est la question classique "*à qui profite le crime ?*"

Il est cependant curieux de constater que la plupart des analyses publiées sur le sujet et plusieurs témoignages qui ont fait l'objet de large diffusion, n'ont pas accordé à cette question la place qu'elle mérite. Que ce soit dans les rapports de René Degni Segui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou dans le rapport des Experts des Nations Unies, que ce soit dans le rapport de la Commission du sénat belge, que ce soit dans le rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée nationale française ou dans les nombreuses opinions individuelles exprimées publiquement ici et là ainsi que dans des livres diffusés trop hâtivement, aucune analyse exhaustive concernant la personne qui a tiré profit du crime n'a eu lieu.

Certains se sont abstenus de tirer des conclusions quant à l'auteur du crime tout en donnant l'impression de le connaître déjà (René Degni Segui, les Experts), d'autres ont tiré des conclusions ambiguës (Sénateurs Belges, Parlementaires Français), d'autres ont essayé d'aller plus loin avec la piste du FPR mais sans exprimer une opinion définitive (Filip Reyntjens), d'autres ont enfin pris la décision grave de mettre le crime sur le dos des Hutu sans enquête préalable aucune (Alison Desforges).

Il est vrai que l'on ne peut pas se prononcer définitivement avant qu'une enquête exhaustive ne soit menée mais en essayant de répondre à la question à qui profite le crime, on peut parvenir à remonter la piste et à cerner le sujet au regard des circonstances dans lesquelles le crime a eu lieu. L'analyse se limitera aux deux pistes privilégiées sur lesquelles la grande majorité des opinions est d'accord, à savoir la piste des "*extrémistes*" Hutu civils et militaires, proches de Habyarimana et la piste FPR.



Tout le monde est d'accord sur le fait que le commanditaire de l'assassinat du Président Habyarimana visait la prise du pouvoir par la force dès que les tentatives de son contrôle par d'autres moyens se sont avérées lointaines et pas du tout sûres. L'on sait par ailleurs que la lutte pour le contrôle du pouvoir entre le FPR et le groupe opposé à l'hégémonie du FPR était acharnée depuis les négociations d'Arusha. Les accords d'Arusha ont consacré la victoire du FPR qui a obtenu des postes ministériels et des sièges au parlement, -si on prend en considération ses alliés- qui ne correspondaient pas à son poids politique. Même Alison Desforges, adepte la plus acharnée du FPR, reconnaît que ce mouvement rebelle avait obtenu plus qu'il n'espère⁴⁵. Selon Guichaoua, *"les Accords d'Arusha... donnent au FPR et à ses alliés de l'intérieur, une prééminence qui ne correspond pas au rapport des forces politiques sur le terrain"*⁴⁶. Mais le mouvement revanchard FPR voulait reprendre tout le pouvoir perdu en 1959. Il est donc faux d'affirmer qu'il était satisfait et pouvait se contenter des résultats des négociations d'Arusha.

Faisant le point à l'issue des négociations, le groupe opposé à l'hégémonie du FPR se rendit compte qu'il risquait de ne pas disposer ne fut-ce que du tiers de blocage dans les institutions de la transition. S'en suivit alors une course à la montre pour éviter le contrôle exclusif et sans entrave des institutions de la transition par le FPR et ses alliés. L'offensive meurtrière du FPR qui a visé les civils appartenant à l'ethnie hutu avait déjà mis à mal la cohésion des Forces Démocratiques du Changement (FDC) alliées au FPR durant les négociations d'Arusha.

Le partage des postes au sein des partis politiques provoqua des scissions au sein du MDR et du PL, alors que l'assassinat du Président Hutu démocratiquement élu du Burundi finit par consacrer le cachet ethnique de la querelle pour les postes et le contrôle de la transition. Le FPR était accusé d'avoir participé à cet assassinat pour empêcher que la majorité hutu ne contrôle le pouvoir au Burundi. Le groupe opposé à l'hégémonie du FPR saisit cette occasion pour se reprendre et nouer une alliance avec les factions des partis MDR et PL non favorables au FPR.

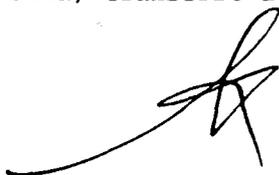
Le FPR a aussi refait ses calculs et a trouvé qu'il n'était plus sûr de contrôler le pouvoir avec la scission intervenue au sein de ses alliés. Il refusa la mise en place des institutions de la transition dans ces conditions et exigea la réunification des partis ou la remise des postes aux factions qui lui étaient favorables. Mais le Président Habyarimana n'y pouvait rien changer puisque c'était le choix des leaders des partis politiques.

IV.1.6.2. LE CRIME PROFITE AU FPR.

Les événements qui ont suivi cet assassinat ont conduit le FPR à prendre le pouvoir par la force tel que cela était inscrit dans sa stratégie d'origine. L'objet de la querelle, c'est-à-dire le pouvoir, est donc revenu au FPR. Le groupe opposé à l'hégémonie du FPR a perdu non

⁴⁵ Témoignage d'Alison Desforges dans l'affaire No ICTR-96-4-T, le Procureur contre Jean-Paul Akayesu, audience du 22 mai 1997, pp.44-45

⁴⁶ Témoignage dans l'affaire No ICTR-95-I-T, le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, transcrit du 05 novembre 1997, p. 65



seulement son leader et certains de ses meilleurs éléments dans l'attentat mais a aussi perdu le pouvoir.

Les proches de Habyarimana avaient-ils intérêt à le faire disparaître ? Rien n'est moins sûr. Les détracteurs de la famille Habyarimana prétendent qu'il aurait été tué par ses proches qui s'accrochaient au pouvoir de peur de perdre leurs privilèges. La mort de Habyarimana était-elle une garantie pour eux de garder le pouvoir et les privilèges ? Leurs détracteurs le pensent bien. Ces derniers affirment que le Président Habyarimana avait fait des concessions que les "extrémistes" hutu comprenant les proches membres de sa famille, ne pouvaient pas tolérer. Selon cette analyse, Habyarimana devait donc mourir pour qu'il ne donne pas le contrôle du pouvoir au FPR.

Cette thèse n'est pas cependant soutenue par l'évolution des événements depuis la signature des accords d'Arusha et même avant. En effet, l'alliance entre le FPR et les Forces Démocratiques du Changement (FDC) était fortement fissurée suite à des contradictions internes consécutives au comportement hégémonique du FPR qui s'est fait jour à partir de l'offensive de février 1993. La majeure partie des membres des FDC a compris que le FPR voulait accaparer tout le pouvoir pour lui-même dans l'intérêt de la minorité tutsi pendant que l'opposition intérieure devenait "une force d'appoint au FPR et non plus une force prépondérante dans le jeu politique rwandais"⁴⁷. L'opposition, en sa grande majorité, avait donc changé d'alliance. Cela ne dépendait pas de Habyarimana. Ses concessions ne pouvaient pas ramener l'essentiel du pouvoir sous le contrôle du FPR selon ses calculs antérieurs à la scission. Assassiner Habyarimana, dans ces conditions, n'était pas dans l'intérêt des adversaires du FPR.

Par ailleurs, à supposer même que le FPR parvenait, avec les concessions de Habyarimana, à prendre le contrôle des institutions de la transition, ce n'est pas en assassinant leur leader qu'ils allaient reprendre le contrôle du pouvoir à moins de faire un coup de force pour exclure le FPR ou minimiser sa main mise sur le pouvoir. Les partisans de la thèse de l'assassinat de Habyarimana par les "extrémistes" hutu affirment que ces derniers ont effectivement tenté un coup de force après la mort du Président pour contrôler le pouvoir, notamment en assassinant les leaders politiques tutsi et les Hutu modérés.

Pourtant tous les observateurs sont unanimes pour affirmer que ceux qu'on appelle "extrémistes" hutu, civils et militaires, n'étaient pas prêts à prendre la relève. En effet, l'assassinat du Président Habyarimana les a tellement surpris que la plupart se sont mis à l'abri dès l'annonce de l'attentat. Certains se sont réfugiés à l'ambassade de France pour être évacués vers l'étranger, tandis que d'autres se terraient chez eux sous la protection de l'Armée et la Gendarmerie en attendant anxieusement la suite des événements mais sans savoir laquelle ce serait. Aucun groupe organisé n'est apparu sur la scène politique pour contrôler la situation et en profiter pour prendre le pouvoir en main. Aucun scénario n'était prévu, à cet effet, bien que des bruits courraient depuis longtemps sur l'assassinat de Habyarimana par le RPR.

⁴⁷ Témoignage dans l'affaire No ICTR-95-I-T, le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, transcrit du 05 novembre 1997, p.70



L'armée elle-même semblait désemparée. Tous ses dirigeants indispensables, dans une telle situation, étaient absents: le Ministre de la Défense était en mission au Cameroun, le Chef d'état-major de l'armée était parti en mission avec le Président de la République et avait donc succombé dans le même avion que lui, le Chef de bureau des renseignements militaires à l'état-major de l'armée était lui aussi en mission au Cameroun en compagnie de son Ministre, le Chef de bureau des opérations militaires à l'état-major de l'armée était en mission de longue durée en Egypte, le Chef d'état-major de la Gendarmerie était lui aussi en congé. Qui donc pouvait préparer un coup de force en dehors de l'armée et de la gendarmerie ? Aucun groupe organisé ne s'est en tout cas manifesté pour ce faire.

La prétendue tentative de coup d'état fomentée par Bagosora n'a été propagée que par le FPR et des membres de la MINUAR dans le but de rejeter la responsabilité de l'assassinat du Président Habyarimana et ses conséquences sur son entourage.

Une analyse objective permet aussi de penser que les proches de Habyarimana ou les Hutu que l'opinion occidentale appelle "*extrémistes*", n'avaient aucun intérêt à perdre le leader hutu le plus à même de faire face, avec quelque chance de succès, aux coups de boutoir du FPR et à gagner les élections prévues à l'issue de la période de transition. Aucune relève n'avait été prévue à ce sujet. Aucune figure emblématique, en dehors de Habyarimana, n'était apparue sur la scène politique pour remplacer ce dernier en cas de disparition ou d'empêchement avant les élections. Il y avait plusieurs courants politiques parmi les Hutu à telle enseigne qu'ils ne pouvaient pas se mettre d'accord sur un seul leader capable de remplacer Habyarimana. En tout cas, pour les membres du MRND, Habyarimana était toujours le leader charismatique qu'ils croyaient imbattable dans des élections démocratiques. Ils ne pouvaient donc pas ourdir un complot contre lui. Quant à sa famille et à ses proches, ils n'avaient aucune garantie de pouvoir garder leurs privilèges après sa mort même si son successeur était issu de leurs rangs.

En outre, quand on sait que le Sommet auquel Habyarimana a été convié était organisé sur l'initiative d'une tierce partie qui a déterminé la date et le lieu de sa tenue, l'on peut en déduire que seule la personne au courant de cette initiative et qui a suivi le déroulement des travaux du Sommet avait tous les atouts pour organiser et réussir l'attentat contre l'avion Présidentiel, au retour du Sommet.

Le groupe qu'on qualifie d' «*extrémiste*» hutu ne pouvait avoir aucune influence quelconque sur la détermination de la date ou du lieu du Sommet et n'a pas pu suivre son déroulement qui a pris seulement une journée. Il faut relever, par contre, que les organisateurs du Sommet se sont arrangés pour changer, à la dernière minute, le lieu de la réunion et la date ainsi que son objet. En effet, la date du Sommet était préalablement fixée au 5 avril 1994. Il a été reporté au 6 avril 1994. Arusha avait été prévu comme lieu de rencontre. Dar-es-Salaam a été préférée dans la suite.

La réunion devait porter principalement sur le problème burundais, mais c'est le dossier du Rwanda qui a dominé les débats. Les discussions se sont étirées jusque tard dans la nuit de sorte que le Communiqué final dans sa version française, n'a été signé qu'à l'aéroport. Il y a aussi des informations cruciales qu'il faut vérifier auprès des témoins, à savoir que le Président Museveni aurait retardé délibérément le Sommet et que le Président Mwinyi



aurait refusé l'hospitalité à ses homologues burundais et rwandais qui souhaitaient passer la nuit à Dar-es-Salaam sur l'insistance des pilotes de l'avion présidentiel rwandais que les deux Chefs d'Etats devaient prendre.

Il est clair que, à moins d'être au courant de tous ces changements et d'avoir préparé l'assassinat du Président Habyarimana depuis longtemps, il n'était pas possible d'organiser et réussir l'attentat dans le laps de temps de moins de deux heures séparant la fin du Sommet et l'arrivée à Kigali.

Il y a, ensuite, un point très important qu'il faut mettre en exergue, c'est que les protagonistes de la thèse de l'attentat commandité ou exécuté par les "extrémistes" hutu ou les proches de Habyarimana, ne montrent pas comment les assassins ont pu disposer des moyens techniques et de l'expertise nécessaires pour abattre l'avion présidentiel. Les missiles qui ont abattu l'avion étaient inconnus dans l'armée rwandaise et aucun militaire rwandais ne savait les manier et encore moins les civils. Le rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée nationale française fait penser qu'il y avait des missiles récupérés sur l'armée du FPR et qui n'avaient jamais été utilisés déduisant de cela que l'armée rwandaise aurait pu utiliser ces missiles contre l'avion présidentiel. Cependant, les parlementaires français ne font que des spéculations selon les informations ambiguës et même contradictoires émanant des services de renseignements français. Aucun d'entre eux n'a vu ces missiles récupérés. Personne n'a entraîné le personnel de l'armée rwandaise au maniement de telles armes. Mais les détracteurs de l'armée et des Hutu opposés au FPR affirment que ces derniers auraient utilisé des mercenaires. Pourtant, il n'y a aucune trace de ces mercenaires. L'idée avancée, à ce propos par Colette Braeckman⁴⁸, n'a été, en fin de compte, retenue par aucun observateur sérieux et objectif.

Il convient de relever enfin que si lesdits extrémistes hutu et proches de Habyarimana avaient planifié de le tuer pour s'accaparer du pouvoir, ils auraient logiquement utilisé des moyens moins sophistiqués puisqu'ils évoluaient tout le temps dans le cercle de ses intimes et auraient tout fait pour surprendre le FPR et l'empêcher de réagir aussi vite à l'assassinat comme il l'a fait.

Il est donc clair qu'aucun élément objectif ne milite en faveur de la thèse de l'assassinat du Président Habyarimana par les "extrémistes" hutu civils ou militaires. Par contre, il existe beaucoup de faits et signes qui montrent que l'assassinat a été commandité par le FPR et exécuté par lui avec l'assistance de ses alliés étrangers.

En fait, la stratégie du FPR était la prise du pouvoir, de tout le pouvoir par la force. Lors de son attaque, le 1er octobre 1990, il entendait mener une guerre éclair jusqu'à Kigali qu'il envisageait de prendre dans les trois jours. Quand cela a échoué par la défaite de ses troupes, le 30 octobre 1990, il a changé de stratégie militaire en entreprenant la guérilla. Mais l'objectif était toujours le même : prendre le pouvoir par la force. Tous les observateurs se rangent à l'idée que le FPR avait pour objectif ultime de s'approprier le pouvoir. Même les organisations ou les personnes qui lui sont proches ou qui sont tout simplement contre le contrôle du pouvoir par les Hutu tels que, African Rights, Colette

⁴⁸ Colette Braeckman, Rwanda «Histoire d'un Génocide», Fayard, Paris 1994, pp.188, 189

Braeckman, Alison Desforges, André Guichaoua, le reconnaissent. Les négociations d'Arusha n'étaient pour lui qu'une diversion destinée à faire croire que le FPR voulait une paix négociée et non imposées par les armes. Ainsi, à en croire M. Guichaoua, "*...pour le FPR, l'enjeu essentiel des négociations d'Arusha sera d'obtenir le départ des troupes françaises et, finalement, de libérer le terrain pour une éventuelle offensive militaire*"⁴⁹. Aussi, n'est-il pas étonnant de constater que, directement après la signature des accords d'Arusha, le FPR a accéléré les préparatifs de guerre qui avaient commencé bien avant avec l'offensive de février 1993. Colette Braeckman, et African Rights confirment ces préparatifs⁵⁰.

IV.1.6.3. LE FPR AVAIT L'INTENTION ET LES MOYENS DE COMMETTRE LE CRIME.

La vertu de la stratégie de la guerre du FPR pour arriver au pouvoir est louée par ses propres membres. Ainsi, lors d'une émission diffusée par Radio Rwanda, le 10 octobre 1997, l'un des intervenants, un certain Mungarurire Joseph, ancien chef pendant la période monarchique et vraisemblablement ancien Inyenzi et membre du FPR, a déclaré que, pour lui, les négociations qui commencent après l'éclatement de la guerre comme celles d'Arusha ne sont qu'une diversion. Selon lui, chaque partie essaye de fouler l'autre pour la vaincre. Il donne comme exemple -que le FPR a certainement suivi -, les négociations que Museveni a menées avec le Président Okello d'Ouganda à Nairobi, en 1986, alors qu'il préparait l'assaut sur Kampala. En effet, après la signature des accords de Nairobi, Museveni a repris les armes et, en 3 semaines, d'après Mungarurire, il avait pris Kampala. Ce n'est pas, par les négociations qu'il a pris le pouvoir et il dirige bien son pays, a renchéri Mungarurire. Ce dernier a conclu en affirmant que tout comme les accords de Nairobi n'ont pas abouti à la solution des problèmes Ougandais, les accords d'Arusha n'ont pas trouvé la solution aux problèmes rwandais. C'est, selon lui, la victoire militaire du FPR qui devait solutionner ces problèmes.

Ainsi, le FPR menait les négociations en ayant à l'esprit qu'il devait continuer sa stratégie de prise du pouvoir par la force. L'idée défendue par Alison Desforges, selon laquelle le FPR n'avait plus besoin de préparer la guerre parce qu'il avait obtenu beaucoup à Arusha⁵¹, ne tient donc pas compte de l'évolution des événements qui ont privé le FPR de moyens politiques pour asseoir son hégémonie et qui ont servi de prétexte pour justifier la mise en oeuvre de sa stratégie originelle de prendre le pouvoir par la force. Il a été surpris par l'évolution de la situation dont il est pourtant à l'origine. Il n'avait prévu aucune alternative pacifique conforme à une telle tournure des événements. Il opta donc pour le scénario devant conduire à la reprise de la guerre. Ce scénario apparaît dans le document diffusé par le département de la propagande du FPR directement après les accords d'Arusha et qui

⁴⁹ Témoignage dans l'affaire No ICTR-95-I-T, le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, transcrit du 05 novembre 1997, p.60

⁵⁰ Cité par Jean-Bosco Barayagwiza dans «Rwanda. Le mythe du génocide tutsi planifié à l'épreuve de la justice internationale». Arusha, octobre 1998 (inédit)

⁵¹ Témoignage d'Alison Desforges devant le TPIR, affaire No ICTR-96-4-T, le Procureur contre Jean-Paul Akayesu, transcrit de l'audience du 22 mai 1997, p.44

envisageait l'idée de se débarrasser de Habyarimana par la force. Ce document intitulé "*Situation actuelle et perspectives à court terme*" précise, dans le IV^e scénario, les moyens à mettre en oeuvre pour éliminer Habyarimana, en ces termes :

"Rupture des accords d'Arusha et recomposition d'un gouvernement en écartant par la force militaire et populaire HABYARIMANA et ses satellites, dans un délai ne dépassent pas neuf mois à partir de la date de signature des accords de paix ;

-Redéfinition de la Transition ;

-Organisation d'élections au moment jugé le plus opportun par le FPR "

Après avoir conclu à la nécessité éliminer Habyarimana, le FPR décida alors des moyens à mettre en oeuvre pour arriver à ses fins. Des tentatives d'assassinat du Président auraient eu lieu mais elles ont échoué à cause de la vigilance des forces de la garde présidentielle.

Des informations dignes de foi ont signalé, depuis novembre 1993, la présence à Kigali, d'un escadron de la mort chargé d'assassiner le Président de la République ainsi que des officiers supérieurs et des hautes autorités civiles. Un message du FPR capté le 28 décembre par les services gouvernementaux de renseignements disait entre autres que "*le but général est de faire de nouveau état d'arrestations des principales personnalités du régime Juvénal et de liquidations physiques de certaines autorités militaires et civiles à la date et aux ordres précis*". [...] "*...la liste des victimes vous parviendra après, mais le numéro un est justement connu !*"

Des messages captés au mois de décembre 1993 et janvier 1994, confirmèrent l'intention du FPR de provoquer le chaos comme celui du Burundi par une série d'assassinats, notamment celui du Président Habyarimana. Un message capté le 12 janvier 1994 fait état d'une tentative d'assassinat qui a échoué le 5 janvier 1994 au moment de la prestation de serment de Habyarimana comme Président de la République pour la période de transition. Des tentatives auraient également eu lieu au cours des déplacements, par route, du Président Habyarimana entre sa résidence et son bureau en ville.

Après l'échec de ces tentatives d'assassinat direct, le FPR choisit d'autres voies pour éliminer Habyarimana. C'est ainsi que des informations ont commencé à parvenir aux services de renseignements faisant état de la possibilité d'un attentat contre l'avion présidentiel. Un rapport de renseignement du 5 janvier 1994 évoque la présence de missile SAM -7 au siège de l'Assemblée nationale rwandaise (CND) où campe le bataillon des 600 militaires du FPR. Ce bataillon s'était, en fait, renforcé clandestinement de personnels et de matériels militaires infiltrés de Mulindi, quartier général du FPR, grâce à la complicité ou au manque de vigilance des casques-bleus belges de la MINUAR chargés de l'escorte des navettes du FPR entre Kigali et Mulindi.

Selon une confidence émanant d'un officier des casques-bleus belges, le bataillon du FPR au CND était surarmé. Il possédait, en violation des Accords d'Arusha, des armes lourdes de différents calibres. Il avait des canons sans recul, des lances-roquettes multiples, des mitrailleuses de tout genre et des missiles SAM- 7. Le Colonel Marchal qui commandait les casques-bleus belges à la MINUAR a confirmé les infiltrations d'armes du FPR dans la capitale au cours de ces navettes. Il a déclaré ce qui suit à la Commission d'enquête du sénat



belge: "J'ai été toujours persuadé que, lorsque le FPR allait chercher du bois de chauffage dans le Nord; c'était pour amener des armes. On a tout essayé pour contrôler cela, mais en vain"⁵². Le Général Dallaire, Commandant de la MINUAR n'a pas non plus nié ces infiltrations. Il a reconnu que la vigilance de ses hommes n'était pas à 100% efficace: "...my staff or troops were not always 100 percent vigilant"⁵³

Rappelons, par ailleurs, que le FPR possédait des missiles et avait démontré dans le passé sa capacité technique de les utiliser. En effet, il a abattu par missiles des avions des FAR pendant la guerre: un avion de reconnaissance à Matimba au Mutara le 07 octobre 1990, un hélicoptère Gazelle à Nyakayaga au Mutara le 23 octobre 1990 et un hélicoptère Ecureuil à Cyeru Ruhengeri le 13 mars 1993. On se rappellera également que l'ambassadeur de l'Ouganda à Washington, M.Stephen Kapimpina-Katenta-Apuuli et Innocent Bisangwa-Mbuguje, secrétaire privé du Président Museveni, ont été arrêtés à Orlando en Floride (USA) en août 1992, en train d'acheter frauduleusement des missiles pour le compte du FPR.

IV.1.6.4. LES INDICES DU CRIME DU FPR.

C'est effectivement avant le neuvième mois après la signature des Accords d' Arusha, conformément à la planification du FPR évoquée ci-dessus, que l'avion du Président Habyarimana a été abattu et que la marche inexorable de ses troupes sur la capitale a commencé, dans un bain de sang sans précédent, par son ampleur, dans l'histoire du Rwanda.

Le FPR a bien préparé l'appropriation du pouvoir par la force en bloquant la mise en place des institutions de la transition avec une obstination coupable. L'on ne comprend pas notamment son refus d'admettre que le parti CDR occupe, à l'Assemblée Nationale de Transition (ANT), l'unique siège qui lui était réservé alors que ce même FPR avait consenti, à Arusha, à mettre ce même parti sur la liste des partis invités à entrer dans cette assemblée non élue. Le FPR a refusé d'écouter les personnalités religieuses rwandaises ainsi que les milieux diplomatiques qui recommandaient que tous les partis reconnus à la signature des Accords d' Arusha, soient admis à siéger à l' ANT. De même, les observateurs ont noté, avec désapprobation, le refus du FPR de reconnaître le compromis atteint sous l'égide du Président Habyarimana, le 27 février 1994, par les deux tendances du Parti Libéral, sur le partage des postes ministériels et des sièges à l'Assemblée réservés à leur parti⁵⁴.

Conformément aux informations émanant du FPR et captées par les services de renseignements gouvernementaux durant les mois de décembre 1993 et janvier 1994, les assassinats de personnalités politiques planifiés par le FPR pour provoquer le chaos à la burundaise ne tarda pas à se matérialiser. En effet, le 21 février 1994, le ministre Félicien Gatabazi, Secrétaire Général du Parti Social Démocrate fut assassiné. Le lendemain, ce fut

⁵² Rapport de la Commission d'enquête du Sénat Belge, annexe 1, p.197

⁵³ Proceedings in Jean-Paul Akayesu trial at ICTR, 25 February 1998, p.52

⁵⁴ Ntaribi Kamanzi, Rwanda. Du Génocide à la Défaite. Editions Robero, Kigali 1997, p.52

Martin Bucyana, Président du parti CDR. L'assassinat de Habyarimana n'était pas loin. En effet, les informations du 02 avril 1994 confirmèrent celles des mois précédents faisant état d'une série d'assassinats. Mais, en plus de ses assassinats, ces dernières informations précisait que le FPR devait déclencher simultanément une offensive généralisée sur Kigali. Ainsi, l'assassinat de Habyarimana devait s'accompagner d'autres assassinats de plusieurs autorités militaires et civiles de la partie gouvernementale. Mais le FPR s'est heurté à la résistance inattendue de l'armée et de la population dans la défense de la capitale.

On relève néanmoins que, immédiatement après l'assassinat du Président Habyarimana et même avant, selon certaines sources, le FPR a mis en branle plus de vingt mille hommes à l'assaut final sur Kigali pour prendre le pouvoir par les armes. Plus tard, le FPR a essayé de justifier la reprise de la guerre par la nécessité d'arrêter les massacres mais en réalité quand la guerre a repris, il n'y avait pas encore de massacres sauf ceux du FPR dans la zone tampon.

Voici le témoignage qu'Amnesty International a recueilli à ce sujet : *"Les informations émanant (entre autres), de témoins oculaires rwandais indiquent que des centaines, voire des milliers de civils non armés et d'opposants du FPR faits prisonniers ont été sommairement exécutés ou tués de manière délibérée ou arbitraire, depuis la recrudescence des massacres et des autres actes de violence qui ont fait suite à la mort de l'ancien Président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994. Nombre des homicides s'inscrivent dans un cycle de représailles arbitraires exercées dans le Nord-Est du pays, parfois dès avant le 6 avril 1994, et visant essentiellement des groupes de civils hutu⁵⁵.*

Ainsi donc, le FPR avait un mobile clair de se débarrasser du Président Habyarimana perçu comme l'obstacle majeur au contrôle du pouvoir. Le chaos provoqué par cet assassinat lui a permis de justifier la reprise de la guerre alors que c'est lui-même qui l'avait provoquée. Il avait essayé d'ailleurs, depuis bien avant, de provoquer un tel chaos avec le massacre, en novembre 1993, des élus du MRND, dans la zone tampon, puis avec l'assassinat, le 21 février 1994, de Félicien Gatabazi, ministre et leader politique du Parti Social Démocrate (PSD), suivi le lendemain par l'exécution de Martin Bucyana, Président de la Coalition pour la Défense de la République (CDR). Par contre, les Hutu n'avaient aucun mobile puisqu'en perdant Habyarimana, ils n'étaient plus sûrs de réussir à contrôler le pouvoir avec la présence du FPR au cœur même de la capitale et aux frontières du pays. Aucune intention ne s'est jamais fait jour dans les milieux hutu sur la tentative d'assassiner le Président Habyarimana alors que le FPR faisait courir lui-même l'information sur son intention de s'en débarrasser.

Enfin, il y a lieu de signaler que les observateurs ont noté que le FPR et le gouvernement installé par lui à Kigali, en juillet 1994, ont fait montre d'un manque d'intérêt coupable en ce qui concerne la nécessité de mener une enquête internationale sur l'attentat contre l'avion de Habyarimana. Tout le monde a été plutôt stupéfait d'apprendre que les

⁵⁵ Rwanda. L'Armée Patriotique Rwandaise responsable d'homicides et d'enlèvements (avril-août 1994). Rapport d'Amnesty International, Londres, 20 octobre 1994, INDEX AI : AFRA 47/16/94, p.4

responsables de ce gouvernement se sont opposés à l'intention du ministre de la justice (un hutu), Alphonse Marie Nkubito, de faire mener enfin, en 1995, une enquête sur cet attentat. M. Faustin Twagiramungu en a fait le témoignage devant la Mission d'Information de l'Assemblée Nationale française, le 12 mai 1998, en ces termes:

"Moi-même lorsque j'étais encore Premier Ministre, j'ai soulevé la question d'une enquête internationale sur cet attentat au Conseil des Ministres, et le Vice-président et Ministre de la défense m'a répondu que cette enquête n'était pas une priorité pour le pays et que pour les autres rwandais assassinés aucune enquête de ce genre n'a été non plus menée".

Par ailleurs, poursuit Faustin Twagiramungu, *"au début de l'année 1995, lorsque le gouvernement du Burundi a officiellement demandé au gouvernement rwandais de mener une enquête pour élucider les circonstances de la mort du Président Cyprien Ntaryamira, la Présidence et la Vice-présidence de la République Rwandaise ont réagi d'une façon plus ou moins suspecte : le Ministre de la justice d'alors, M. Nkubito, à qui le dossier a été confié a adressé une lettre au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Shahryaar Khan, sollicitant son concours. Le Directeur de cabinet du Président, Emmanuel Gasana, accompagné d'un haut cadre de la Vice-présidence, ont été dépêchés auprès du Ministre de la justice avec l'ordre de retirer l'original de la lettre des bureaux du Représentant spécial et de la détruire ainsi que les copies éventuellement distribuées.*

L'attitude du gouvernement installé à Kigali par le FPR et contrôlé par lui, confirme que ce gouvernement a quelque chose à cacher. Pourquoi ne se serait-il pas plutôt empressé de mener une enquête sur l'assassinat de Habyarimana pour confirmer la thèse qu'il a contribué à répandre, selon laquelle Habyarimana aurait été tué par les "extrémistes" hutu. On aurait pourtant cru que le FPR avait intérêt à ce que ces extrémistes soient démasqués et que les soupçons qui pèsent sur lui soient levés.

IV.1.7. REFUS PRESQUE UNANIME DE MENER L'ENQUETE.

Il apparaît clairement que personne, parmi les parties concernées d'une façon ou d'une autre par l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, ne veut voir se faire l'enquête internationale sur l'assassinat de ce dernier sauf ses proches ainsi que les Hutu opposés au FPR. Ces derniers sont les seuls qui veulent connaître la vérité afin de s'affranchir de l'accusation orchestrée par le FPR⁵⁶ et ses sponsors et véhiculée par les médias internationaux. Il serait utile de passer en revue l'attitude de chaque partie face à cette question.

⁵⁶ La position du FPR et des autorités de Kigali a été réaffirmée récemment par Tito Rutaremara, Député et idéologue extrémiste du FPR, lors du dernier anniversaire du «génocide tutsi» célébré au Rwanda. Son interview paraît dans le journal gouvernemental IMVAHO Nshya No 1278 du 5-11 avril 1999.



**IV.1.7.1. LE GOUVERNEMENT
INTERIMAIRE (9 AVRIL 1994 -14
JUILLET 1994).**

Dès sa mise en place, le gouvernement du Premier Ministre Jean Kambanda a pris contact avec la MINUAR pour lui signifier la nécessité de mener une enquête internationale indépendante en vue d'élucider les conditions de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana et d'identifier les auteurs de ce crime qui a causé la mort de deux Chefs d'Etat, celui du Rwanda, Juvénal Habyarimana, et celui du Burundi, Ntaryamira ainsi qu'une dizaine de leurs proches collaborateurs. La demande verbale a été suivie d'une lettre datée du 02 mai 1994 au Premier Ministre du gouvernement intérimaire, émanant du Commandant de la MINUAR, le Général Dallaire qui confirmait la disponibilité de la MINUAR I à mettre en place une Commission internationale d'enquête! La même lettre demandait au Premier Ministre de préciser les pays que le gouvernement rwandais souhaiterait voir figurer dans la Commission ainsi que les modalités éventuelles! Le Premier Ministre du gouvernement intérimaire a répondu au Général Dallaire par sa lettre du 07 mai 1994, donnant les indications souhaitées. Cette correspondance n'a pas cependant été suivie d'effet.

Il convient de noter que, sans l'assistance internationale, le gouvernement intérimaire n'avait pas d'experts capables de mener une telle enquête. De plus, il fallait une enquête indépendante. Enfin, il faut rappeler que la reprise immédiate de la guerre par le FPR n'a pas permis au gouvernement intérimaire de mener ne fut-ce- que des investigations préliminaires. Seule une Commission neutre disposant des garanties de sécurité de la part des deux parties au conflit pouvait remplir cette tâche.

**IV.1.7.2. LE GOUVERNEMENT DU FPR
(19 JUILLET 1994 JUSQU'A CE JOUR).**

Le FPR a fait courir la thèse de l'attentat contre l'avion présidentiel par des membres des Forces Armées Rwandaises en complicité avec les proches de la famille Habyarimana, assistés par des militaires ou des mercenaires français. Par contre, les Hutu anti-FPR et la famille du Président Habyarimana ont mis en cause le FPR en complicité avec des militaires belges de la MINUAR. On aurait donc pu penser logiquement qu'à sa prise du pouvoir, le FPR se serait empressé de faire mener cette enquête pour se disculper et confondre les véritables assassins du Président Habyarimana. Au lieu de cela, le gouvernement du FPR a plutôt fait obstruction à toute enquête sous prétexte que ce ne serait pas la priorité comme cela a été relevé ci-avant.

Si même, on concédait que cette enquête ne constituait pas effectivement, au début, une priorité pour un gouvernement formé par des gens qui souhaitaient depuis longtemps la disparition du Président Habyarimana, on ne peut pas comprendre que plus de cinq ans après aucune action n'ait été entreprise pour élucider les circonstances de la mort de deux Chefs d'état de deux pays voisins ainsi qu'une dizaine de leurs collaborateurs. Il y a lieu également de se poser des questions sur l'acharnement des plus hautes autorités du régime



FPR à vouloir à tout prix effacer toute trace de la demande d'enquête de la part du gouvernement burundais. Enfin, l'on ne comprend pas comment en mars 1996, le gouvernement du FPR a demandé à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) uniquement l'expertise de l'avion présidentiel et non l'enquête en bonne et due forme.

Le gouvernement du FPR a donc tout fait, jusqu'ici, pour éviter qu'une enquête internationale sur l'assassinat du Président Habyarimana puisse avoir lieu. Cela indique que ce gouvernement, et plus particulièrement les responsables du FPR, ont quelque chose à voir dans cet assassinat.

IV.1.7.3. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

Par sa lettre du 2 mai 1994, le Général Dallaire, Commandant de la Mission d'Assistance des Nations Unies pour le Rwanda, a donné l'espoir au gouvernement rwandais que l'enquête internationale sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana allait bientôt être menée. Pourtant, ce même général avait repoussé l'offre faite par des militaires français pour l'aider à faire des investigations dès la nuit du 6 au 7 avril 1994⁵⁷. Il disait devoir s'en remettre d'abord aux Américains.

L'espoir suscité par la lettre du 2 mai 1994 s'est depuis longtemps évanoui puisque depuis lors aucune enquête n'a été diligentée par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité s'est limité à demander au Secrétaire Général de l'ONU, de "*recueillir toutes les informations utiles sur le sujet, par tous les moyens à disposition*".

Mais malgré le rappel contenu dans sa résolution 918 du 17 mai 1994 qui précise que le Secrétaire Général devait "*recueillir des informations sur la responsabilité dans l'incident tragique qui a coûté la vie aux présidents du Rwanda et du Burundi*", la demande est restée lettre morte. Le secrétaire Général n'y a pas donné suite. Qu'avait-il à cacher ? Qui l'aurait empêché d'exécuter la mission à lui confiée par le Conseil de sécurité ?

Il convient de souligner également que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, créé par les Nations Unies le 8 novembre 1994, n'a pas non plus voulu, jusqu'ici, mener l'enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana, alors que cet événement tragique a été à l'origine des violations graves du droit international humanitaire faisant l'objet de poursuites par ce Tribunal.

IV.1.7.4. L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA).

L'Organisation de l'Unité africaine, sous la houlette de son secrétaire Général, Salim Ahmed Salim, ami de longue date du Président Museveni d'Ouganda, le plus grand sponsor du FPR dans sa guerre contre le pouvoir de la majorité hutu au Rwanda, s'est plutôt

⁵⁷ Voir Procès-verbal du témoignage du Général Dallaire fait le 25 février 1998 au TPIR, dans l'affaire le Procureur contre Jean-Paul Akayesu, No ICTR -96-4-T, p.124



caractérisée par un parti- pris insidieux en faveur de la rébellion tutsi depuis l'invasion de 1990 qu'elle n'a jamais condamnée. L'assassinat du Président Habyarimana et de son homologue Ntaryamira du Burundi n'a donné lieu à aucune émotion particulière de la part de l'OUA qui n'a même pas daigné exprimer ses condoléances ni aux familles éprouvées ni au gouvernement intérimaire. D'ailleurs, l'Organisation panafricaine a tenté de bouder ce gouvernement et de reconnaître le FPR avant même sa prise du pouvoir à Kigali.

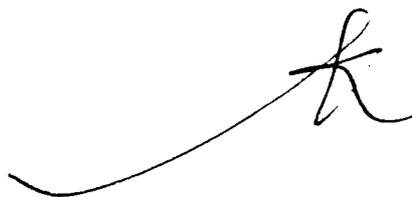
Dans ces conditions, il était donc exclu que l'OUA prenne une initiative pour la mise en place d'une Commission d'enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana. Il est important de souligner que l'indifférence de l'OUA à propos de cette question vient d'être confirmée par le Président de la Commission mise en place pour déterminer les origines et les conséquences des événements tragiques qui ont eu lieu au Rwanda en 1994, l'ancien président du Botswana M. Ketumile Masire. Celui-ci a, en effet, déclaré que la Commission n'allait rien changer sur ce qui a déjà été dit sur les événements du Rwanda mais qu'elle allait plutôt en tirer des leçons devant servir à éviter, à l'avenir, de telles tragédies. Il est clair que cette Commission n'a pas l'intention de faire des investigations sur l'assassinat du Président Habyarimana qui pourraient pourtant modifier l'appréciation qu'on fait des événements qui ont eu lieu en 1994. Elle veut éviter la vérité qui sortirait de ces investigations et préfère se contenter des manipulations des événements faites justement par les véritables assassins du Président Habyarimana et leurs sponsors. De là à conclure que l'OUA cherche elle aussi à couvrir certaines personnes ou certains pays, il n'y a qu'un pas.

IV.1.7.5. LE GOUVERNEMENT BELGE.

Le gouvernement belge aurait dû aussi être plus intéressé par la tenue de l'enquête, surtout pour rechercher les éléments convaincants pour démentir les accusations de complicité avec le FPR portées contre le contingent belge de la MINUAR dans la planification et l'exécution de l'assassinat du Président Habyarimana. Aucune démarche dans ce sens n'a apparemment été officiellement entreprise. Le gouvernement belge aurait-il quelque chose à cacher? N'y a-t-il pas des intérêts supérieurs à protéger au point de tolérer la persistance des accusations avancées par les milieux hutu rwandais opposés au FPR? Par ailleurs, la Commission du sénat belge n'a pas voulu pousser ses enquêtes plus loin sur l'implication de l'équipe du Lieutenant Lotin. Celle-ci, comme nous l'avons souligné ci-avant, avait effectué au parc national de l'Akagera une mission pour accompagner les militaires du FPR. Cette mission n'était-elle pas connue des autorités de la MINUAR? D'autre part, comment se fait-il que cette équipe n'est revenue à Kigali qu'au moment de l'attentat et que son itinéraire passe, comme par hasard, non loin du lieu d'où sont partis les missiles tirés contre l'avion présidentiel? Il faut noter ensuite que la Commission du Sénat belge n'a pas cherché à élucider le pourquoi du dispositif anti-missile dont le fameux C130 belge qui suivait l'avion présidentiel était équipé⁵⁸.

Il convient de souligner enfin que cette Commission parlementaire n'a pas voulu non plus éclaircir les contradictions au sujet du nombre de militaires belges assassinés au camp Kigali, le 07 avril 1994. Devant la Commission, certains témoins ont évoqué le nombre de 10, d'autres de 11, tandis que d'autres précisent que 16 corps de militaires, dont deux

⁵⁸ Rapport de la Commission parlementaire belge sur le Rwanda (COM-R1-63)



appartenant à des marocains, ont fait l'objet d'autopsie à Nairobi⁵⁹. Cependant, le chiffre officiel retenu par le Gouvernement belge est de 10. Des analystes pensent que parmi les militaires tués, il y aurait des mercenaires engagés pour exécuter l'assassinat du Président Habyarimana et dont on cherche à cacher l'identité.

IV.1.7.6. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Selon le Général Dallaire, des militaires français lui ont offert leur service en vue de l'enquête sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana mais il a décliné l'offre avant d'en avoir parlé aux Américains. Cependant rien ne permet de dire que cette offre émanait officiellement du gouvernement français. Il est plutôt apparu que le gouvernement français attendait que l'initiative provienne des Nations Unies C'est pourquoi, il a fait une proposition dans ce sens au Conseil de sécurité qui a chargé le Secrétaire Général de ce dossier comme nous l'avons évoqué ci-avant. Il est cependant étonnant que le gouvernement français n'ait pas exigé des comptes au Secrétaire Général de l'ONU. Il s'est plutôt confiné dans un attentisme incompréhensible pour un pays qui a perdu trois de ses citoyens et agents de l'état. Que craint le gouvernement français à exiger une telle enquête ? A-t-il peur des résultats de l'enquête ? Cherche-t-il à couvrir les auteurs de l'attentat qu'il connaît ?

IV.1.7.7. LE GOUVERNEMENT AMERICAIN.

Le gouvernement américain n'a exprimé aucun souhait de voir une enquête quelconque menée dans cette affaire. Certains analystes pensent plutôt que ce gouvernement a déployé des pressions sournoises pour empêcher que cette enquête ne puisse se faire. En effet, disent-ils, si les Etats-Unis l'avaient voulu, l'enquête aurait déjà eu lieu depuis longtemps soit dans le cadre de l'ONU, soit par l'intermédiaire d'une Commission internationale indépendante. Ceci était d'autant plus facile que les Etats-Unis sont les alliés les plus influents du nouveau régime de Kigali qui devrait faciliter la tenue de l'enquête.

IV.1.7.8. L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI).

L'OACI a été officiellement sollicitée pour effectuer une enquête en bonne et due forme par le Gouvernement intérimaire notamment via les Nations Unies représentées par la MINUAR et par le Gouvernement belge. A la suite de cela, ce point a été inscrit à son ordre du jour de, le 25 avril 1994, mais aucune enquête n'a été menée⁶⁰.

Le gouvernement du FPR n'a demandé que la simple expertise de l'avion, par sa lettre du 28 mars 1996 au Représentant régional de l'OACI.

⁵⁹ Témoignage du Père Guy Theunis devant la Commission parlementaire belge (COM-R1-63)

⁶⁰ Rapport de la Mission d'Information Parlementaire Française, TI p.234



Il est cependant étonnant que cette Organisation ne se soit jamais intéressée à ce dossier qui rentre parfaitement dans ses attributions. Par ailleurs, aucune information ne permet de dire si elle a donné suite à la demande d'expertise faite par le gouvernement de Kigali. On a l'impression qu'elle veut éviter d'être mêlée à un dossier politique très explosif ou qu'elle en a été discrètement empêchée.

Il apparaît donc évident que tous les gouvernements intéressés ne tenaient pas à ce que enquête sur l'assassinat du Président Habyarimana soit menée, sauf le gouvernement intérimaire de Jean Kambanda qui, en fait, a cessé d'exister depuis le 14 juillet 1994 ! Ce sont ces gouvernements qui ont sûrement empêché l'ONU et l'OACI de mener cette enquête ou qui les en ont dissuadés.

IV.1.8. NECESSITE DE L'ENQUETE.

IV.1.8.1. L'ASSASSINAT CONSIDERE COMME L'ETINCELLE QUI A EMBRASE LE PAYS.

Les analystes sont unanimes pour considérer que l'assassinat du Président Habyarimana a constitué l'élément qui a déclenché les massacres et la reprise de la guerre.

Le Rapporteur spécial, René Degni Segui, a été parmi les premiers à relever ce fait dans son rapport préliminaire publié le 28 juin 1994. Cette idée n'a point été révisée dans les rapports ultérieurs, spécialement les deux qui ont suivi⁶¹.

Dans son rapport préliminaire, le Rapporteur spécial écrit que *"l'accident survenu le 6 avril 1994 et qui a coûté la vie au Président de la République rwandaise, Juvénal Habyarimana, semble bien être la cause immédiate des événements douloureux et dramatiques que connaît actuellement ce pays."* Plus loin dans le même rapport, il précise que, *"l'attaque contre l'avion présidentiel doit être examinée par le Rapporteur spécial, dans la mesure où il peut y avoir des liens entre ceux qui l'ont commandité et les responsables des massacres."* Cependant, il n'a rien fait pour élucider les tenants et les aboutissants de cet attentat jusqu'à la suppression de son poste de Rapporteur spécial exigée par le gouvernement du FPR qui le trouvait trop critique.

Les Experts des Nations Unies ont également noté, dans leur rapport final, que *"cette catastrophe a déclenché de graves violations préméditées des droits de l'homme..."*⁶². Ils n'ont cependant rien fait pour découvrir les auteurs de l'attentat qu'il est logique de rattacher au déclenchement des massacres.

Certains spécialistes des questions du Rwanda reconnaissent que les auteurs de l'attentat ont pris une grande responsabilité en déclenchant des massacres ethniques d'une grande ampleur qui auraient pu ne pas avoir lieu sans cet assassinat du Président Juvénal

⁶¹ Doc. E/CN.4/1994/7 du 28 juin 1994 ; Doc. E/CN.4/1995/12 du 12 août 1994 ; Doc. E/CN.4/1995/70 du 11 novembre 1994

⁶² Doc.S/1994/1405 du 9 décembre 1994.

Habyarimana. Pour Filip Reyntjens et André Guichaoua, il est essentiel d'identifier les responsables de cet assassinat. De l'avis de Filip Reyntjens, *"it was extremely important for us to determine who shot down the president Habyarimana's plane, that was the spark that set off the flame of genocide and sent Rwanda spiraling into the whole impasse the country find itself in today"*⁶³,

Pour Guichaoua *"...l'attentat envers l'avion présidentiel... est certainement un acte décisif qui, à partir de ce moment là, rendait certainement fatale la suite des événements..."*. [...1 *"et je crois que ceux qui ont pris l'initiative ont effectivement placé les enchères à un niveau très élevé"*⁶⁴.

Beaucoup d'autres observateurs estiment que sans l'attentat contre le Président Habyarimana, il aurait été difficile de trouver un prétexte pour exécuter des massacres d'une telle ampleur ou pour reprendre la guerre. La logique d' Arusha aurait fini par prévaloir ne fut-ce-que dans un premier temps.

La plupart des Rwandais proches de l'opposition ou de la mouvance présidentielle sont de cet avis. Seuls les partisans du FPR qui avancent la thèse d'une planification du génocide par les Hutu sont d'un avis contraire. Ils reconnaissent cependant, eux aussi, que l'assassinat a été le point de départ des massacres.

Aussi, est-il parfaitement logique d'affirmer que tout le monde est unanime pour soutenir que l'assassinat du Président Habyarimana a déclenché les massacres. Il est donc impératif de faire des investigations pour déterminer les auteurs de cet attentat qui ont sûrement quelque chose à voir avec ces massacres.

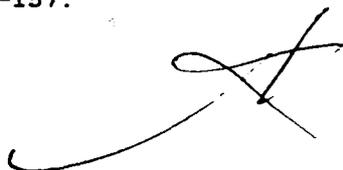
IV.1.8.2. LE SOUCI DE JUSTICE ET D'EQUITE.

La nécessité de l'enquête sur l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana découle du souci de justice aussi bien envers les victimes des massacres qu'envers les personnes qui sont accusées d'avoir commandité cet attentat en vue de commettre les massacres contre les Tutsi. Ces accusations s'adressent généralement à tous les membres de l'ethnie hutu qui sont globalement considérés comme génocidaires et, spécialement à ceux parmi eux qui sont qualifiés d'"*extrémistes*". Ces derniers, qui sont arbitrairement désignés par ce vocable, font l'objet de chasse aux sorcières par le régime tutsi de Kigali et par ses alliés occidentaux.

Les prisons rwandaises ont été rapidement débordées dès la prise du pouvoir par le FPR. D'autres ont été créées dans des bâtiments publics tels que des écoles, des bâtiments communaux et de secteurs ou des centres destinés à des actions de développement, ainsi que

⁶³ Témoignage de Filip Reyntjens dans l'affaire No ICTR-96-3-I, le Procureur contre Georges Rutaganda, procès-verbal de l'audience du 13 octobre 1997, p.17

⁶⁴ Témoignage d'André Guichaoua dans l'affaire No ICTR-95-I-T, le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, procès-verbal de l'audience du 15 novembre 1997, pp.156-157.



dans des tentes fournies par les organismes d'assistance humanitaire comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR). Le gouvernement du FPR a été reconnu comme juge alors que ses dirigeants portent une responsabilité avérée dans les massacres de personnes d'ethnie hutu avant et après l'assassinat du Président Habyarimana. L'enquête sur cet assassinat pourrait donner plus d'information à ce sujet.

Par ailleurs, tout semble indiquer que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) a été créé pour juger uniquement les Hutu alors que manifestement les Tutsi, spécialement ceux du FPR, sont également accusés d'être responsables de plusieurs crimes contre le droit international humanitaire. Cependant, aucun des membres du FPR dont les crimes sont pourtant connus, ne fait l'Objet d'investigations de la part du TPIR, sans mentionner que seuls les Hutu ont fait l'objet d'arrestation et de condamnations par ce Tribunal de l'ONU.

Il est paradoxal de noter que le Tribunal n'a toujours pas trouvé indispensable pour la justice, contrairement à l'opinion unanime, de faire faire une enquête exhaustive sur l'assassinat du Président Habyarimana afin d'identifier avec certitude les auteurs de ce crime que le Procureur du TPIR se contente d'attribuer aux anciennes forces armées rwandaises et à ceux qu'il appelle les "*extrémistes hutu*" alors qu'aucune enquête n'a établi cela. Il s'est limité à la thèse véhiculée par le FPR et ses alliés qui semblent avoir une influence déterminante sur son action.

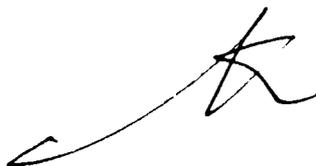
Enfin, l'enquête permettrait de lever l'équivoque sur les soupçons qui pèsent sur les casques-bleus des Nations Unies accusées de complicité avec les auteurs de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

Les accusés réclament donc cette enquête pour que la vérité soit établie et que les véritables auteurs de l'assassinat soient traduits devant la justice internationale et que les innocents qui seraient détenus pour ce crime et d'autres qui sont rattachés à lui, soient relâchés.

IV.1.9. CONCLUSION.

Compte tenu de ce qui précède, on peut conclure que l'enquête sur l'attentat qui a coûté la vie à deux Chefs d'Etat et à une dizaine de leurs collaborateurs, s'avère d'autant plus nécessaire que l'opinion est unanime pour affirmer que l'assassinat du Président Habyarimana a été le point de départ des massacres interethniques qui ont endeuillé le Rwanda, en 1994.

Cette enquête est vivement souhaitée par le peuple rwandais dans son ensemble, et particulièrement par les parents des victimes. En effet, personne ne peut accepter que les meurtriers restent impunis ou que des innocents soient punis pour le crime qu'ils n'ont pas commis. Les parents des victimes exigent par ailleurs réparation du préjudice causé à eux-mêmes et à leurs pays. Des personnes accusées à tort de cet attentat et actuellement détenues au Centre de Détention des Nations Unies réclament eux aussi cette enquête afin que les



véritables assassins soient identifiés et que la vérité éclate sur la planification de cet assassinat et des massacres qui l'ont suivi. L'enquête est également d'une importance cruciale pour la justice en ce sens que les conclusions qui en sortiront pourraient modifier fortement l'idée que l'on se fait de l'origine des massacres qui ont éclaté à la suite de l'assassinat de Habyarimana.

L'analyse ci-dessus permet de conclure que seule une Commission neutre et indépendante mise en place par les Nations Unies, peut mener cette enquête sans pencher en faveur de telle ou telle partie mise en cause. Aussi, est-il indispensable que l'assassinat du Président Habyarimana soit au centre de cette enquête que la Commission mise en place par le Secrétaire Général des Nations Unies est chargée de mener en rapport avec le rôle joué par les Nations Unies au Rwanda, lors des événements de 1994.

IV.2. OBSERVATIONS DE JEAN KAMBANDA SUR CE MEMORANDUM.

Comme signalé plus avant, ce document a été finalisé par les détenus du TPIR à Arusha en Tanzanie au mois de mai 2000 alors qu'à ce moment je me trouvais dans la prison du TPIY (Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie) à La Haye en Hollande. Il n'y a donc eu aucun échange sous quelque forme que ce soit entre eux et moi. Par contre une bonne partie de mon propre témoignage, qui recoupe le leur en plusieurs points, a été portée à la connaissance du Bureau du Procureur du TPIR entre juillet 1997 et juin 1998 alors que je me trouvais en isolement complet à Dodoma en Tanzanie et à La Haye aux Pays-Bas.

Malgré cette absence de consultation, il est clair que je partage en gros l'analyse que les détenus d'Arusha font de l'attentat du 6 avril 1994 qui a coûté la vie à deux Chefs d'Etat, à leur suite ainsi qu'à trois citoyens français.

J'ai souligné que certains de ces détenus d'Arusha faisaient partie, à des degrés divers, de la commission mise en place par le gouvernement intérimaire que je dirigeais, pour recueillir les éléments préliminaires qui auraient dû servir de base à l'enquête internationale que la MINUAR avait promis de mener. J'ai expliqué comment et pourquoi ladite commission n'avait pas pu finaliser sa mission.

Il me revient de signaler que certains de ces détenus d'Arusha, par des recoupements que j'ai pu faire par mes propres investigations, ont effectivement été des témoins quasiment oculaires de l'attentat du 6 avril 1994. Il en est ainsi notamment du Major Aloys NTABAKUZE, qui a été dépêché sur les lieux du crash de l'avion présidentiel avant même que la nouvelle ne soit connue du public, pour participer directement au ramassage des corps des victimes. Il a de même dû participer à l'identification de l'arme du crime dans la mesure où celle-ci a effectivement été apportée par la population locale dans le camp militaire de Kanombe dont il était l'un des responsables.

Comprenant des militaires, le groupe des détenus d'Arusha qui a rédigé ce mémorandum sur l'assassinat du Président HABYARIMANA est sans doute mieux qualifié que moi pour préciser de quel type d'arme il s'agit ; sujet sur lequel je ne me prononcerais donc pas. Je m'en remettrais à l'avis des experts, compte-tenu des indications relevées sur place, qui m'avaient par ailleurs été communiquées par le Ministre de la Défense à cette époque, Augustin BIZIMANA.

S'agissant de certaines interprétations sur l'attitude des uns et des autres, notamment sur le fait que le Colonel BAGOSORA n'aurait pas tenté de prendre le pouvoir, je garde mon analyse des événements en me référant non seulement à mes propres informateurs mais surtout à mon



expérience au cours de cette période. Les différentes pressions qu'il a directement exercées sur le gouvernement en général et sur ma personne en particulier pour qu'il soit nommé Chef d'Etat-Major de l'armée ne fait que me conforter dans mon hypothèse. Ainsi donc, pour moi, le Colonel BAGOSORA a bel et bien tenté d'exploiter les tragiques événements du 6 avril 1994 pour prendre le pouvoir; ce qui de mon point de vue, n'était probablement pas pire que la situation qui a suivi, je lui reproche tout simplement de ne pas être allé jusqu'au bout de sa logique.

Sur ce sujet précis, je suis du même avis que le Major Augustin CYIZA qui a participé à la réunion du Comité Militaire de Crise du 7 avril 1994, quand il déclare : « *Le colonel Bagosora voulait prendre le pouvoir, mais les officiers qui ignoraient la mort des différentes autorités civiles (certains parmi eux étaient arrivés en hélicoptère de l'intérieur du pays), voulaient en référer au gouvernement. La réunion a mis en place un Comité Militaire de Crise (C.M.C.), que le colonel Bagosora a vainement voulu présider lors d'une réunion de l'après-midi. Quand le colonel Bagosora s'est rendu compte que sa prise de pouvoir via le C.M.C. avait échoué, il a décidé de faire appel aux Interahamwe et de mettre en place le gouvernement Kambanda (qu'il lui s'était caché pour se protéger)* »⁶⁵.

Sur un bon nombre de points-clés soulevés dans ce document, dont je partage entièrement l'analyse, certains détails importants pour l'approfondissement de l'enquête n'ont pourtant pas été signalés. Probablement qu'ils n'en avaient pas connaissance au moment de la rédaction. Il en est ainsi de la mission du Lieutenant belge LOTIN.

En effet, dans une correspondance d'Alain DE BROUWER, cité supra, au Sénateur belge Georges DALLEMAGNE, datée du 29 novembre 2000, portant sur le « *suivi des travaux de la commission Rwanda* », dont ce premier m'a fournie personnellement une copie, Alain DE BROUWER écrit à propos de cette mission du Lieutenant LOTIN du 6 avril 1994, ce qui suit :

« *Aucune précision n'est donnée sur la nature exacte de la mission que le Lieutenant LOTIN et ses hommes ont effectuée, juste avant d'être désignés sur ordre du Colonel MARCHAL, selon les instructions du Général DALLAIRE, comme « escorte de protection du premier ministre », Madame Agathe UWIRINGIYIMANA. L'on sait, notamment par la presse, que le lieutenant et ses hommes ont accompagné une délégation du FPR dans le Parc National de l'Akagera. Cependant, rien ne semble avoir été communiqué sur les éléments clés suivants :*

- *la composition de la délégation du FPR et le déroulement de sa visite ;*
- *le fait que le Colonel MARCHAL, Commandant le secteur de Kigali, est seul habilité à signer un ordre de mission KIBAT, lorsqu'il s'agit d'une mission hors routine, qu'il n'a pas signé celle du Lieutenant LOTIN le 6 avril 1994 et qu'il n'a jamais été invité à le faire ;*
- *les constatations officielles rwandaises basées sur le contrôle de l'ORTPN (Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux) qui n'a enregistré aucune entrée ni sortie de la mission LOTIN.*

La précision du Colonel MARCHAL, selon laquelle « sauf erreur ...au moins un des militaires ayant participé à cette mission est toujours en vie » et « devrait pouvoir fournir des éléments de réponse », illustre bien la nécessité d'approfondir les recherches ».

Cette précision du Colonel Luc MARCHAL a été faite dans le fax qui suit que celui-ci a envoyé à M. Alain DE BROUWER en date du lundi 13 novembre 2000:

⁶⁵ Sénat Belge ; op. cit., page 1-611/9 (7).

d'une liste d'au moins douze noms qui ont été autopsiés à Nairobi au Kenya. En effet, durant la première moitié de 1997, alors que j'étais réfugié à Nairobi au Kenya, j'ai reçu la visite d'un journaliste de la BBC, originaire de la même région que moi à Gishamvu dans la préfecture de Butare, Vénuste NSHIMIYIMANA, qui avait réussi, à avoir une photocopie tirée directement du registre des autopsies dans un hôpital de Nairobi où ont été autopsiés les para belges. J'ai, de mes yeux, vu plus de douze noms répertoriés comme étant tous des para belges. Je sais par ailleurs que ce journaliste a eu quelques ennuis avec les services de renseignement belges au retour de ladite mission. Ceci explique peut-être cela.

Ma conviction sur ce sujet a été encore plus renforcée que le gouvernement belge a certainement quelque chose à ajouter sur ses déclarations antérieures concernant le nombre exact de ses casques bleus assassinés en mission à Kigali, quand j'ai pris connaissance du témoignage du Père Guy THEUNIS devant la Mission Française d'Information dont il a été question à plusieurs reprises plus haut.

En effet, « reprenant ses déclarations devant la Commission d'enquête du Sénat belge, le Père Guy Theunis a indiqué qu'il avait été établi que dix soldats belges avaient été tués à Kigali le 6 avril. Or, le Général Romeo Dallaire et le Général Ndindiliyimana se sont rendus à la morgue de Kigali où ce dernier a affirmé avoir recensé onze corps de blancs. Qui était cette onzième victime ? Comment se fait-il que les autorités belges aient fait pratiquer les autopsies de seize corps à Nairobi le 10 avril 1994 et non à Bruxelles et n'aient révélé la nationalité que de quatorze d'entre elles : dix Belges, deux Marocains, un Portugais et un Zimbabéen ? Que sont devenues les dépouilles des deux autres victimes et quelles étaient leurs nationalités ?⁶⁶

Il convient, dans le même ordre d'idée, de noter que selon plusieurs spécialistes, il est quasiment impossible que les deux missiles puissent avoir été lancés par un seul individu; d'où l'existence d'au moins deux personnes qui ont directement participé à cet attentat. En effet, « le Lieutenant-colonel Grégoire de Saint Quentin, alors commandant, témoin auditif de l'attentat, présent au camp Kanombe, a confirmé l'existence de deux tirs rapprochés, donc de deux tireurs, le faible intervalle entre les deux détonations n'ayant pas permis de recharger un lance-missile⁶⁷ ».

⁶⁶ Assemblée Nationale Française: Rapport d'Information de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées et des Affaires Etrangères, Annexe 24.3.5.5, p.65

⁶⁷ Assemblée Nationale Française: Rapport d'Information de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées et des Affaires Etrangères, op.cit., p.91



V. LES INVESTIGATIONS PERSONNELLES DE JEAN KAMBANDA.

V.1. TEMOIGNAGE D'UN HAUT CADRE DE LA B.N.R.

Un haut cadre de la B.N.R. à l'époque des faits, Monsieur Thaddée KWITONDA, qui revenait de sa propriété sise à Kabuga, m'a confié par écrit les faits suivants:

"En date du 06 avril 1994, j'ai quitté mon bureau à la B.N.R. à dix-sept heures comme d'habitude. Directement, mon épouse et moi, nous nous sommes rendus à Kabuga, plus précisément à Rusororo, commune Rubungu où nous avons une propriété foncière. Nous étions à bord de ma Toyota Starlet. L'objet de notre déplacement était pour récupérer la bière de banane. Nous avons quitté Rusororo vers dix-huit heures du soir. Nous devions passer par le Centre Commercial de Kabuga, où nous avons installé un moulin, pour ramasser le produit de la semaine.

Nous n'avons pas tardé et avons quitté le Centre Commercial vers dix-huit heures quinze minutes, pour rentrer à Nyamirambo (Kigali-Ville). Arrivés dans un virage, directement après Kabuga non loin de l'usine de tôles de papyrus, nous avons trouvé un véhicule du genre VW Combi avec des feux clignotants allumés. Aux alentours, il y avait des gens sur les deux bords de la route. L'un d'eux, un blanc, m'a arrêté. Etant donné qu'il se faisait un peu tard, j'avais une relative grande vitesse, ce qui ne m'a pas permis de freiner facilement. Au moment où j'entreprenais des manoeuvres pour stationner, mon épouse m'en empêcha tout en me rappelant qu'il était tard et que je risquais, si je m'arrête, de tomber entre les mains des malfaiteurs, notamment les éléments du F.P.R. J'ai directement continué ma route. J'ai fait une petite escale à Kimihurura chez ma belle-mère, Pauline NYIRAMASUHUKO, alors Ministre de la Famille et de la Promotion Féminine. Arrivé chez moi à Nyamirambo, au moment où je garais ma voiture, j'ai entendu des coups de feu et quelques instants après, j'ai reçu un coup de téléphone de cette dernière, qui m'annonçait la mort de notre Chef d'Etat".

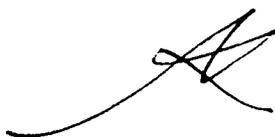
V.2. TEMOIGNAGE D'UN PAYSAN DE MASAKA.

Un autre témoin, simple paysan de son état, qui a requis l'anonymat, mais a tenu à remettre par écrit, en Kinyarwanda, au Docteur Donat MUREGO, le témoignage qui suit, signé de sa main. On peut retrouver les traces dudit témoignage dans la malle d'autres archives du Gouvernement Intérimaire que j'avais fait remettre par les soins de ce dernier, pour raison de sécurité, peu avant ma fuite au Kenya en août 1996, à l'Archevêque Catholique de Bukavu, Monseigneur Christophe MUNZIHIRWA. L'on sait malheureusement que ce dernier sera assassiné par l'A.P.R. lors de sa première invasion de l'ex-Zaïre vers la fin de ladite année 1996-début 1997. L'on ne peut évidemment s'empêcher de faire un rapprochement entre ce meurtre et lesdites archives.

Traduit en français, ledit témoignage se lirait comme suit:

"Je venais ce soir-là du 06 avril 1994 de Masaka en compagnie de ma soeur, arrivés à la hauteur de l'habitation d'un certain Antoine NYIRINKINDI⁶⁸, nous avons remarqué un véhicule dont les feux clignotants étaient allumés. Des deux côtés de la route se trouvaient des gens, des blancs et des noirs, ces derniers parlant le Kinyarwanda. J'ai voulu m'arrêter mais ma soeur m'en dissuada et me demanda plutôt de me dépêcher parce que, disait-elle, on ne sait jamais, on pouvait risquer de tomber dans une embuscade du F.P.R. Sur ce, nous avons tenté de courir mais les personnes qui parlaient le Kinyarwanda nous avaient entendu et se mirent à nous poursuivre en compagnie

⁶⁸ Nommé après la prise du pouvoir par le FPR, ambassadeur du Rwanda au Zaïre.



de certains blancs qui étaient avec eux. Quand ils nous atteignirent, sans hésiter, ils se mirent à tirer sur nous. Ma soeur fut tuée sur le coup, je ne la reverrai plus.

Quant à moi, ils me ramenèrent comme prisonnier avec eux. Arrivés là où ils avaient laissé leur véhicule, j'ai remarqué qu'à deux ou trois reprises, de cet endroit partait quelque chose qui ressemblait à une flamme. Quelques instants plus tard, j'ai vu une immense flamme dans le ciel qui se dirigeait du côté du Camp Kanombe. A ce moment mes ravisseurs m'embarquèrent dans leur véhicule, ils roulaient à vive allure jusqu'à l'Hôtel Amahoro où étaient stationnés les soldats de la MINUAR, mais ceux-ci refusèrent de leur ouvrir le portail d'entrée. Je ne peux pas préciser de quelle nationalité ils pouvaient appartenir dans la mesure où je ne pouvais pas comprendre dans quelle langue ils se parlaient. Quand donc on leur refusa d'entrer à l'Hôtel Amahoro et moi avec eux, ils se sont dirigés vers le C.N.D. (où étaient stationnés les six cents soldats du bataillon du F.P.R. qui assuraient la sécurité des officiels de ce dernier qui devaient entrer dans les institutions de transition à base élargie). Là ils n'eurent aucune difficulté à se faire ouvrir le portail d'entrée, comme s'ils étaient attendus.

Aussitôt arrivé à l'intérieur, mon calvaire ne faisait que commencer. Tout d'abord, j'ai vu un soldat blanc dont j'ignore l'identité, mais je me rappelle de la conversation qu'il a eue avec le groupe de mes ravisseurs. Il leur a demandé: "Comment ça a été?" Et ils ont répondu: "Tout va bien mon Général". Ce dernier ajouta: "Très Bien"! Et ils se mirent tous à rire. Se rendant subitement compte que j'étais toujours là, ils ont commencé mon interrogatoire.

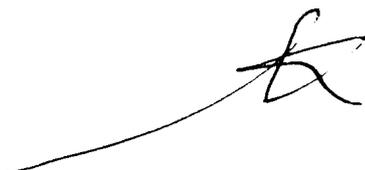
"De quelle ethnie es-tu"? Je me suis dit que si je répondais que j'étais Hutu, ils risquaient de me tuer, alors, je leur ai dit que j'étais Tutsi. "Comment le sais-tu"? Me rétorquèrent-ils. Parce que je sais que mon père et ma mère et d'ailleurs mes grands-parents aussi sont tous des Tutsi comme moi. Ils m'ont ensuite demandé d'où je venais quand je les ai rencontrés tout près de Kanombe et si j'avais vu ou entendu quelque chose. J'ai répondu que je venais de Masaka mais que je n'avais rien vu ni rien entendu.

Dans l'entre-temps, la personne qui m'interrogeait fut interpellée par quelqu'un, et à ce moment, je voyais que plusieurs soldats sortaient pour aller rejoindre celui qu'on avait appelé "Général", dont j'ai parlé plus haut. Ayant remarqué que la situation devenait de plus en plus grave pour moi et qu'ils allaient probablement m'assassiner, j'ai profité de ce moment d'inattention pour me hisser dehors dans une tranchée que les soldats venaient de quitter, c'était dans la direction de Gacuriro.

Revenant là où elle m'avait laissé, la personne qui était chargée de mon interrogatoire remarqua que je n'y étais plus et se mit alors à ma recherche. Pendant ce temps je tentais de grimper la grille, et je fus surpris par une rafale de balles qui m'ont grièvement blessé mais je réussis à tomber de l'autre côté de l'enclos.

Je me suis traîné durant toute la nuit jusqu'à Gacuriro chez un ami qui m'accueillit et tenta de soigner mes blessures. Quand je lui ai raconté mon aventure, il me conseilla de ne jamais le dire à personne. Dans l'entre-temps, quand le F.P.R. s'approcha de Gacuriro, moi et mon hôte, nous avons dû quitter les lieux comme la plupart de nos voisins, personnellement pour me rendre au Kiyovu où était installé l'Hôpital de la C.I.C.R. parce que mes plaies étaient encore béantes.

J'ai dû de nouveau quitter cet hôpital quand les combats ont redoublé d'intensité dans Kigali et que ledit hôpital était soumis à d'intenses bombardements. J'ai ensuite dû me retrouver à l'Hôpital Général ici à Bukavu d'où je viens à peine de sortir, maintenant que mes blessures se sont cicatrisées, même si, comme vous le constatez vous-mêmes, j'en garderai les séquelles durant tout le reste de ma vie". Ce témoin a conclu son récit en affirmant qu'il était à même de le répéter devant n'importe quel tribunal s'il en était requis.



V.3. TEMOIGNAGE DU CAPORAL ALFRED NDAGIJIMANA DU CAMP KANOMBE.

Le troisième témoignage m'a été livré par un militaire, le Caporal Alfred NDAHIMANA, faisant partie à l'époque des faits, du Bataillon Para Commando du Camp Kanombe et qui sera un de mes gardes du corps plus tard au cours de mon exil dans l'ex-Zaïre:

"Nous étions entrain de regarder un match de football à la télévision quand se produisit l'attentat contre l'avion du Président HABYARIMANA, c'était vers vingt heures trente minutes du 06 avril 1994. Le premier tir n'a pas atteint la cible, lors du second tir nous avons aperçu une flamme dans le ciel et avons compris qu'il s'agissait d'un avion qu'on descendait.

Aussitôt après, nos supérieurs nous ont rassemblés de telle sorte que vers vingt et une heures tous les militaires avaient pris leurs armes. Le commandant de notre bataillon, le Major Aloys NTABAKUZE, nous a immédiatement rejoint mais revenant de chez le Président de la République où il avait trouvé les carcasses de l'avion sur les murs de l'enclos de sa résidence.

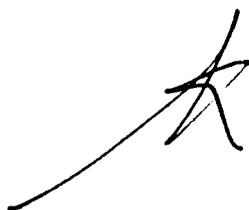
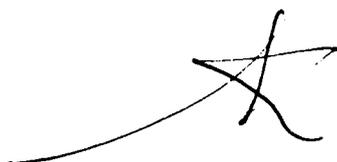
Il nous a dit que tous les corps des passagers de l'avion n'avaient pas encore pu être trouvés. Il a pris quelques soldats pour qu'ils aillent épauler la Garde Présidentielle dans l'évacuation de ces corps.

Après cette opération, il est revenu vers vingt-trois heures et nous a informés qu'il s'agissait de l'avion du Président de la République qu'on avait descendu. On nous a aussitôt donné les instructions que nous devons respecter à partir de ce moment.

Dans les jours qui ont suivi, la population locale, conduite par un Sergent-major pensionné et qui habitait à Kabuga mais qui était un ancien du Camp Kanombe, avait ramené dans notre camp deux lanceurs de missiles qui avaient été utilisés pour descendre cet avion. Je ne me rappelle plus de son nom mais les gens nous ont expliqué qu'ils les avaient découvert à l'endroit dit "Dix-neuf" où on cultivait des herbes fourragères et étaient posés à côté d'un matelas.

La population locale avait découvert ces lance-missiles lorsqu'elle faisait la fouille dans le coin afin de débroussailler pour empêcher que l'ennemi ne s'y cache. Elle nous a expliqué que ce soir là, elle avait remarqué un va-et-vient de véhicules de la MINUAR, ce qui n'avait pas attiré outre mesure son attention puisque celle-ci avait l'habitude d'y patrouiller.

Ces deux lance-missiles ont été déposés au Camp Kanombe en attendant d'être transférés à l'Etat-Major. J'allais oublier de signaler que les deux lanceurs de missiles découverts par la population dans les environs de Kanombe étaient dépourvus de leurs lunettes de tir qui avaient été enlevées".

V.4. AUTRES TEMOIGNAGES.

1. Par ailleurs, Jeune Afrique N° 1738-1739 du 28 avril au 15 mai 1994 note à la page 18 la déclaration suivante de Madame HABYARIMANA:

“Le dimanche de Pâques, trois jours avant le drame, nous avons convié un haut fonctionnaire des Nations Unies à partager notre repas familial. Cette personnalité a dit à mon mari, et l'a répété trois fois devant notre cercle familial: “Paul KAGAME m'a chargé de vous avertir personnellement qu'il vous tuera et qu'il emploiera tous les moyens pour cela ”.

Cette personnalité, d'après mes investigations, confirmées par l'un des Frères de l'épouse du Président HABYARIMANA, Protais ZIGIRANYIRAZO, que j'ai rencontré chez lui au Bushiru à l'occasion de l'enterrement de leur mère au mois de juin 1994 et par l'ancien Ministre de la Défense, Augustin BIZIMANA, ne serait personne d'autre que le Camerounais Jacques Roger BOOH-BOOH, alors Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Rwanda.

2. Il m'a également été rapporté, notamment par le Chef du Protocole Présidentiel, le Major Désiré MAGEZA, et le Ministre de la Défense Nationale à l'époque des faits, Augustin BIZIMANA, qu'au sommet de Dar es-Salaam, sur les nombreux Chefs d'Etat qui avaient été annoncés, la plupart d'entre eux ont préféré s'absenter. Il semblerait que le Président MOBUTU de l'ex-Zaïre ait annulé à la dernière minute son voyage de Dar es-Salaam et qu'il aurait avisé en sa résidence de Gbadolite, son “frère et ami ” HABYARIMANA du Rwanda pour le dissuader de faire ce voyage très risqué à ses yeux.

Il aurait été informé par une très haute personnalité de l'Elysée sur l'attentat qui se préparait. Cette haute personnalité serait Monsieur François de GROSSOUVRE qui était officiellement président du “Comité des Chasses Présidentielles ”, mais comme l'écrit le Professeur Filip REYNTJENS, était aussi un “confident et un conseiller de François MITTERRAND qui était au courant d'un certain nombre d'affaires africaines, notamment celles impliquant le fils du Président Jean-Christophe MITTERRAND ”. Monsieur de GROSSOUVRE se serait suicidé peu de temps après l'attentat contre l'avion du Président Rwandais. Et le Professeur REYNTJENS se demande, à juste titre, si “le suicide de cette éminence grise aux liens brumeux avec les magouilles rwandaises moins de vingt-quatre heures après l'attentat contre l'avion du Président HABYARIMANA constitue une simple coïncidence ”⁶⁹.

3. Il est également intéressant de reprendre à ce niveau le témoignage de la famille du Président assassiné. Selon les déclarations faites par Maître Luc de TIMMERMAN, avocat de la famille HABYARIMANA, notamment dans le quotidien belge “La Libre Belgique ” du 24 août 1994, l'ancien Ministre Belge des Affaires Etrangères savait que quelque chose allait se passer avec HABYARIMANA. Il aurait été prévenu deux fois, et Maître de TIMMERMAN affirme savoir qui a les lettres. Le Ministre Willy CLAES, puisque c'est de lui qu'il s'agit, aurait également déclaré au Président HABYARIMANA lors de sa dernière visite au Rwanda qu'il était minuit moins cinq, faisant allusion à la nécessité de mettre rapidement sur pied les Institutions de transition prévues dans les Accords de Paix d'Arusha.

Selon Maître Luc de TIMMERMAN, alors qu'aucun élément ne permet de croire qu'un membre de la famille du Président défunt, ni de son parti, ni des ex-F.A.R. soit impliqué dans l'attentat, il disposait d'un témoignage permettant de soupçonner les chefs civil et militaire du F.P.R., Alexis KANYARENGWE et Paul KAGAME d'avoir ourdi cet attentat.

⁶⁹ REYNTJENS, Filip, Rwanda, Trois Jours qui ont Fait Basculer l'Histoire, Editions l'Harmattan.

4. Par ailleurs, deux quotidiens bruxellois, "Le Soir" du 15 février 1996 et "La Libre Belgique" du 18 février 1996, sous la plume respectivement de Collette BRAECKMAN et de Marie-France CROS, toutes les deux journalistes proches des thèses du F.P.R., décortiquent l'ouvrage du Professeur Anversois de droit, Filip REYNTJENS, "Rwanda, Trois Jours qui ont fait Basculer l'Histoire", pour tenter de répondre à l'éternelle question: "Qui a tué le Président HABYARIMANA" ?

Entre autres conclusions de ce livre citées par les deux journaux ci-dessus, et après enquêtes au cours desquelles le Professeur REYNTJENS se serait attardé à vérifier la véracité de faits entourant l'attentat à l'aide de plus de cent témoignages, je relève:

"Il est faux de dire que les barrages ont été dressés dans la demi-heure qui a suivi l'attentat et d'y voir une preuve que les auteurs de celui-ci sont ceux qui ont programmé le génocide: les barrages étaient dressés tous les soirs bien avant l'explosion.

Il est faux de dire qu'on a éteint les feux de la piste d'aviation pour faciliter l'attentat. Ils ont été éteints juste après.

Il est faux de dire que l'offensive du F.P.R. n'a repris que le 06 avril 1994: elle a repris le 07 avril 1994, un peu après cinq heures.

Les coupables ne sont donc pas "les durs" du régime, pas si vite! "Ce faisceau de présomptions est contredit par un élément matériel: l'identification exacte des deux lanceurs de missiles SAM 16 qui ont vraisemblablement abattu l'avion". Monsieur REYNTJENS indique que ces deux lanceurs de missiles "font partie d'un lot vendu en 1988 à l'Irak et récupérés, selon une liste établie par les alliés, par la Force d'Action Rapide Française en février 1991, après la guerre du Golfe". Savoir ce qu'il est advenu de ces missiles entre février 1991 et avril 1994 permettrait sans doute de connaître les responsables de l'attentat.

Pour ce professeur, les auteurs de l'attentat ne sont pas forcément les planificateurs du génocide. Il avance une nouvelle hypothèse: l'attentat serait le fait d'officiers "démocratiques" sudistes (peut-être avec la complicité du F.P.R.) désireux d'imposer les Accords de Paix d'Arusha, devant lesquels le régime renâcle".

5. Dans le même ordre d'idée, en date du 8 juin 1995, dans les camps des réfugiés Hutu dans l'ex-Zaïre, j'ai eu des entretiens avec un avocat bruxellois, Maître Johan SCHEERS. Celui-ci avait en 1992 pris l'initiative d'organiser une rencontre à Bruxelles entre le F.P.R. et les partis de l'opposition intérieure du Rwanda qui étaient alors encore regroupés au sein de ce qu'ils appelaient les Forces Démocratiques du Changement (F.D.C.). Cet avocat m'a confié qu'à cette époque, le Ministère Belge des Affaires Etrangères s'était catégoriquement opposé à ses démarches. Il s'était plutôt vu intimer l'ordre par ce Ministère de ne pas se mêler de la politique extérieure de la Belgique. A l'époque, il a quand même pu résister à cette pression et cette rencontre eut finalement lieu au mois de mai 1992. Mais il lui avait clairement été signifié que si son initiative tournait en catastrophe, il devait en assumer toutes les conséquences, alors que si par hasard elle s'avérait être un succès, il devait impérativement s'effacer pour la suite au profit du Ministère Belge des Affaires Etrangères. Ce qui d'après moi fut le cas, même s'il ne me l'a pas aussi clairement confirmé lors de nos entretiens.

Au mois de mars 1994, un mois avant l'attentat qui a coûté la vie au Président HABYARIMANA, il m'a affirmé avoir écrit une lettre au Ministre Belge des Affaires Etrangères, Willy CLAES, dont il m'a dit qu'il garde encore une copie. Ladite lettre le prévenait du danger de mort qui pesait sur la personne du Président Rwandais Juvénal HABYARIMANA et les conséquences qui pourraient résulter de son assassinat. Il m'a confié ne pas avoir eu de réponse à part l'interpellation, dont il a fait l'objet, par le Ministère concerné, quelques jours après l'attentat. Il lui a été demandé de remettre la copie de la lettre s'il en avait gardée une. Il leur a répondu, m'a-t-il dit, que comme tout

avocat, il gardait toujours copies des lettres qu'il adressait et que la copie dont il est question était gardée en un lieu jugé sûr.

Par ailleurs, il m'a également informé que le Ministère Belge des Affaires Etrangères lui avait de nouveau interdit de se mêler de la question rwandaise en faisant une descente dans les camps des réfugiés de l'Est de l'ex-Zaïre. Comme en 1992, il leur avait fait comprendre que c'était, d'après lui, une question de droit de l'homme et que par conséquent, personne ne pouvait l'empêcher de fournir sa petite contribution pour la recherche de solution à ce problème devenu un véritable cauchemar pour la communauté internationale toute entière.

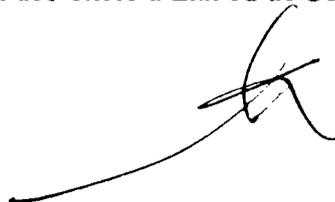
Pour terminer, j'ai appris de lui par téléphone, au mois de mars 1998, de ma prison à Dodoma en Tanzanie, qu'il aurait fait l'objet d'une perquisition de la part des services belges de sécurité à la recherche de son dossier sur le Rwanda, peu de temps après mon arrestation à Nairobi au Kenya en juillet 1997. Alors que j'ai toujours affirmé au T.P.I.R. que j'ai choisi ledit avocat pour qu'il assure la défense de ma cause devant cette juridiction, pour l'exclure définitivement de mon procès, ce tribunal a utilisé les astuces et les pressions les plus incroyables de la part d'une institution qui se veut internationale. Celle-ci se doit pourtant par définition d'être neutre et surtout serein dans un dossier aussi complexe que celui du Rwanda; qui est loin d'être clos!

Savoir le pourquoi d'un tel comportement, et de la part du Ministère Belge des Affaires Etrangères, de ses services de sécurité et du T.P.I.R., permettrait, j'en suis convaincu, de mieux comprendre ce qu'ils savent de l'attentat contre le Président Rwandais Juvénal HABYARIMANA.

V.6. CONCLUSION SUR LES INVESTIGATIONS DE JEAN KAMBANDA.

Des témoignages qui précèdent, les premières conclusions que je tire sont les suivantes:

- L'avion qui ramenait les Présidents Cyprien NTARYAMIRA du Burundi et Juvénal HABYARIMANA du Rwanda du sommet des Chefs d'Etat de Dar es-Salaam n'a pas été victime d'un accident, mais bel et bien, d'un attentat, la preuve étant la découverte des deux lanceurs de missiles clairement identifiés dans les environs immédiats de l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA où s'est produit ledit attentat. La plupart des témoins affirment également avoir entendu des coups de feu, de même qu'ils confirment avoir vu l'aéronef en flamme avant sa chute.
- Il est plus que probable que cet attentat soit l'oeuvre d'un ou de plusieurs hommes de couleur blanche en collaboration avec des "noirs", dans la mesure où tous les témoins présents sur le lieu du drame affirment avoir remarqué une présence anachronique de "blancs".
- Il est possible que cet attentat soit un complot international. Des informations concordantes et dignes de foi montrent que plusieurs pays, dont certaines personnalités du Gouvernement Français d'Edouard BALLADUR et en particulier son Ministre de l'Intérieur, Charles PASQUA, et du Gouvernement Belge, en particulier son Ministre des Affaires Etrangères, Willy CLAES, ont été tout au moins informés par des émissaires du F.P.R. des préparatifs de l'assassinat du Président Juvénal HABYARIMANA. Ces personnalités auraient approuvé le plan proposé par le F.P.R. pour précipiter la chute du régime de ce dernier qui devenait de plus en plus gênant pour leurs intérêts dans la région des Grands Lacs Africains et son remplacement par le sien qui pouvait, à leurs yeux, mieux les garantir.
- Il ne serait pas sans intérêt d'obtenir certains éclaircissements de la part du Gouvernement Tanzanien sur les préparatifs de ce fatal sommet de Dar es-Salaam. Les raisons qui ont motivé les changements de dernière minute sur le lieu et l'objet de la réunion et sur comment il explique l'absence de la plupart des Chefs d'Etat ou de Gouvernement soi-disant invités audit sommet.

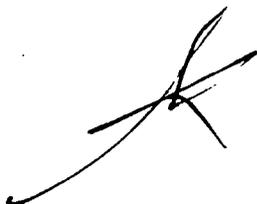


- Il est plus que probable que certains éléments de la MINUAR, comme le Lieutenant LOTIN du contingent belge, dont il a été question plus haut, ont directement ou indirectement participé audit attentat. J'ai également toutes les raisons de penser que le commandant en chef des forces de la MINUAR, le Général Canadien, Roméo DALLAIRE, lui qui s'est toujours montré partisan de ce Front tout au long du conflit, était au courant de tous les détails des préparatifs et de l'exécution de ce forfait. Ceci si l'on sait que c'est la MINUAR qui avait entre autres missions, la surveillance des installations aéroportuaires de Kanombe et en s'appuyant non seulement sur le témoignage de la famille du Président HABYARIMANA mais également sur d'autres récits, comme on l'a vu plus haut.

- Il est à ce niveau difficile de trouver une quelconque relation entre cet attentat et la filière dite "des extrémistes Hutu"; aucun témoignage crédible et indépendant n'ayant à ce jour été fourni.

- Au vu de leur comportement tout au long du conflit après l'assassinat du Président HABYARIMANA, c'est une certitude que certains officiers supérieurs des ex-F.A.R., notamment parmi ceux qui ont assisté à la réunion de tentative de Coup d'Etat de Madame Agathe UWIRINGIYIMANA du 4 avril 1994, qu'une certaine presse qualifie de "démocrates", ont dû jouer un certain rôle dans les préparatifs et l'exécution de ce meurtre, même s'il reste encore à prouver.

- Toutes les informations à ma disposition confirment que cet attentat a été perpétré par ou tout au moins pour le compte du F.P.R., le seul à qui il ne pouvait que profiter⁷⁰.



⁷⁰ Voir à ce sujet le National Post sous le titre: "KAGAME Shot Down HABYARIMANA's Plane, UN Informants Say: "Explosive" Leak on Rwanda Genocide".

